

Ouvrage collectif

coordonné par Jean-Éric Hyafil
& Thibault Laurentjoye

REVENU DE BASE

COMMENT LE FINANCER ?

PANORAMA DES MODALITÉS DE FINANCEMENT



MOUVEMENT
FRANÇAIS
POUR UN
REVENU DE BASE

ÉCONOMIE



éditions
Yves Michel

**Ouvrage collectif coordonné
par Jean-Éric Hyafil et Thibault Laurentjoye**

Le revenu de base : comment le financer

Panorama des modalités de financement

 éditions
Yves Michel
www.yvesmichel.org

© 2016 Éditions Yves Michel

Tous droits de reproduction réservés pour tous pays

Montage couverture : Hugo Stéphane, MFRB.

Mise en page intérieure : SIR

Impression et façonnage : Laballery (Clamecy – 58)

Imprimé sur papier bouffant 80 g

Dépôt légal : septembre 2016

ISBN : 978-2-36429-092-1



5, allée du Torrent – 05000 Gap

France

Tél. : 04 92 65 52 24

www.yvesmichel.org

Sommaire

Préambule

Pourquoi ce Livre Blanc ?

Introduction

1 – Le revenu de base coûte-t-il trop cher ?

Un budget brut élevé...

... mais des effets redistributifs modestes (avec un revenu de base au niveau du RSA)

Aucune bonne raison de préférer un impôt négatif

Des rentes colossales à imposer

Fiche n° 1a : Mise sous condition de ressource des allocations familiales ou plafonnement du quotient enfant ?

Fiche n° 1b : Faut-il fusionner versement du revenu de base et prélèvement de l'impôt ?

2 – La question préalable du montant

Un revenu de base pour libérer le travail ou pour libéraliser le marché du travail ?

Le critère de suffisance peut-il être pertinent ?

Le revenu de base peut-il être trop élevé ?

La question du montant dépend avant tout de rapports de force politiques

Fiche n° 2a : Les employeurs peuvent-ils profiter du revenu de base pour baisser les salaires ?

3 – Le financement par l'impôt sur le revenu

Le principe de financement

Les effets redistributifs d'un revenu de base au niveau de l'actuel RSA

Impôt sur le revenu, CSG et revenu de base : une réforme globale ?

Augmenter le revenu de base ou réduire l'impôt sur les bas revenus

Fiche n° 3a : Forfaitiser l'aide aux familles : le « revenu de base enfant »

Fiche n° 3b : Automatiser et individualiser le RSA pour un budget net de 12,2 milliards d'euros ?

Fiche n° 3c : Réduire le taux marginal d'imposition sur les bas revenus

Fiche n° 3d : Faut-il individualiser l'impôt sur le revenu ou maintenir le quotient conjugal ?

Fiche n° 3e : Des niches fiscales plus redistributives ?

Fiche n° 3f : En fusionnant l'impôt sur le revenu avec la CSG (et la cotisation famille)

Fiche n° 3g : Augmenter le revenu de base ou baisser le taux d'imposition sur la première tranche ?

4 – Un financement avec prélèvements sur la consommation (et fiscalité écologique)

L'automatisation nuit au développement des services qui reposent sur du travail humain

Moins de biens, plus de liens

Un développement biaisé

Des réponses politiques inadaptées

Une augmentation des taxes sur la consommation pour favoriser le développement des services intenses en travail

Réduire le salaire super-brut sans diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs

Financer une partie de la protection sociale par les taxes sur la consommation

Favoriser le développement des services non automatisables

Quelles activités favoriser ?

D'autres effets favorables à l'activité économique

L'enjeu de la fiscalisation du commerce en ligne

Taxe carbone et chèque vert

Fiche n° 4a : La « loi de Baumol »

Fiche n° 4b : La loi de Baumol illustrée par l'évolution des prix à la consommation

Fiche n° 4c : Redistribuer à tous les gains de productivité pour contrer la « loi de Baumol »

Fiche n° 4d : Gestion centrale ou gestion paritaire pour la protection sociale et le revenu de base ?

5 – Capturer la rente associée à l'automatisation

Mettre fin aux fuites de l'impôt sur les sociétés

Faire « cotiser » les machines et les logiciels

Fiche n° 5a : Ce que l'on peut espérer d'une taxe sur les transactions

Fiche n° 5b : La socialisation des monopoles de réseau

6 – Mieux imposer le patrimoine

La Justice agraire de Thomas Paine (1795)

La redistribution de la rente pétrolière

Le renforcement de la taxe foncière dans les zones denses

Élargir le financement du revenu de base à l'ensemble du patrimoine

Fiche n° 6a : Quelle serait la redistribution opérée par un revenu de base financé par l'impôt sur le patrimoine ?

7 – Quelles allocations le revenu de base doit-il remplacer ?

Faut-il forfaitiser les retraites ?

Faut-il absorber les aides pour le logement dans le revenu de base ?

Deux évolutions possibles pour l'allocation-chômage

Assurance chômage et revenu de base : deux logiques différentes

Intégrer les allocations-chômage au revenu de base ?

Ou alors développer des « droits de tirage sociaux » ?

Que faire des « droits connexes » liés au RSA ?

Revenu de base et économies de frais de gestion

Fiche n° 7a : La proposition d'une dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA)

Fiche n° 7b : Quelles perspectives pour les fonctionnaires dont le travail n'est plus nécessaire avec la mise en place du revenu de base (à rédiger)

8 – Politiques pour l'emploi et autres politiques de subvention qui pourraient être remplacées

Les exonérations Fillon et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

L'avenir des niches fiscales

Les crédits d'impôt pour l'emploi à domicile et les services à la personne

Les autres niches fiscales

Les contrats aidés

Fiche n° 8a : Avec une baisse du salaire net ?

Fiche n° 8b : Réforme avec changement de cotisation et ses effets redistributifs

9 – Les étapes concrètes de mise en œuvre

Revenu de base enfant et RSA jeune

L'individualisation du RSA

Rendre le versement du RSA automatique

L'universalisation du RSA

La diversification des modalités de financement

10 – Créer la monnaie en dividende universel

Comprendre la monnaie

Pourquoi s'intéresser à la monnaie ?

Définitions « classiques »

Définitions « modernes »

La composition de la masse monétaire officielle en 2016 en France

La liquidité, une caractéristique essentielle de la monnaie moderne

Le système monétaire est encastré dans le système bancaire

La création monétaire par les banques commerciales

Le comportement problématique des banques

Comprendre la relation entre monnaie et dette

La monnaie comme étalon de la dette

La relation de passif : la monnaie comme dette de l'émetteur

La dette comme actif de contrepartie de la monnaie

Les limites du crédit

Le dividende monétaire

La somme versée

Le type de moyen de paiement

La nature de l'institution émettrice

Le périmètre de la zone économique

Le dividende monétaire comme solution au dilemme des taux

Conclusion sur le dividende monétaire

Fiche n° 10a : Comment les banques commerciales créent la monnaie

Remerciements, contributions

Préambule

Le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB) est une association créée en mars 2013 par des citoyens désireux de promouvoir l'idée. Sa création fait suite au lancement d'une initiative citoyenne européenne qui a récolté 300 000 signatures dans toute l'Europe.

Le MFRB se considère comme un mouvement citoyen et transparent. Il accueille et propose différentes versions de revenu de base, issues de sensibilités politiques diverses. Ces versions sont encadrées par une charte politique qui fixe quelques principes fondamentaux et précise une définition du revenu de base :

« Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement. »

Dans sa charte politique, il est aussi précisé que *« le Mouvement français pour un revenu de base ne se prononce pas sur l'avenir à long terme des assurances collectives. En revanche, il considère que l'instauration d'un revenu de base ne doit pas remettre en cause les systèmes publics d'assurances sociales, mais compléter et améliorer la protection sociale existante. »*

Trois ans après sa création, le MFRB est présent dans 50 villes françaises sous la forme de « groupes locaux ». Le mouvement est affilié à un réseau européen, le Universal Basic Income Europe (UBIE), ainsi qu'à un réseau mondial, le Basic Income Earth Network (BIEN), de promotion du revenu de base.

[Le Mouvement français pour un revenu de base \(MFRB\)](#)

Pourquoi ce Livre Blanc ?

De plus en plus de citoyennes et citoyens, de militantes et militants, de collectifs et de personnalités sont fortement demandeurs d'une réflexion globale, exhaustive et argumentée sur le revenu de base. Après de nombreux débats, le mouvement a souhaité publier un Livre Blanc rassemblant de nombreuses réflexions qui conduisent à défendre un revenu de base ainsi que les propositions de mise en œuvre, tout en respectant la diversité transpartisane de notre mouvement. Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif.

Aujourd'hui plus que jamais, le revenu de base interpelle, intéresse et génère des réactions variées. L'exposition médiatique sans précédent dont bénéficie l'idée depuis quelques mois nous enjoint à apporter notre expérience et notre expertise sur le revenu de base. Ainsi, nous considérons cet ouvrage comme un support de réflexion pour donner à chacun la capacité de se construire une opinion sur le sujet.

Ce livre est décliné en deux volumes. Le premier, *Revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, présente les multiples justifications du revenu de base. Le second, *Revenu de base : comment le financer*, présente un panorama des différentes modalités de financement.

Malgré tout, ces deux livres ne prétendent pas à l'exhaustivité. Il s'agit d'un document en progression. De nouvelles éditions pourront paraître, prenant en compte les nouvelles idées, propositions et contributions des adhérents.

Bienvenue dans cette réflexion collective qui dessine les contours d'une société plus attrayante pour le XXI^e siècle.

Joyeuse lecture !

Avril 2016

Introduction

Dans le livre *Revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, nous avons pu voir les multiples justifications à la mise en place d'un revenu de base. Dans ce livre-ci, il nous faut expliquer comment on finance ce revenu de base. Impôt sur le revenu, taxes sur la consommation, taxes écologiques, impôt sur le patrimoine, lutte contre l'optimisation fiscale et les paradis fiscaux, taxe Tobin, création monétaire... les pistes ne manquent pas, et nous les présenterons toutes en mettant en évidence leurs avantages et leurs limites.

Mais avant de présenter ces différentes pistes de financement, il nous faut au préalable répondre à deux interrogations. La première est une objection : le revenu de base coûterait bien trop cher pour qu'il ait des chances d'être mis en œuvre. La seconde question est celle du montant du revenu de base. Nous commencerons par répondre à la première objection, en montrant qu'elle ne tient pas à l'analyse économique. En ce qui concerne la seconde question, le Mouvement français pour un revenu de base ne se positionne pas sur un montant, mais entretient en son sein le débat sur la question. Nous présenterons donc les termes de ce débat.

Puis nous présenterons la piste de financement du revenu de base par l'impôt sur le revenu des ménages (chapitre 3), qui est la source de financement la plus simple à analyser et la plus facilement envisageable à court terme. Nous nous intéresserons ensuite aux autres sources de financement qui pourraient s'ajouter ou se substituer à l'impôt sur le revenu : la fiscalité sur la consommation et la fiscalité écologique (chapitre 4), une meilleure imposition des bénéfices des multinationales (chapitre 5), l'imposition des rentes foncières et du patrimoine (chapitre 6). Nous nous demanderons ensuite dans quelle mesure le revenu de base se finance aussi par les allocations et les politiques qu'il remplace (chapitres 7 et 8). Puis nous présenterons deux stratégies possibles de mise en œuvre du revenu de base (chapitre 9). Pour finir, nous nous intéresserons à des propositions de réformes de la création monétaire qui conduiraient à créer la monnaie sous forme de dividende universel (chapitre 10).

I

Le revenu de base coûte-t-il trop cher ?

Les deux principales objections au revenu de base tiennent à l'oisiveté qu'il favoriserait et à son coût supposé trop élevé. Nous avons répondu à la première objection dans le précédent livre, *Revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*. Répondons maintenant à la seconde.

Un budget brut élevé...

Effectivement, si l'on considère uniquement le budget brut de la mesure – c'est-à-dire le montant annuel du revenu de base multiplié par le nombre de personnes qui le reçoivent –, le revenu de base augmente fortement la dépense publique. Prenons l'exemple d'un revenu de base au niveau du RSA, soit 465 € par mois par adulte en 2015¹. C'est le montant minimal défendu par les membres du MFRB dans la mesure où c'est le plus faible niveau qui ne fait que des gagnants parmi les plus modestes².

Supposons que ce revenu de base remplace le RSA, la toute nouvelle prime d'activité (qui remplace l'ancien RSA activité depuis le 1^{er} janvier 2016) et les bourses étudiantes. Pour simplifier la réflexion sur le budget, on fait aussi l'hypothèse *ad hoc* que le revenu de base se déduit des prestations que sont l'allocation adulte handicapé (AAH)³, le minimum vieillesse, les allocations-chômage et les pensions de retraite, de sorte que les transferts totaux touchés par ces derniers ne changent pas. On a alors un budget de 179 milliards d'euros, soit 8,4 % du PIB⁴. Évidemment, cette hausse de la dépense est couverte par une hausse des recettes fiscales et le budget est équilibré.

Budget brut et budget net d'un revenu de base à 465€ (en 2013)

Population adulte	52 millions
Dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13,8 millions
Dont chômeurs indemnisés (2)	-2,5 millions
Dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-1 million
Nombre d'adultes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (A)	34,6 millions
Montant mensuel du revenu universel	465 €
Montant annuel du revenu universel (B)	5 580 €
Budget brut (C = A x B)	193 milliards d'€
RSA (hors supplément pour les enfants) (4)	10,0 milliards d'€
Prime pour l'emploi	2,5 milliards d'€
Bourses étudiantes (5)	1,9 milliards d'€
Total des politiques sociales remplacées par le revenu de base (D)	14,4 milliards d'€
Budget net du revenu de base (E = C - D)	178,9 milliards d'€

(1) Source : CNAV

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Source : UNEDIC

<http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>

(5) Source : Sénat

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

... mais des effets redistributifs modestes (avec un revenu de base au niveau du RSA)

Le budget brut du revenu de base est donc à un niveau qui peut paraître rédhibitoire à première vue. Et pourtant, un revenu de base au niveau du RSA⁵ – financé par l'impôt sur le revenu – modifierait de façon modérée la redistribution opérée actuellement par le RSA et l'impôt sur le revenu, comme nous le verrons dans la partie 3. Nous avons donc une mesure qui augmente très fortement l'indicateur de dépense publique et celui des prélèvements obligatoires, mais qui a des effets redistributifs assez proches de ceux opérés par le système actuel – du moins avec un revenu de base du montant du RSA. Le fait que le revenu de base augmente fortement la dépense publique et les prélèvements obligatoires constitue-t-il un argument valable pour rejeter cette proposition ?

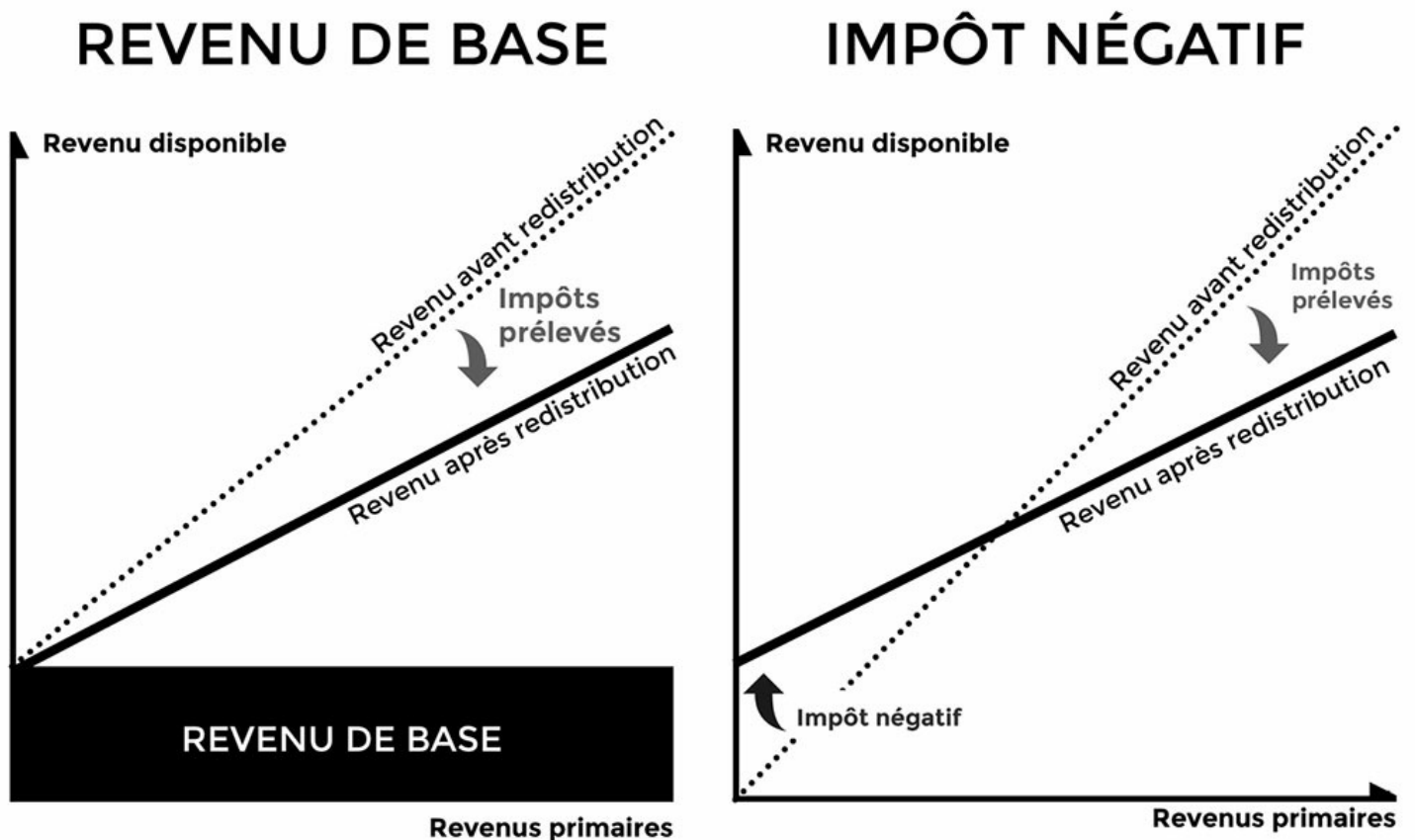
Assurément non. En fait, le coût budgétaire d'une mesure redistributive est un indicateur qui n'a aucune signification économique, puisqu'il n'a aucune conséquence. Il suffit de se pencher sur la loi qui a conduit à mettre les allocations familiales sous condition de ressource pour s'en rendre compte ([voir fiche n° 1a, p. 21](#)). Plutôt que de plafonner le quotient familial enfant, le gouvernement a préféré réduire ou supprimer les allocations familiales pour les familles riches : les effets redistributifs sont strictement équivalents, mais réduire les allocations familiales pour les ménages aisés permet juste d'afficher une baisse des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires. Ce faisant, le gouvernement a supprimé la seule allocation universelle existante, uniquement pour diminuer un indicateur sans signification économique.

[Le revenu de base augmente la dépense publique : et alors ?](#)

Aucune bonne raison de préférer un impôt négatif

Il faut donc le répéter : le budget brut d'une réforme n'a aucun sens économique ; seuls comptent les effets redistributifs et les effets incitatifs (c'est-à-dire les effets sur le comportement des individus).

Il existe néanmoins une autre proposition dont les effets redistributifs peuvent être strictement similaires au revenu de base, mais dont le budget brut est bien moindre : il s'agit de l'impôt négatif proposé par Milton Friedman et formalisé par James Tobin⁶. L'impôt négatif est assez proche du RSA – à la différence qu'il peut être individuel et qu'il n'y a pas besoin de faire des démarches pour le toucher – mais il peut avoir les mêmes effets redistributifs qu'un revenu de base financé par l'impôt, comme le montre le schéma ci-dessous. Avec l'impôt négatif comme avec le RSA, quand un individu voit son revenu augmenter, la prestation qu'il touche – « l'impôt négatif » ou le RSA – diminue et, à partir d'un certain seuil de revenu, il ne touche plus l'allocation mais commence à payer un impôt positif à l'État. Dans le cas du revenu de base, qui reste le même quand le revenu augmente, c'est l'impôt payé qui augmente dès les premiers euros gagnés.



Ainsi, le budget brut de l'impôt négatif est beaucoup plus faible que celui du revenu de base. Dans la partie 3, nous présenterons une proposition d'impôt négatif dont le budget net est évalué à 12 milliards d'euros, soit 0,5 % du PIB. En revanche, l'impôt négatif n'est pas un revenu de base, puisqu'il n'est pas universel. Il divise la population entre les contributeurs nets (les « riches », les « classes moyennes ») et les bénéficiaires nets (les « pauvres », les « assistés »). Le revenu de base permet de supprimer le risque de stigmatisation lié à l'impôt négatif et de reconnaître en tout le monde un membre de la communauté.

En outre, si revenu de base et impôt négatif peuvent avoir des effets redistributifs strictement équivalents, il existe des différences à l'échelle individuelle. L'impôt négatif dépend de nos revenus et est perçu *ex post*. S'il est calculé sur les revenus des trois mois précédents, alors la personne qui se retrouve sans revenu du jour au lendemain risque de devoir attendre un délai avant de toucher son impôt négatif. Au contraire, le revenu de base est versé à tout le monde chaque début de mois. Il irait d'ailleurs nécessairement de pair avec la mensualisation du prélèvement de l'impôt, ce qui conduit certains à se demander s'il ne faudrait pas fusionner ces deux étapes, voire à proposer que le revenu de base puisse prendre la forme d'un crédit d'impôt ([voir fiche n° 1b, p. 22](#)).

Quoi qu'il en soit, même si l'impôt négatif permet d'afficher un budget brut plus faible, il n'y a selon nous aucune raison de préférer l'impôt négatif au revenu de base, bien au contraire. Il faudra bien comprendre que le fait que le budget brut du revenu

de base est très élevé n'a aucune conséquence économique car seuls comptent les effets redistributifs et les effets incitatifs du revenu de base. L'affirmation suivant laquelle le budget du revenu de base est trop élevé est donc bien un non-problème.

Des rentes colossales à imposer

Rappelons enfin qu'il existe des rentes colossales qui devraient constituer une source majeure de financement pour le revenu de base. Qu'il s'agisse des rentes de monopole accaparées par les géants du Web et de l'automatisation, de la rente foncière et patrimoniale, des rentes écologiques et pétrolières ou de la rente bancaire ([chapitre 10, p. 155](#)), il faudra mettre à contribution ces rentes – ou la propriété de capitaux qui permettent de tirer ces rentes – pour financer le revenu de base. Malheureusement, la rente est ce qui est politiquement le plus difficile à mettre à contribution, du fait du pouvoir de ses détenteurs et de la configuration politique internationale actuelle. Mettre ces rentes à contribution est bien entendu faisable, mais cela risque de prendre un certain temps.

Fiche n° 1a :
Mise sous condition de ressource des allocations familiales
ou plafonnement du quotient enfant ?

À l'automne 2014, le Parlement vote la nouvelle loi de finances applicable en 2015 qui adopte le principe de mise sous condition de ressources des allocations familiales. Cette loi a rendu les allocations familiales dégressives avec le revenu, sacrifiant ainsi l'unique allocation vraiment universelle dans le système français. L'objectif est bien entendu de faire des économies budgétaires.

Or, le gouvernement aurait pu faire un tout autre choix qui aurait eu les mêmes conséquences sur son solde budgétaire : baisser le plafond du quotient familial – ou plus précisément du quotient enfant. Le quotient enfant est la réduction d'impôt dont on bénéficie lorsque l'on a des enfants. Ils permettent aux familles contribuables d'atteindre des tranches d'imposition plus faibles lorsqu'ils ont des enfants, si bien que plus les revenus sont élevés, plus la réduction apportée par le quotient enfant est élevée. Depuis 2013, cet avantage fiscal à avoir des enfants a été plafonné, c'est-à-dire qu'il ne peut plus dépasser 1 500 € par enfant (et 3 000 € à partir du 3^e enfant), ce, afin de limiter l'avantage fiscal pour les plus riches. Que se serait-il passé si le gouvernement avait décidé de baisser encore le plafond du quotient enfant – voire s'il avait supprimé le quotient enfant – plutôt que de rendre les allocations familiales dégressives ? Les familles les plus aisées n'auraient pas vu leurs allocations familiales baisser (voire disparaître), mais elles auraient vu leurs impôts augmenter. L'effet sur leur revenu aurait donc été strictement le même.

En revanche, l'affichage politique est différent. En décidant de mettre sous condition les allocations familiales plutôt que de baisser le quotient enfant, on réduit les impôts et les dépenses publiques, ce qui est naïvement vu comme une bonne chose pour une partie de l'électorat. Ainsi, voit-on bien l'absurdité qu'il y a à regarder le coût budgétaire d'une mesure pour l'invalider. Ce n'est pas le coût budgétaire d'une mesure qui est important, mais ses effets redistributifs.

Fiche n° 1b :
Faut-il fusionner versement du revenu de base
et prélèvement de l'impôt ?

Marc de Basquiat et Gaspard Koenig² défendent ce qu'ils appellent le « Liber ». Selon ces auteurs, le Liber est un revenu de base et peut prendre la forme d'un crédit d'impôt. Ils proposent de fusionner le versement du revenu de base et le prélèvement de l'impôt sur le revenu et de les faire apparaître sur un seul et même avis mensuel. L'État ne préleverait alors que le solde entre les deux. Une telle proposition rapproche le Liber de l'impôt négatif de Milton Friedman.

Faut-il fusionner le versement du revenu de base et le paiement de l'impôt sur le revenu, et ne prélever ou ne verser que le solde ? Ou faut-il au contraire séparer les deux étapes, verser le revenu de base au début de mois et prélever l'impôt sur le revenu à la source ?

La réponse à cette question est avant tout technique. L'impôt sur le revenu prélevé à la source est versé directement de l'employeur au service des impôts – du moins pour les travailleurs salariés. Le revenu de base au contraire est versé directement aux individus. Fusionner ces deux transferts qui impliquent trois acteurs différents (l'État, l'employeur et l'individu) risquerait d'accroître le risque d'erreurs et de mauvaise correspondance entre le revenu net effectivement reçu (ou payé) par l'individu et sa situation, et donc de perpétuer l'incertitude dont souffrent aujourd'hui beaucoup d'allocataires du RSA aux revenus variables (Boget 2013). Verser le revenu de base chaque début de mois à l'individu et prélever l'impôt sur le revenu à la source chaque fin de mois réduiraient, au contraire, fortement cette incertitude. Ceci nous conduit à préférer séparer le prélèvement de l'impôt du versement du revenu de base, ce qui empêcherait que le revenu de base prenne la forme d'un crédit d'impôt.

1. Le montant en 2015 du RSA socle pour une personne seule, une fois déduit le forfait logement que la plupart des allocataires ne touchent pas. Ici, nous mettons de côté le revenu de base enfant.
2. On gardera ce niveau dans la suite de l'explication pour aborder de façon pédagogique la question du financement, le lecteur comprenant qu'un montant plus élevé demandera des prélèvements plus élevés que ceux présentés.
3. Précisons bien que cela signifie que le cumul des prestations perçues par les personnes en situation de handicap ne change pas : dans cet exemple, elles recevraient un revenu de base et une AAH dont le cumul serait égal à l'actuelle AAH.
En revanche, il est fondamental d'afficher que le revenu de base, même à un montant très élevé, ne compensera pas les inégalités liées au handicap, ce qui justifiera toujours du maintien d'une aide spécifique cumulable.
4. On pourrait aussi déduire de ce budget les différentes politiques de subvention à l'emploi qui pourraient éventuellement être supprimées avec la mise en place d'un revenu de base, ou encore les économies de gestion faites avec le revenu de base, mais le calcul du budget net ne peut se faire aussi simplement, sans conduire à des erreurs d'analyse. Nous verrons plus loin comment analyser ces « économies budgétaires ».
5. Et sans toucher au chômage, à la retraite, aux aides pour le logement, ni à certaines prestations ciblées. Voir la partie 3 pour les détails.
6. James Tobin, J. A. Pechman et P. M. Mieszkowski, "Is a Negative Income Tax Practical?", *The Yale Law Journal*, vol. 77, 1967, p. 1-27.
7. Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, *Liber, un revenu de liberté pour tous : une proposition d'impôt négatif en France*, 2014, <http://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2014/05/un-LIBER-pour-tous.pdf>

2

La question préalable du montant

Avant d'aborder la question des modalités de financement du revenu de base, il est nécessaire de poser la question du montant. Le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB) n'a pas vocation à se positionner sur le montant du revenu de base. Il se contente d'affirmer que sa mise en place ne doit pas aller de pair avec une détérioration de la situation des ménages modestes et qu'il ne doit pas remettre en cause les différentes assurances sociales (maladie, retraite, chômage, etc.). Ainsi, le revenu de base doit au moins être égal aux prestations qu'il remplace, à commencer par le RSA.

Cela ne signifie pas pour autant que les militants du MFRB ne débattent pas sur la question du montant et ne prennent pas position en leur nom. La question du montant dépend très largement de la façon dont on finance le revenu de base, si bien que nous développerons cette question plus en détail à chaque fois que l'on présentera une forme de financement. Pour autant, il est utile d'avoir en tête les principes qui structurent le débat sur le montant du revenu de base avant de commencer à aborder la question de son financement.

Un revenu de base pour libérer le travail ou pour libéraliser le marché du travail ?

Avant même de se prononcer en faveur du revenu de base en 1993, André Gorz⁸ estimait déjà qu'il existait deux revenus de base, ou plutôt deux projets de société qui proposent un revenu de base : un projet d'inspiration néolibérale d'un côté et un projet d'inspiration émancipatrice de l'autre.

Dans la proposition néolibérale, le revenu de base est mis en place dans l'objectif de libéraliser le marché du travail, c'est-à-dire de supprimer un maximum de mesures de protection et de réglementation telles que le contrat à durée indéterminée, le salaire minimum, etc. Milton Friedman⁹ avait proposé l'impôt négatif – qui n'est pas un revenu de base, mais on pourrait avoir le même raisonnement avec le revenu de base – comme outil pour supprimer ces réglementations et permettre aux salaires de s'établir à un supposé salaire d'équilibre du marché, si tant est qu'un tel salaire d'équilibre existe. Dans l'esprit de Milton Friedman, cet impôt négatif ne devait pas être trop élevé, pour éviter de permettre aux travailleurs de refuser un emploi.

Au contraire, le revenu de base proposé par André Gorz – lorsqu'il se ralliera à la cause – est un revenu de base émancipateur. Il ne doit pas être compris comme une forme d'assistance, mais comme une « politique générative » : en donnant aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, il les autorise à développer des formes alternatives de production, porteuses de plus de sens, sans se préoccuper de leur rentabilité. C'est pourquoi André Gorz souhaitait un revenu de base suffisant pour « refuser un emploi ou des conditions de travail “indignes” »¹⁰.

On pourrait s'arrêter à cette opposition entre deux projets de société jugés inconciliables, et en conclure qu'il y a deux revenus de base : un revenu de base émancipateur et un autre qui, au contraire, accroît l'exploitation du travail. Le montant du revenu de base serait alors le curseur qui permettrait de définir de quel revenu de base, sur quel projet de société on se situe. C'est justement cette opposition qui a créé cette méfiance à gauche à l'égard du revenu de base¹¹, et c'est cette opposition que l'on retrouve dans le rapport du député Christophe Sirugue sur la réforme des minima sociaux remise le 18 avril 2016 au Premier ministre¹².

Au contraire, nous pensons que cette opposition entre un revenu de base émancipateur dit « de gauche » et un revenu de base néolibéral dit « de droite » est stérile et ne fait que miner le débat en empêchant la proposition du revenu de base de rentrer dans l'agenda politique. Rappelons que pour le MFRB, l'introduction du revenu de base ne doit pas aller de pair avec une détérioration de la situation des ménages modestes. En d'autres termes, le revenu de base doit au moins être égal aux prestations qu'il remplace, à commencer par le RSA.

En outre, les militants du MFRB partisans du revenu de base faible, celui qui se situe au niveau du RSA, ne proposent pas une remise en question des réglementations sur le marché du travail comme la suppression du salaire minimum. Conscients qu'un tel revenu de base ne saurait suffire pour vivre, ils estiment nécessaire de maintenir ces régulations pour empêcher que le revenu de base ait l'effet contraire à celui attendu. Ainsi, contrairement à une crainte parfois exprimée, il n'est pas vraisemblable que la mise en place d'un revenu de base aille de pair avec une diminution de salaire telle qu'elle conduirait à fragiliser les travailleurs ([voir fiche n° 2a, p. 29](#)).

Le critère de suffisance peut-il être pertinent ?

Pour aller plus loin dans le débat, il faut se demander ce que serait un revenu de base suffisant : quel montant permettrait de donner suffisamment de marges de choix pour le travailleur ? Il n'est pas aisé de répondre à la question, mais nous allons

tâcher de donner plusieurs éléments pour alimenter la réflexion.

En premier lieu, les marges de choix procurées par le revenu de base dépendront du coût de la vie dans le territoire où l'on habite. Le revenu de base étant le même sur tout le territoire, il ne procurera pas le même pouvoir d'achat dans Paris où le coût de la vie est élevé que dans une petite ville de province où les loyers et les biens de consommation courants sont moins chers. De même, un couple sera plus autonome avec deux revenus de base qu'un adulte isolé avec un seul revenu de base (celui-ci étant purement individuel) puisque les premiers bénéficient d'économies d'échelle notamment sur le coût du logement¹³. De même pour des personnes vivant en colocation. Ainsi, il faut accepter que le revenu de base ne donne pas la même autonomie à l'adulte isolé vivant à Paris qu'à un couple ou une colocation à Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le caractère suffisant du revenu de base dépend aussi des exigences et le mode de vie de chacun. L'ONPES¹⁴ a certes construit des « budgets de référence » en dessous desquels les ménages peuvent risquer de se restreindre, mais ces budgets de référence reposent aussi sur des choix de mode de vie. Le critère « suffisant » est donc très subjectif.

À court terme, il semble difficile donc d'obtenir un revenu de base qui permette à une personne vivant seule au cœur de Paris d'accéder au standard du mode de consommation marchandisée occidentale sans avoir au moins un emploi à temps partiel. En revanche, on pourrait atteindre un montant qui donnera une autonomie certaine pour développer des projets peu ou pas rémunérés à des couples, à des personnes vivant en colocation et à toute personne vivant frugalement, adepte de la simplicité volontaire ou insérée dans un bon réseau de solidarité.

Le revenu de base peut-il être trop élevé ?

Il faut aussi se demander s'il n'y a pas risque que le revenu de base soit d'un montant trop élevé. Dans quels cas cela peut-il arriver ? Le risque d'un revenu de base élevé serait que les travailleurs décident de fuir en masse les entreprises actuelles, ce qui conduirait à une contraction de leur production. On pourrait imaginer que des formes alternatives de production prissent le relais, permettant d'éviter la pénurie. Mais si ces formes de production étaient démonétisées, alors cela pourrait assécher l'assiette imposable et réduire les recettes fiscales de l'État. Ce scénario semble toutefois assez peu probable dans la mesure où une majorité des travailleurs salariés s'épanouit encore dans son emploi et où ceux qui souhaitent « travailler plus pour gagner plus » sont encore nombreux.

Le risque qu'un revenu de base élevé conduise à un creusement du déficit commercial et à des délocalisations est tout de même à prendre en compte – à moins que les pays voisins n'adoptent eux aussi un revenu de base comparable ou à moins de faire reposer le financement du revenu de base sur d'autres assiettes que les revenus du travail¹⁵. C'est la raison pour laquelle un revenu de base « élevé » et financé largement sur les revenus du travail sera difficilement adopté s'il ne se fait pas en coordination avec les partenaires européens – soit par la coordination des revenus de base nationaux, soit par la mise en place d'un revenu de base européen. De même, il nécessitera un renforcement de la défense des droits sociaux des travailleurs dans les pays en voie de développement où une part de plus en plus grande de la production mondiale est délocalisée – voire l'instauration chez eux aussi d'un revenu de base.

En somme, on peut retenir ce critère proposé par Philippe Van Parijs pour déterminer le montant idéal du revenu de base : il doit être « au niveau le plus élevé qui soit soutenable »¹⁶.

La question du montant dépend avant tout de rapports de force politiques

Cependant, il faut bien admettre que le montant du revenu de base dépendra d'abord de rapports de force politiques qui permettront de tirer les recettes fiscales nécessaires pour augmenter le montant.

Si le revenu de base est financé principalement par l'impôt sur le revenu ou sur le patrimoine des ménages, c'est le consentement des ménages à l'impôt qui sera déterminant pour définir le montant du revenu de base. S'il est possible, comme nous le verrons plus loin, de mettre en place un revenu de base au niveau du RSA sans trop réduire le revenu disponible¹⁷ des ménages les plus aisés, ceux-ci pourraient être réticents à accepter une hausse du revenu de base au-delà du RSA qui réduirait leur revenu disponible.

Cependant, leur perception pourrait changer s'ils prennent conscience des bénéfices sociaux apportés par un revenu de base élevé. Ils pourraient, par exemple, apprécier le fait que leur enfant touche le revenu de base dès 18 ans, ce qui accroîtrait son autonomie financière. Et si eux-mêmes ont reçu un revenu de base qui leur aura permis de développer leur projet, ils seront plus à même d'accepter un revenu de base élevé. Enfin, leur opinion sera modifiée si le revenu de base permet effectivement l'émergence d'une multitude d'activités et de productions qui leur profitent aussi. Ainsi, le poids démographique et politique de ceux qui créeront grâce au revenu de base – qu'il s'agisse des innovateurs et jeunes entrepreneurs, des pionniers de l'économie collaborative, des citoyens engagés dans la vie locale ou militante, des bénévoles investis dans les associations et

autres projets culturels ou d'éducation populaire, etc. – ainsi que la visibilité de leur production, seront des éléments déterminants dans la fixation du montant de revenu de base.

Mais le montant du revenu de base dépendra aussi du rapport de force entre le pouvoir politique et les détenteurs du capital pour mieux imposer les revenus du capital, à commencer par ceux des multinationales. Pour faire pencher ce rapport de force en faveur des États, une meilleure coopération fiscale entre les pays sera nécessaire ([voir chapitre 5, p. 85](#)).

Enfin, le montant du revenu de base dépendra aussi bien évidemment de ce qu'il remplace. Une fois posés ces éléments de réflexion sur le montant du revenu de base, on peut maintenant présenter les différentes modalités de financement du revenu de base. Nous commencerons toujours par présenter une proposition de financement du revenu de base au niveau du RSA avant de discuter des effets économiques et des résistances politiques à augmenter ce montant.

Fiche n° 2a :
**Les employeurs peuvent-ils profiter du revenu de base
pour baisser les salaires ?**

Certaines personnes craignent qu'avec un revenu de base, les employeurs en profitent pour baisser les salaires. Mais cette crainte n'est pas fondée. En premier lieu, la mise en place du revenu de base ne remet pas en cause l'existence du SMIC, si bien qu'on ne peut diminuer le salaire en dessous de ce plancher. Et en ce qui concerne les salariés rémunérés au-dessus du SMIC, leur gain en revenu n'est pas nécessairement très élevé suite à la mise en place du revenu de base. Dès lors, il n'y a aucune raison pour que les employeurs diminuent le salaire de leur employé.

Même si ce n'est pas la proposition du MFRB, certaines personnes défendent toutefois l'idée de remettre en question le SMIC unique avec la mise en place du revenu de base : ils proposent, par exemple, de mettre en place un SMIC jeune un peu plus faible pour favoriser l'embauche des jeunes, ou encore d'avoir un SMIC différent suivant les régions. Cela risquerait-il de conduire à une baisse générale des salaires, voire du revenu disponible des travailleurs ? Voici quelques éléments pour répondre à cette question.

En premier lieu, on doit dire que dans un marché du travail sans salaire minimum, c'est le rapport de force entre les travailleurs et les demandeurs de travail (les offreurs d'emploi) qui va déterminer le salaire. Or, le revenu de base augmente toujours le pouvoir de négociation du travailleur, et notamment son pouvoir de refuser un salaire ou des conditions de travail jugés indignes. Certes, un revenu de base du montant du RSA sera trop faible pour donner un pouvoir de négociation à un individu vivant seul dans une ville chère comme Paris. Mais il donne un réel pouvoir de négociation à un travailleur en couple vivant en dehors de Paris. Ainsi, même au niveau du RSA, la réforme ne peut que renforcer le pouvoir de négociation des travailleurs pris dans leur globalité, vu le nombre d'entre eux qui vivent en couple. Le pouvoir de négociation des travailleurs sera encore plus fort en province, où le coût de la vie est plus faible qu'à Paris.

Il existe une proposition de financement du revenu de base dans laquelle on supprime des exonérations de cotisations employeurs sans augmenter le salaire super-brut, si bien que l'on obtient une baisse du SMIC net ([fiche n° 8b, p. 144](#)). Cette baisse est évidemment compensée par le revenu de base, et nous verrons que cette proposition va de pair avec un renforcement du pouvoir de négociation des travailleurs.

Cela veut-il forcément dire que les travailleurs demanderont des augmentations de salaire ? Pas forcément. Leurs négociations peuvent au contraire se concentrer essentiellement sur les conditions de travail et les possibilités de progression dans la hiérarchie. Dans une société avec revenu de base, les syndicats auront un rôle central pour faire évoluer ces conditions de travail et négocier le juste salaire.

Ainsi, étant donné les effets positifs sur le pouvoir de négociation des travailleurs, il est difficile d'imaginer que le revenu de base puisse donner lieu à une baisse du salaire moyen, et encore moins à une baisse du revenu disponible des personnes au SMIC, même en diminuant le SMIC. Un revenu de base plus élevé que le RSA offrirait bien entendu un pouvoir de négociation supérieur au travailleur. Cela n'interdirait pas la possibilité de voir ici ou là des travailleurs accepter un salaire inférieur au SMIC – si celui-ci devait être supprimé. Mais compte tenu du renforcement du pouvoir de négociation du travailleur, il s'agira forcément d'une situation acceptée par un travailleur ayant les capacités de refuser : un jeune qui accepte une rémunération plus faible le temps d'apprendre, un travailleur qui choisit une jeune entreprise n'ayant pas encore les moyens de lui verser un salaire complet...

8. André Gorz, *Les métamorphoses du travail*, Éditions Galilée, 1988.

9. Milton Friedman, *Capitalism and Freedom*, 1962.

10. André Gorz, *Misères du présent, richesse du possible*, 1997.

11. Lire Emmanuel Daniel, « Le revenu de base fait peur à la gauche », paru sur Slate.fr, 15 septembre 2012, <http://www.slate.fr/story/61823/revenu-base-gauche-peur>

12. Christophe Sirugue, « Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune », rapport remis le 18 avril 2016 au Premier ministre, <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/6952/master/index.htm>

13. Remarquons que dans les modalités de calcul retenues par l'INSEE, le seuil de pauvreté pour un couple est égal à 1,5 fois le seuil de pauvreté pour une personne seule.

14. « Les budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale », rapport ONPES 2014-2015, https://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONPES_1_mai2015-2.pdf

15. Comme nous le verrons plus loin, un financement d'une partie du revenu de base par des taxes sur la consommation ou sur le patrimoine permet au contraire d'accroître la compétitivité-prix du pays, ce qui contrecarre le risque que le revenu de base conduise à une baisse de la production intérieure et une hausse des importations et du déficit commercial.

16. Philippe Van Parijs, « De la trappe au socle : l'allocation universelle contre le chômage », 2003 : https://www.uclouvain.be/cps/ucf/doc/etes/documents/DOCH_121_PVP_.pdf

17. Le revenu disponible d'un ménage est son revenu après redistribution. Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

3

Le financement par l'impôt sur le revenu

Selon Marc de Basquiat¹⁸, la mise en place d'un revenu de base financé par l'impôt sur le revenu est un moyen de rationaliser le système redistributif actuel. L'idée est en fait de combiner deux outils redistributifs – l'impôt sur le revenu et le RSA – en un couple impôt sur le revenu/revenu de base. Cette proposition a des effets redistributifs modérés, avec un revenu de base au niveau du RSA, et des effets plus forts, avec un revenu de base plus élevé. Mais cette réforme conduit aussi à devoir prendre des décisions sur certaines questions : faut-il individualiser totalement l'impôt ou maintenir le quotient conjugal ? Faut-il maintenir des niches fiscales ? Faut-il fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG ?

Le principe de financement

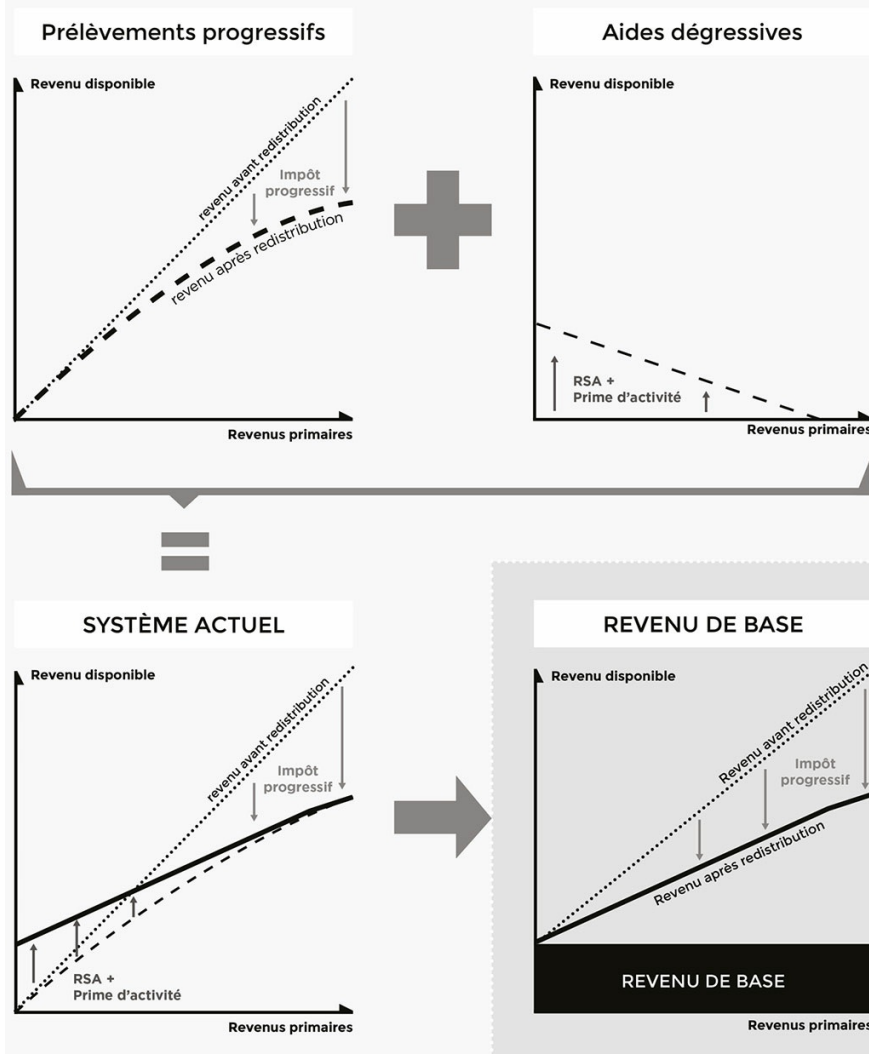
Pour mettre en place un revenu de base, partons donc de l'existant concernant la redistribution des revenus. En mettant à part les systèmes de retraite et de chômage qui reposent tous les deux sur des mécanismes assurantiels¹⁹, nous pouvons dire que le système actuel de redistribution du revenu repose, d'un côté, sur des prestations ciblées sur les bas revenus comme le RSA et la prime pour l'emploi – la prime d'activité venant remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi depuis janvier 2016 – et, de l'autre, par l'impôt sur le revenu. Les schémas ci-contre réalisés par Marc de Basquiat (2011) permettent de caractériser la redistribution opérée par le couple RSA/impôt sur le revenu progressif, et de voir comment elle pourrait être simplifiée par un couple revenu de base/impôt sur le revenu.

L'idée principale est de simplifier le système actuel en le remplaçant par le couple revenu de base/impôt progressif prélevé dès le premier euro. Le revenu de base est universel et inconditionnel, ce qui supprime les défauts du RSA. Et tout le monde paierait l'impôt sur le revenu dès le premier euro qu'il gagne, tout comme la CSG aujourd'hui, à la différence que cet impôt serait progressif.

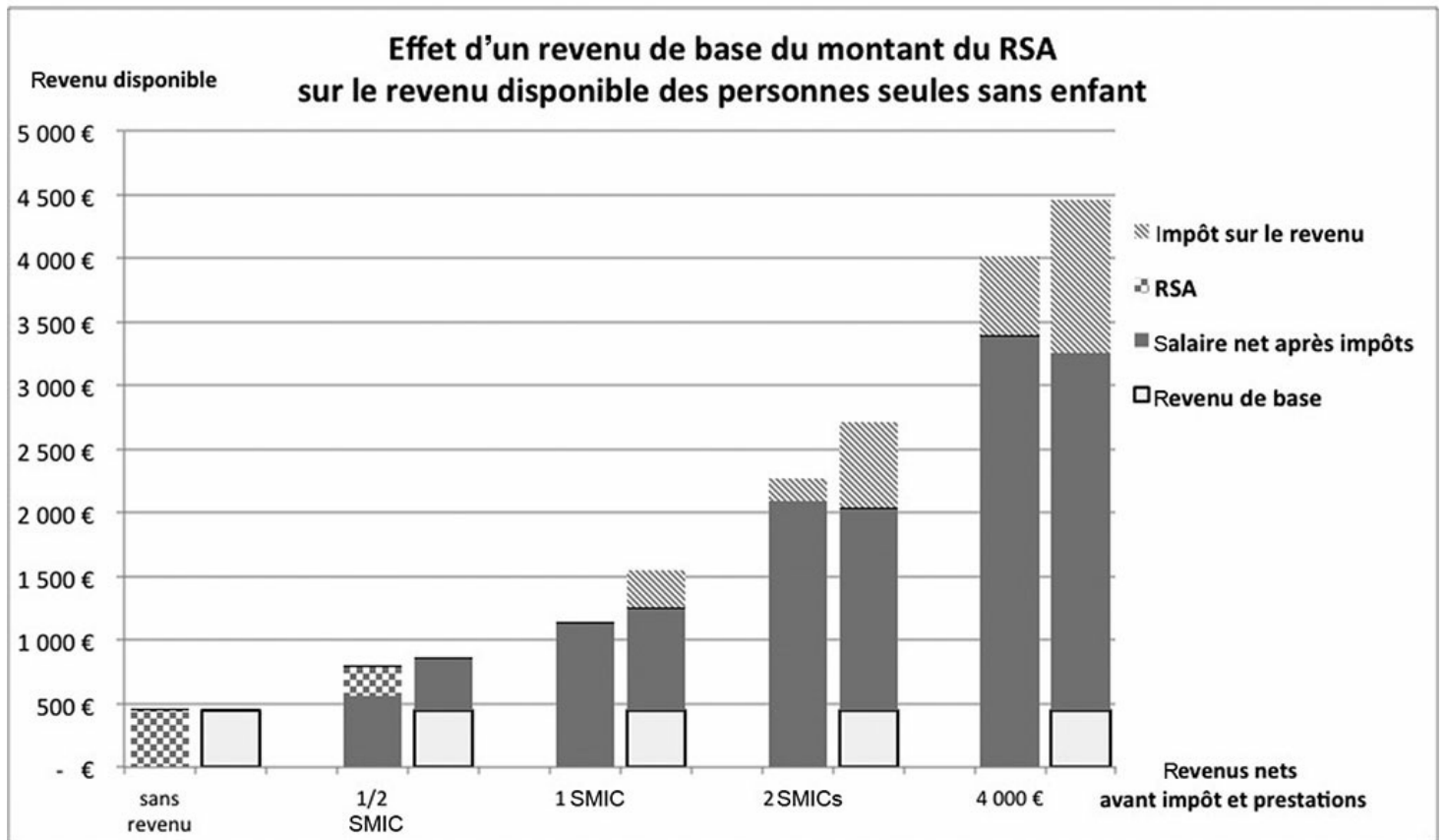
En somme, ce principe permet de simplifier le système actuel sans en bouleverser les effets redistributifs. Comparons la redistribution opérée par un revenu de base avec celle opérée par le système actuel. Avec un revenu de base au niveau du RSA, cette proposition a des effets redistributifs modérés. Aujourd'hui, une personne seule sans revenu touche un RSA socle de 465 €. Si elle touche un salaire net de 500 € par mois, elle bénéficiera de 275 € de RSA activité (RSA socle moins 38 % du salaire net, soit $465 \text{ €} - 38 \% \times 500 \text{ €} = 275 \text{ €}$). Au SMIC, elle n'aura plus droit au RSA activité (prime d'activité à partir de janvier 2016). Et au-delà, elle commence à payer de l'impôt sur le revenu.

UNE NOUVELLE REDISTRIBUTION

d'après un schéma de Marc de Basquiat

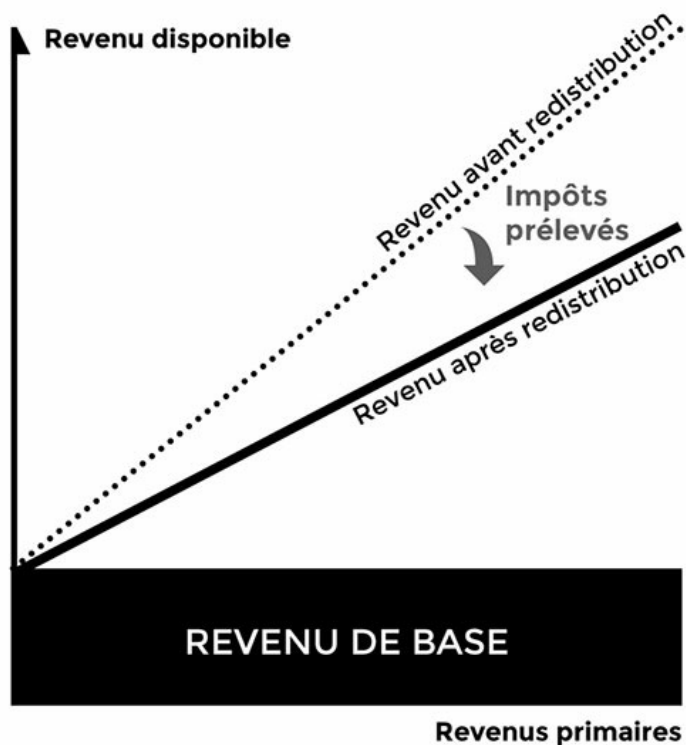


Avec un revenu de base de 465 € financé par l'impôt sur le revenu, la personne seule sans revenu touche un revenu de base. Si elle touche un salaire net de 500 € par mois, elle continuera à toucher son revenu de base mais elle paiera de l'impôt sur le revenu (que l'on peut fixer à un taux inférieur à 38 %, l'actuel taux de dégressivité du RSA). Selon les taux d'imposition choisis, le seuil à partir duquel elle paiera un impôt sur le revenu supérieur à son revenu de base se situera au niveau du SMIC ou à un montant supérieur – et au-dessus de deux SMICs pour un couple. Bien entendu, un tel système ne peut fonctionner que si l'impôt sur le revenu est mensualisé et prélevé à la source, ce qui est le prochain grand chantier pour ce gouvernement ou le suivant.

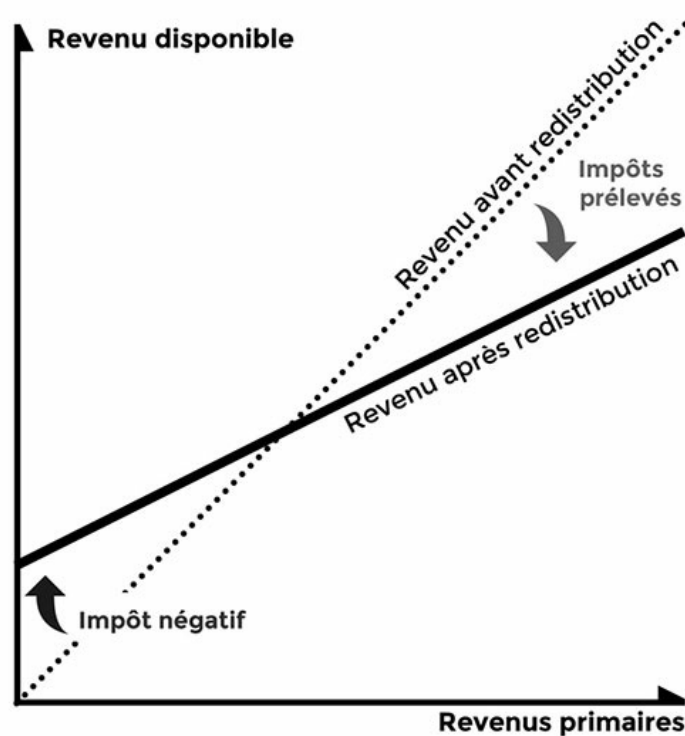


Rappelons qu'un tel système a les mêmes propriétés redistributives que l'impôt négatif, qui consiste en somme à considérer le revenu de base comme un crédit d'impôt. Le schéma ci-après compare le fonctionnement de l'impôt négatif et celui du revenu de base.

REVENU DE BASE



IMPÔT NÉGATIF



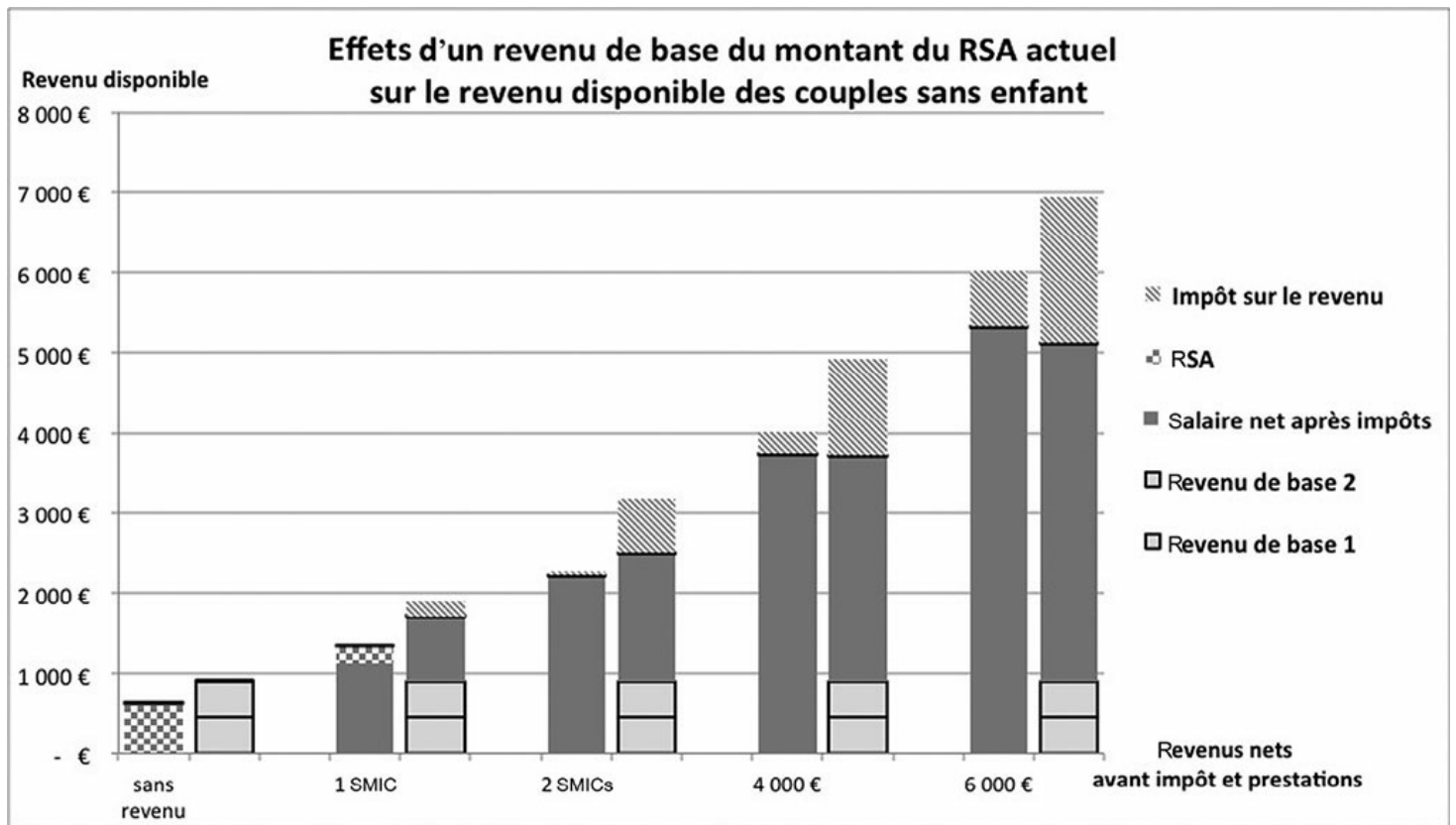
Enfin, répétons que dans cette proposition, les systèmes de chômage et de retraite par cotisation sont maintenus tels quels, ainsi, bien entendu, que le système d'assurance-maladie – qui devrait d'ailleurs être universalisé. Les aides pour le logement restent maintenues telles quelles, ainsi que les aides ciblées (allocation aux adultes handicapés, aide personnalisée d'autonomie appelée aussi minimum vieillesse, allocations de soutien familial pour les familles monoparentales ne recevant pas de pension alimentaire) même si le revenu de base pourra être déduit de leur montant de sorte que la somme des transferts reste constante pour les bénéficiaires de ces aides.

Les effets redistributifs d'un revenu de base au niveau de l'actuel RSA

Il serait faux de dire que la proposition d'un revenu de base au niveau du RSA et financé par un impôt sur le revenu n'a aucun effet redistributif. Son premier effet est de favoriser les couples modestes ou de classe moyenne avec ou sans enfant. En effet, contrairement au RSA, le revenu de base est individuel si bien qu'un couple reçoit deux revenus de base²⁰ (schéma ci-contre).

Si le passage au revenu de base fait des gagnants parmi les plus modestes, il fait évidemment des perdants parmi les ménages aisés, même s'il existe des propositions où ce revenu disponible baisse relativement peu (voir fiches [n° 3b, p. 43](#) ; [n° 3f, p. 53](#) ; [n° 8a, p. 140](#) et [n° 8b, p. 144](#)). Pour autant, les économies de gestion – qui ne sont pas prises en compte dans ces simulations car elles sont difficiles à évaluer – pourraient compenser cette augmentation de la redistribution. Si l'on souhaite éviter de réduire le revenu disponible des ménages aisés dont les revenus proviennent uniquement du travail, on peut aussi reporter une partie du financement vers les impôts sur le capital ou le patrimoine, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Si l'on revient à un financement du revenu de base par le seul impôt sur le revenu, remarquons que le choix d'individualiser l'impôt sur le revenu ou de maintenir le quotient conjugal implique des effets redistributifs différents ([voir fiche n° 3d, p. 48](#)). Ajoutons que la mise en place d'un revenu de base va souvent de pair avec une forfaitisation des aides sociales et fiscales versées pour les familles avec enfant – ou, en d'autres termes, avec la mise en place d'un « revenu de base enfant » ([voir fiche n° 3a, p. 41](#)). Enfin, en diminuant le taux marginal d'imposition sur la première tranche de revenu, on peut augmenter fortement le revenu des ménages modestes qui touchent des salaires faibles ou médians ([voir fiche n° 3c, p. 46](#)).



Impôt sur le revenu, CSG et revenu de base : une réforme globale ?

Pour mettre en œuvre un revenu de base dès maintenant, on pourrait envisager une piste très simple : créer un nouvel impôt sur le revenu prélevé dès le premier euro gagné, mais qui serait plafonné au niveau du revenu de base perçu. Ainsi, au-delà d'un certain seuil de revenu, le montant de ce nouvel impôt est égal au montant de revenu de base perçu, et on commence à payer de l'impôt sur le revenu suivant le barème actuel. Si on choisit un taux de 38 % des revenus nets pour cet impôt, on obtient des effets redistributifs équivalents à un RSA individualisé, pour un coût budgétaire de 12 milliards d'euros ([voir fiche n° 3b, p. 43](#)).

Une telle proposition est applicable à court terme, mais elle mettra en évidence un système fiscal globalement anti-redistributif, puisque le taux marginal d'imposition²¹ sur les plus pauvres sera plus élevé que celui des classes moyennes. À long terme, il faudra donc mettre en œuvre une véritable réforme de l'impôt sur le revenu. Rappelons qu'en France, il n'y a pas un seul mais deux impôts sur le revenu : l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), qui est un impôt progressif, familialisé et ponctionné de nombreuses réductions fiscales (les « niches fiscales »), et la CSG qui est un impôt totalement proportionnel. Quel est alors, entre la CSG et l'IRPP, l'impôt dont les recettes doivent augmenter pour financer le revenu de base ?

On peut envisager trois pistes : financer le revenu de base par l'IRPP, le financer par la CSG ou fusionner impôt sur le revenu et CSG. Le choix de la piste retenue pose deux enjeux : celui de l'avenir des niches fiscales et celui du choix entre individualisation de l'impôt ou maintien du quotient conjugal. On pourrait aussi ajouter un enjeu de simplicité et de lisibilité du système socio-fiscal. Remarquons d'ailleurs que la réforme fiscale accompagnant la mise en œuvre du revenu de base peut faciliter très fortement le passage au prélèvement de l'impôt à la source dans la mesure où elle peut permettre de réduire le risque d'erreur dans le calcul du taux et de régularisation de l'impôt en fin d'année ([voir fiche n° 3c, p. 46](#) et [n° 3f, p. 53](#)).

Les niches fiscales représentent environ 34 milliards de manque à gagner sur l'IRPP²². Mais certaines niches fiscales jouent un rôle de protection sociale, comme les réductions d'impôt pour don aux associations, les réductions pour l'emploi d'une aide-soignante à domicile ou pour la garde d'enfants. Raisonons ici en supposant que l'on cherche à maintenir l'avantage de 34 milliards d'euros apporté par ces niches. On réfléchira dans le [chapitre 8, p. 129](#) sur les pistes pour remplacer ces niches fiscales par d'autres dispositifs.

On pourrait financer la totalité du revenu de base en augmentant le taux de CSG à 23 %. En procédant ainsi, on assécherait l'assiette de l'IRPP. On réduirait alors la portée des dépenses fiscales, mais ce sont d'abord les ménages modestes et moyens

qui perdront l'avantage de ces niches fiscales dans la mesure où ils seront moins nombreux à atteindre la première tranche de l'IRPP. On réserverait donc le bénéfice des niches fiscales aux plus aisés.

Au contraire, on pourrait financer le revenu de base par l'IRPP, ou encore fusionner l'IRPP et la CSG en un impôt unique avec quelques abattements, en remplacement des actuelles dépenses fiscales. En procédant ainsi, on pourrait rendre les niches fiscales plus redistributives en donnant aussi la possibilité aux plus modestes d'en bénéficier. Pour qu'une telle proposition fonctionne, il sera nécessaire de réviser leur mode de calcul des dépenses fiscales sur l'IRPP afin qu'elles continuent à représenter 34 milliards de réduction d'impôt ([voir fiche n° 3e, p. 51](#)).

Marc de Basquiat propose quant à lui la fusion de l'IRPP et de la CSG dans un impôt unique et la suppression de toutes les niches fiscales ([voir fiche n° 3f, p. 53](#)). Contrairement aux deux premières propositions, la sienne implique aussi une individualisation totale de l'impôt. De même, il propose de supprimer le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et les exonérations de cotisation d'une part, et de réformer les cotisations sociales d'autre part. Nous verrons comment la question des subventions à l'emploi et celles des niches fiscales s'articulent avec le revenu de base dans le [chapitre 8, p. 129](#).

Augmenter le revenu de base ou réduire l'impôt sur les bas revenus

Jusqu'ici, nous sommes partis d'un revenu de base au niveau du RSA actuel et qui modifie assez modestement la redistribution actuelle. Précisons que l'allocation logement est maintenue, si bien qu'une personne seule peut cumuler 465 € de revenu de base et 300 € d'allocation logement.

On peut proposer un revenu de base plus élevé en augmentant le taux de l'impôt qui le finance. Ainsi, Baptiste Mylondo propose un revenu de base autour de 800 € par individu, financé par une hausse du taux de CSG de 37 points. L'effet d'une telle proposition serait de diminuer le revenu disponible des ménages les plus aisés, et donc de réduire un peu plus les inégalités. Pour un célibataire, on peut estimer que le seuil à partir duquel une hausse du revenu de base conduit à une baisse de revenu disponible se situe autour de 2 500 € de salaires bruts mensuels (1 950 € de salaire net), et le seuil est à peu près le double pour un couple. Ainsi, si l'on veut éviter de faire des perdants parmi les ménages de classe moyenne, il sera nécessaire de financer la hausse du revenu de base à partir d'autres sources que l'impôt sur le revenu (l'impôt sur les bénéfices, sur le patrimoine, la taxe Tobin, la création monétaire, etc. Voir les parties suivantes).

Une alternative à la hausse du montant du revenu de base, c'est la baisse du taux marginal d'imposition sur la première tranche de revenu (sur les premiers euros gagnés). On pourrait, par exemple, réduire à 10 % le taux d'imposition sur la première tranche et augmenter le taux au-delà. En procédant ainsi, on n'améliorerait certes pas la situation des célibataires sans revenu. En revanche, on améliorerait très largement la situation des travailleurs avec des revenus faibles, et notamment de tous les travailleurs à temps partiel. Ceux-ci pourraient cumuler pleinement revenu de base et salaire sans payer d'impôt sur le revenu. Cela peut en outre produire une incitation plus forte à réduire son temps de travail rémunéré. Cette proposition a l'avantage par rapport à la hausse du montant du revenu de base de coûter moins cher, et donc de conduire à une baisse plus faible du revenu disponible pour les ménages aisés et de classe moyenne.

Fiche n° 3a : Forfaitiser l'aide aux familles : le « revenu de base enfant »

La politique familiale est complexe, de par l'amoncellement des politiques spécifiques :

- les allocations familiales, versées à partir du 2^e enfant et plus élevées à partir du 3^e. Ces allocations étaient universelles jusqu'à leur mise sous condition de ressource à partir du 1^{er} juillet 2015 ;
- le complément familial, versé à partir du 3^e enfant, sous condition de ressource ;
- l'allocation de rentrée scolaire, versée en septembre, sous condition de ressource ;
- le quotient enfant : le fait d'avoir des enfants conduit à une baisse de l'impôt sur le revenu suivant le principe du quotient enfant. La réduction d'impôt auquel le quotient enfant donne droit est d'autant plus élevée que les revenus du ménage sont élevés, ce qui en fait une mesure anti-redistributive. C'est pourquoi le quotient enfant a été plafonné à 1 500 € par enfant depuis 2013 (3 000 € à partir du 3^e enfant) ;
- le supplément enfant du RSA, pour les familles éligibles au RSA.

L'empilement de ces dispositifs est complexe et illisible. Il a longtemps été anti-redistributif, du fait de l'existence du quotient enfant. Or, avec la réforme rendant les allocations familiales dégressives, la somme des politiques redistributives associées aux enfants s'approche d'une situation telle qu'elle ne dépend presque plus des revenus des parents. Le tableau ci-après illustre ces disparités, tel qu'elles pourront être calculées pour un couple marié en juillet 2015, c'est-à-dire après mise en œuvre de la modulation des allocations familiales.

Aides sociales et fiscales par enfant suivant le revenu et le rang de l'enfant

Situation familiale	Revenus	€/mois						€/an		
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	€/mois par enfant
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMICs							678	44	60
	3 SMICs							678	61	62
	Élevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMICs	129			185		363	722		202
	3 SMICs	129			185			1357		214
	Élevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMICs	295		168			745	722		195
	3 SMICs	295		168				2440		222
	Élevés	74						6032	61	194
Couple concubin avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMICs	295		168			745	2079		233
	3 SMICs	295						4998	61	239
	Élevés	74						7540	61	235

Source : Marc de Basquiat, AIRE

En revanche, l'aide accordée dépend toujours du rang de l'enfant, si bien que les familles avec un seul enfant sont très peu aidées tandis que celles avec trois enfants le sont beaucoup. Il s'agit d'un héritage de l'après-guerre ayant pour objectif de relancer la natalité.

Ce système n'est plus pertinent aujourd'hui. L'État devrait attribuer strictement la même somme par enfant, quel que soit le nombre d'enfants et quel que soit le revenu des parents. C'est pourquoi il faut remplacer les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et le quotient enfant par une allocation forfaitaire par enfant, un revenu de base enfant en somme. Un revenu de base enfant de 185 € en dessous de 14 ans et 250 € au-delà ne ferait aucun perdant parmi les allocataires du RSA et ferait des gagnants parmi les classes moyennes.

Rappelons que le système du quotient familial (quotient conjugal + quotient enfant) attribue une demi-part fiscale supplémentaire aux familles monoparentales. Pour ne pas sanctionner ces dernières, il faudra augmenter le montant de l'allocation de soutien familial, allocation qui leur est réservée. On pourrait aussi éventuellement maintenir la demi-part fiscale dont elles bénéficient ([voir fiche n° 3d, p. 48](#)).

[Forfaitiser les aides aux enfants](#)

Fiche n° 3b : Automatiser et individualiser le RSA pour un budget net de 12,2 milliards d'euros ?

Comme première étape vers un revenu de base, on pourrait partir du RSA. Il faut garder en tête que contrairement au revenu de base ou même à un impôt négatif individuel, le RSA est une prestation d'assistance qui demande des démarches ; il n'est versé qu'à partir de 25 ans, sauf très rares exceptions ; il n'est pas individuel mais conjugalisé, etc.

Nous proposons donc d'automatiser le versement du RSA (supprimer les démarches et la condition de recherche d'emploi pour le toucher), de l'individualiser et de l'étendre aux 18-24 ans. On ne toucherait pas pour le moment au taux de dégressivité du RSA²³ (38 % du salaire net), même si ce taux marginal d'imposition effective est élevé pour une première tranche.

Quel serait le coût budgétaire net d'une telle mesure ? À partir de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la population française récolté par Landais, Piketty et Saez²⁴, on peut réaliser une microsimulation permettant d'estimer le coût budgétaire d'une telle mesure. Nous avons simulé le coût budgétaire d'un RSA adulte²⁵ en supprimant le non-recours et en l'étendant aux 18-24 ans, en posant que le RSA socle pour un couple était égal à deux fois le RSA d'un célibataire. Pour l'année 2013, nous avons pu estimer que le coût brut d'une telle mesure était de 26 milliards d'euros, et que le coût net, une fois déduits le budget du RSA, des bourses étudiantes et de la prime pour l'emploi, était de 12,2 milliards. Un tel montant

pourrait aisément être financé en réduisant l'évasion et l'optimisation fiscales.

On peut faire l'exercice de décomposer le budget net de cette mesure. 4,5 milliards d'euros sont liés au non-recours actuel au RSA, d'après les estimations de l'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE). Ouvrir le revenu de base aux 18-25 ans – qui, aujourd'hui, n'ont pas droit au RSA – coûterait 3,3 milliards, desquels on peut déduire les 1,9 milliard d'euros de bourses étudiantes. Enfin, le fait que l'impôt négatif est individuel, contrairement au RSA, conduit à une hausse du coût de 8,8 milliards d'euros.

COÛT NET D'UN IMPÔT NÉGATIF INDIVIDUEL DÈS 18 ANS DU MONTANT DU RSA

	montant budgétaire	population adulte concernée
coût brut d'un impôt négatif individuel	26,6 milliards	9,0 millions
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (1)	10,0 milliards	2,9 millions
coût actuel de la prime pour l'emploi	2,5 milliards	
coût actuel des bourses étudiantes (2)	1,9 milliards	0,6 millions
coût actuel total des prestations	14,4 milliards	3,5 millions
suppression du non-recours (3)	4,5 milliards	2,9 millions
extension du RSA aux 18-24 ans (4)	3,3 milliards	1,2 millions
individualisation du RSA (4)	8,8 milliards	1,9 millions
coût net de l'impôt négatif individuel	12,2 milliards	5,4 millions

(1) Estimation à partir des données CAF.

(2) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(3) Estimation de Données de l'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) pour 2010, actualisées pour 2014 : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/non_recours.pdf

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récolté par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

Pour autant, la prestation présentée ici n'est pas individuelle à proprement parler. Certes, le montant garanti (le RSA socle) pour un couple est le double d'un RSA célibataire, mais dans cette microsimulation, le couple reste solidaire financièrement, si bien qu'une personne sans revenu ne touchera pas de crédit d'impôt positif (d'impôt négatif) si son conjoint a des revenus suffisants pour que le couple dépasse le seuil. Verser l'impôt négatif ou le revenu de base de façon individuelle induit la question suivante : faut-il maintenir le quotient conjugal ou individualiser l'impôt sur le revenu ? C'est la question que nous nous posons dans la [fiche n° 3d, p. 48](#).

Fiche n° 3c :

Réduire le taux marginal d'imposition sur les bas revenus

Dans la fiche précédente, nous avons automatisé et individualisé le versement du RSA sans modifier son taux de dégressivité de 38 % sur les revenus nets d'activité. Cela correspondrait à la redistribution opérée par un revenu de base avec un taux marginal d'imposition de 38 % sur les premiers euros gagnés jusqu'au seuil d'un SMIC à plein-temps pour un célibataire. Au-delà, le taux marginal d'imposition est celui de la première tranche de l'actuel impôt sur le revenu, et il est bien plus faible. Nous proposons donc de réduire le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés et les augmenter sur les euros suivants afin que l'impôt sur le revenu cesse d'être dégressif sur les premières tranches. Pour simplifier le raisonnement :

- nous appliquons un taux marginal d'imposition de 30 % sur les tranches 0 à 3, comme présenté dans le tableau ci-dessous.
- L'assiette de ce nouvel impôt est le revenu net : toute la CSG devient déductible, mais l'abattement pour frais professionnel est supprimé.

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET ET TAUX DU NOUVEL IMPÔT SUR LES REVENUS

Tranches de l'impôt sur le revenu	Tranches de l'impôt sur le revenu		Taux marginal d'imposition du RSA et de l'impôt sur le revenu			Barème du nouvel impôt (3)
	de	à	Impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total	
Tranche 0	0	« Smic »	0,0%	38,0%	38,0%	30,0%
Tranche 1 (2)	« Smic »	1 518	25,2%	0,0%	25,2%	30,0%
Tranche 2	1 518	2 230	12,6%	0,0%	12,6%	30,0%
Tranche 3	2 230	5 979	27,0%	0,0%	27,0%	30,0%
Tranche 4	5 979	12 663	36,9%	0,0%	36,9%	41,0%
Tranche 5	12 663	99 999 999	45,0%	0,0%	45,0%	45,0%

(1) Taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10 % pour frais professionnels.

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appliqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels.

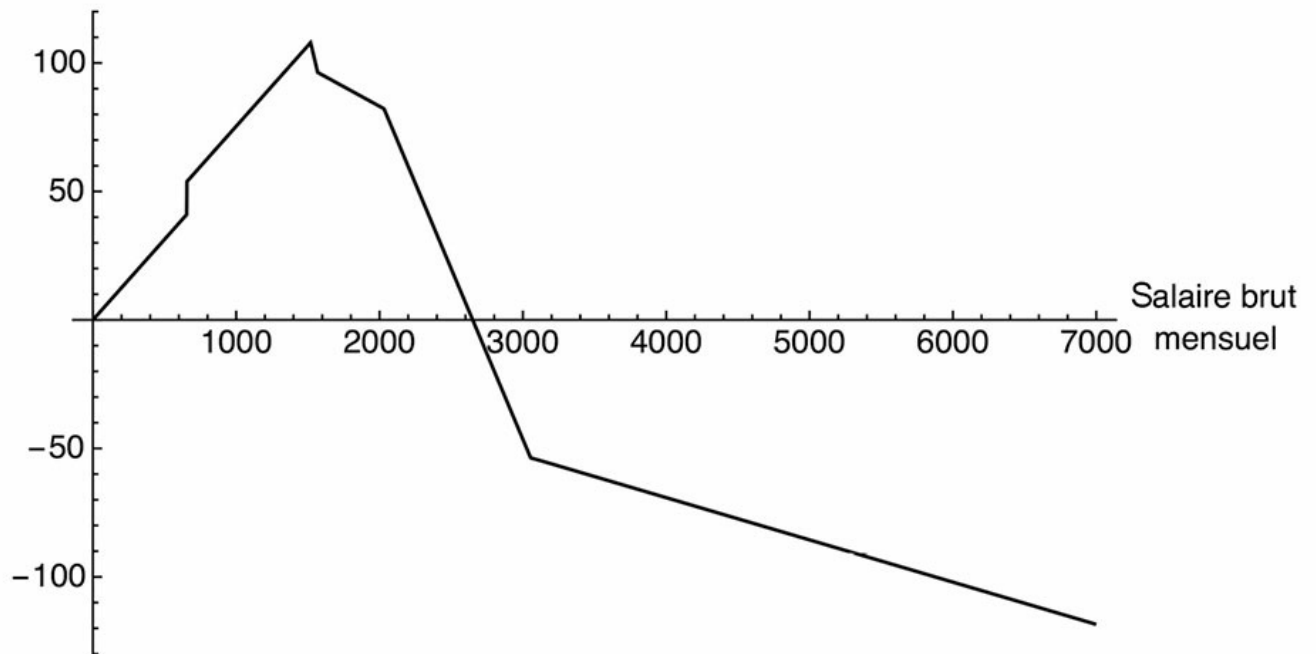
Bien entendu, cette proposition conduit à accroître le revenu disponible de bas salaires. Les graphiques ci-dessous présentent les effets redistributifs d'une telle réforme pour un célibataire sans enfant. Les travailleurs au SMIC à plein-temps gagnent 100 € de revenu disponible par mois, soit une augmentation de près de 8 % par rapport à la situation actuelle. À partir d'un revenu égal à deux fois le SMIC, les célibataires commencent à subir une perte de revenu disponible d'environ 2 %.

Remarquons d'abord que pour financer la baisse du taux marginal d'imposition sur les bas revenus, on pourrait supprimer les exonérations de cotisations sur les bas salaires tout en maintenant le salaire super-brut, comme le propose, par exemple, Marc de Basquiat. Une telle proposition, que nous présenterons dans le [chapitre 8, p. 129](#), réduit le gain pour les travailleurs à bas salaire.

Remarquons ensuite que dans cette proposition, il existe une très large première tranche de revenu commençant au premier euro gagné et imposée au même taux de 30 %. L'étendue de cette première tranche réduit le risque d'erreur sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour tous les revenus modestes et moyens, et donc le risque de régularisation de l'impôt en fin d'année. On peut donc dire que la mise en œuvre du revenu de base facilite la réforme du prélèvement à la source.

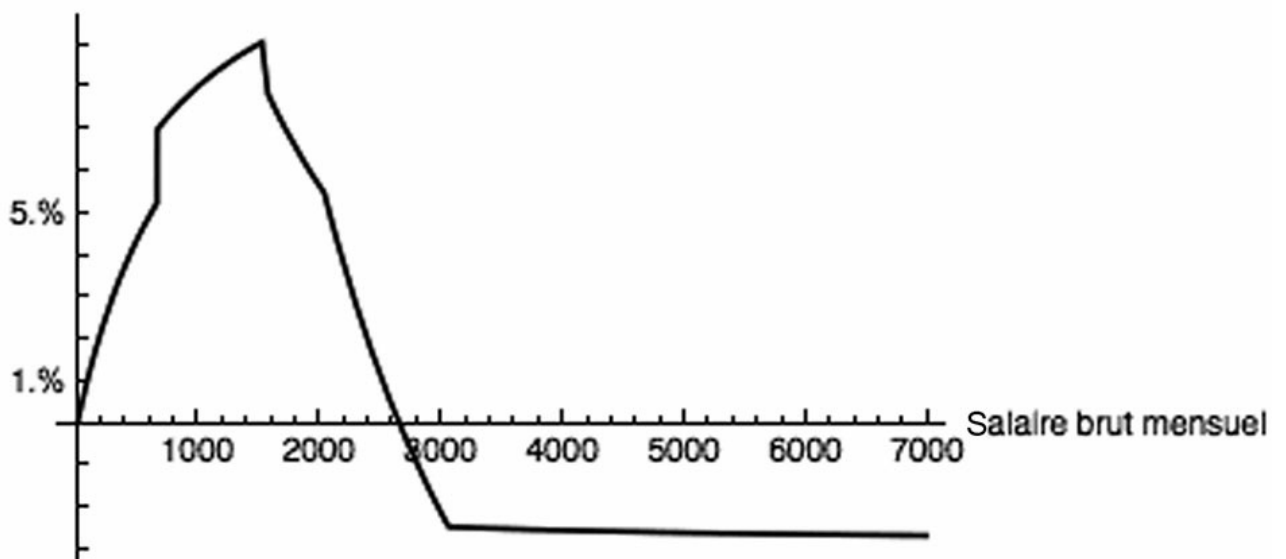
Effet de l'applatissage du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

Variation du revenu disponible mensuel en €



Effet relatif de l'applatissage du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

Variation du revenu disponible mensuel en %



**Faut-il individualiser l'impôt sur le revenu
ou maintenir le quotient conjugal ?**

Compte tenu du fait que le revenu de base est individuel, faut-il aussi individualiser l'impôt ou maintenir le quotient conjugal ?

Pour Marc de Basquiat, le revenu de base va de pair avec l'individualisation totale de l'impôt, donc la disparition du quotient conjugal. Dans sa thèse de 2011, Marc de Basquiat proposait un impôt sur le revenu proportionnel, une « flat tax », ce qui de toutes les façons annule la question du quotient conjugal. Mais il est possible d'individualiser l'impôt tout en maintenant un impôt progressif.

Le revenu de base compense largement l'augmentation d'impôt pour les couples de classe moyenne où un seul conjoint procure tous les revenus. En effet, quand le conjoint n'a aucun revenu, l'avantage fiscal procuré par le quotient conjugal atteint un niveau équivalent au RSA socle actuel quand le revenu imposé atteint environ 70 000 euros par an, ce qui est un seuil relativement élevé.

Avantage fiscal procuré par le quotient conjugal (selon le barème de 2015)

Revenu imposé de l'individu 1	Impôt sur le revenu s'il vit seul (A)	Impôt sur le revenu en se mettant en couple avec une personne sans revenu (B)	Avantage associé au quotient conjugal (par an) (A) - (B) :	Avantage associé au quotient conjugal (par mois)
10 000 €	43 €	0 €	43 €	3,60 €
20 000 €	1.443 €	87 €	1.357 €	113,10 €
40 000 €	6.361 €	2.887 €	3.474 €	289,50 €
80 000 €	19.268 €	12.722 €	6.546 €	545,50 €
160 000 €	52.390 €	38.536 €	13.854 €	1.164,50 €
320 000 €	124.390 €	104.780 €	19.610 €	1 634,20 €
1 000 000 €	430.390 €	410.780 €	19.610 €	1 634,20 €

Pour les familles monoparentales, si l'on décide de supprimer la demi-part fiscale supplémentaire qui leur est accordée, il faudra revaloriser l'allocation de soutien familial qu'elles perçoivent lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une pension alimentaire.

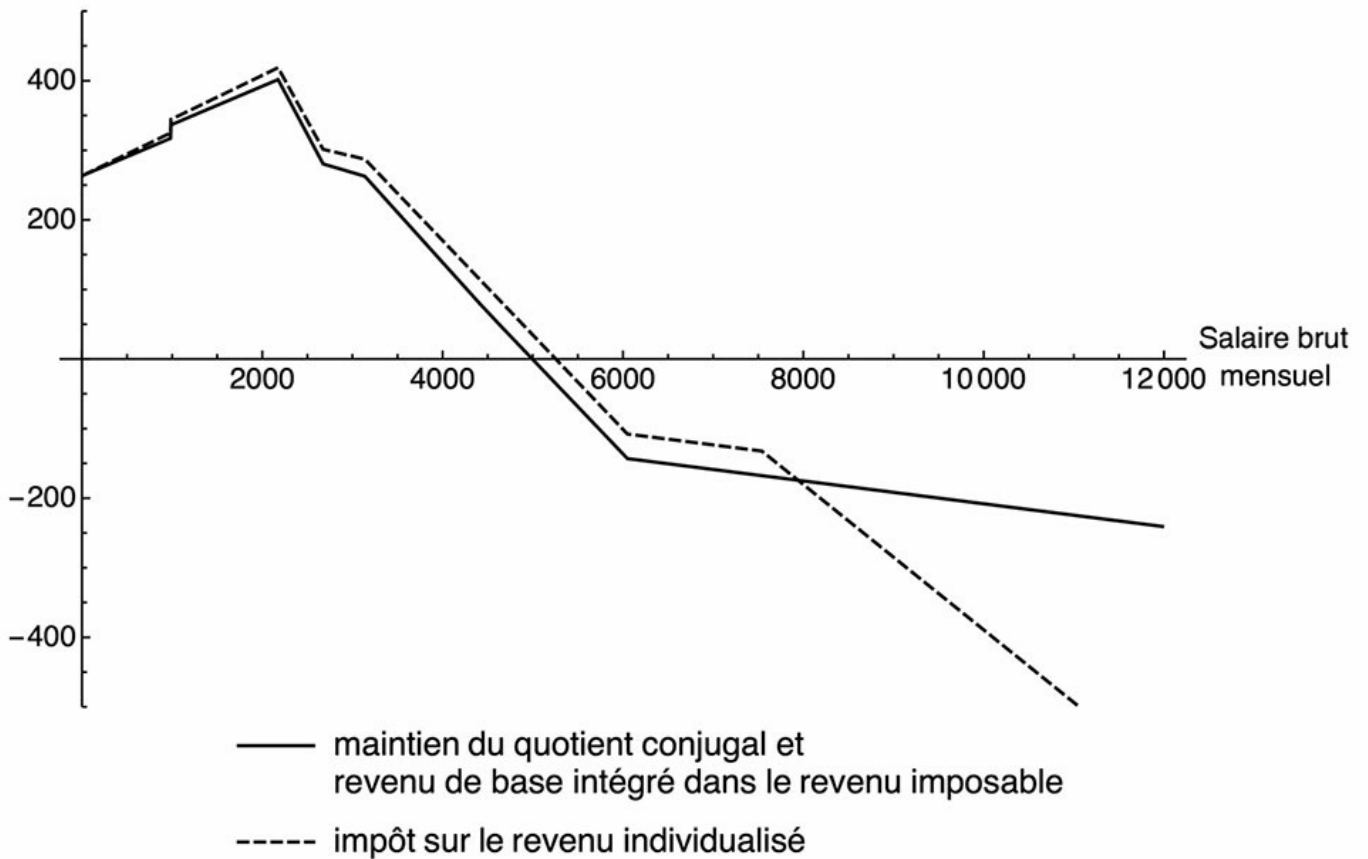
Au contraire, certaines personnes refusent que la mise en place du revenu de base individuel aille de pair avec l'individualisation de l'impôt sur le revenu. Les unes refusent l'augmentation de l'impôt que la suppression du quotient conjugal impliquerait chez les couples très aisés aux revenus déséquilibrés. Les autres redoutent que l'individualisation de l'impôt conduise à réduire la progressivité de l'impôt sous l'effet de la pression politique exercée par des contribuables aisés.

Il est tout à fait possible de mettre en place le revenu de base sans individualiser l'impôt sur le revenu et sans faire exploser les taux marginaux d'imposition. Il suffit d'intégrer le revenu de base dans le revenu imposable, comme le proposent Monnier et Vercellone (2006)²⁶. On rétablit une première tranche d'imposition non imposée (taux marginal d'imposition nul) et on maintient le quotient conjugal, ainsi que la demi-part fiscale supplémentaire attribuée aux familles monoparentales. Par rapport à la proposition précédente, on augmente aussi tous les taux marginaux d'imposition d'un quart de point pour compenser la perte de recette liée au maintien du quotient conjugal.

Comparons les effets redistributifs d'une réforme avec individualisation totale de l'impôt avec ceux d'une réforme intégrant le revenu de base dans le revenu imposable et maintenant le quotient conjugal, toujours avec un revenu de base au niveau du RSA actuel. Les effets des deux propositions sont sensiblement les mêmes, à la différence que les couples et les familles monoparentales très aisés perdent beaucoup moins à la réforme lorsque le quotient conjugal et la demi-part pour les familles monoparentales sont maintenus. Bien entendu, cette limitation des pertes pour les familles les plus aisées est compensée par un gain légèrement plus faible pour tous les autres ménages, compte tenu de la très légère hausse des taux d'imposition.

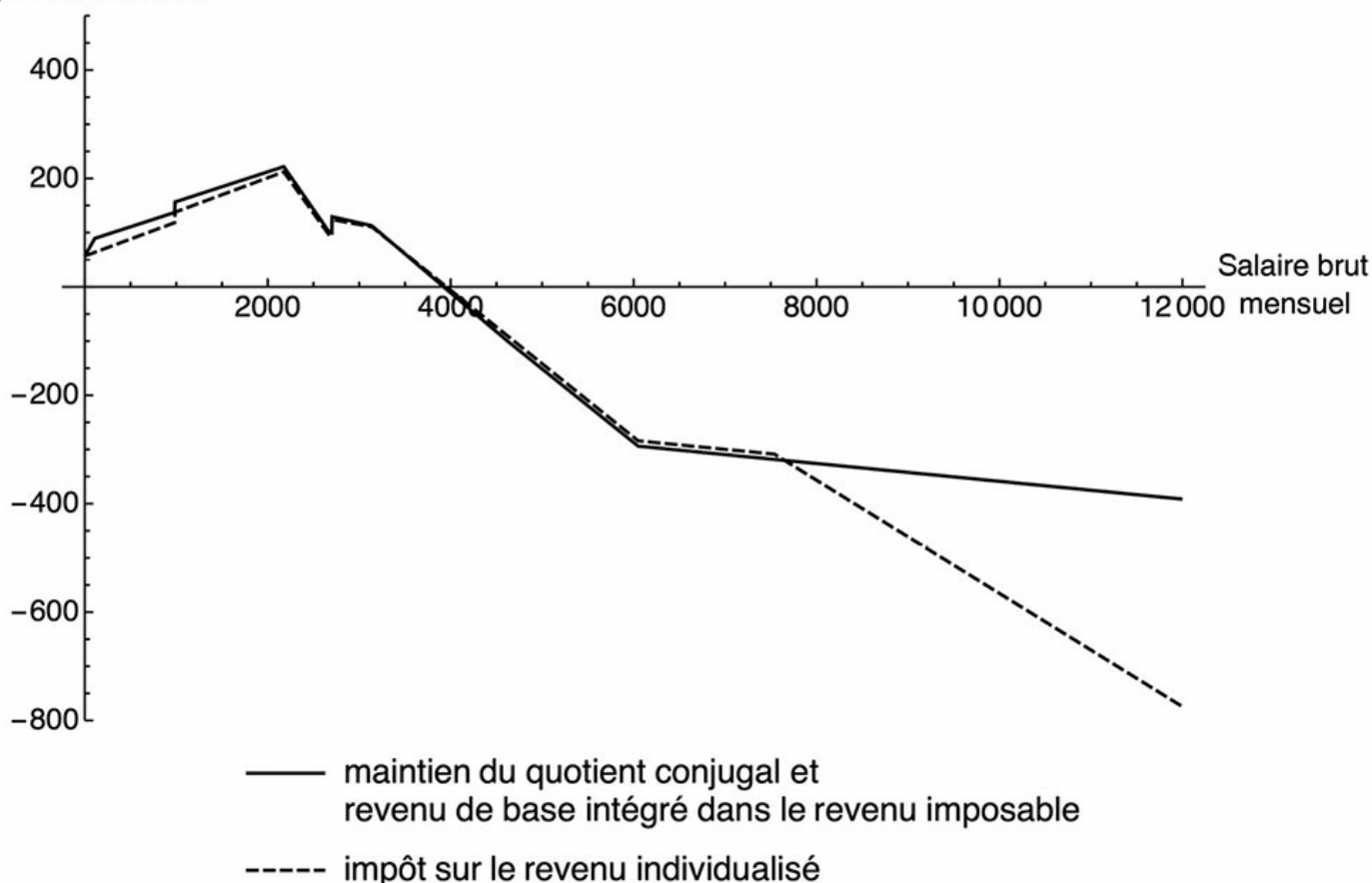
Effets de l'intégration d'un revenu de base sur un couple dont tous les revenus sont procurés par une seule personne suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non

Variation du revenu
disponible mensuel



Effets de l'intégration d'un revenu de base sur une famille monoparentale avec un enfant suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non

Variation du revenu
disponible mensuel



Fiche n° 3e : Des niches fiscales plus redistributives ?

Les niches fiscales sur l'impôt et sur le revenu se présentent sous trois formes : les abattements sur le revenu déclaré, les réductions d'impôt et quelques crédits d'impôt remboursables au contribuable (par exemple, avec la prime pour l'emploi). Elles peuvent jouer un rôle économique, mais elles sont aussi très anti-redistributives : elles bénéficient d'abord aux ménages qui paient l'impôt sur le revenu, même si elles permettent aussi à un certain nombre de ménages plus modestes de ne pas payer l'impôt sur le revenu. Les abattements permettent, par exemple, de réduire d'autant plus l'impôt que le contribuable atteint des tranches élevées.

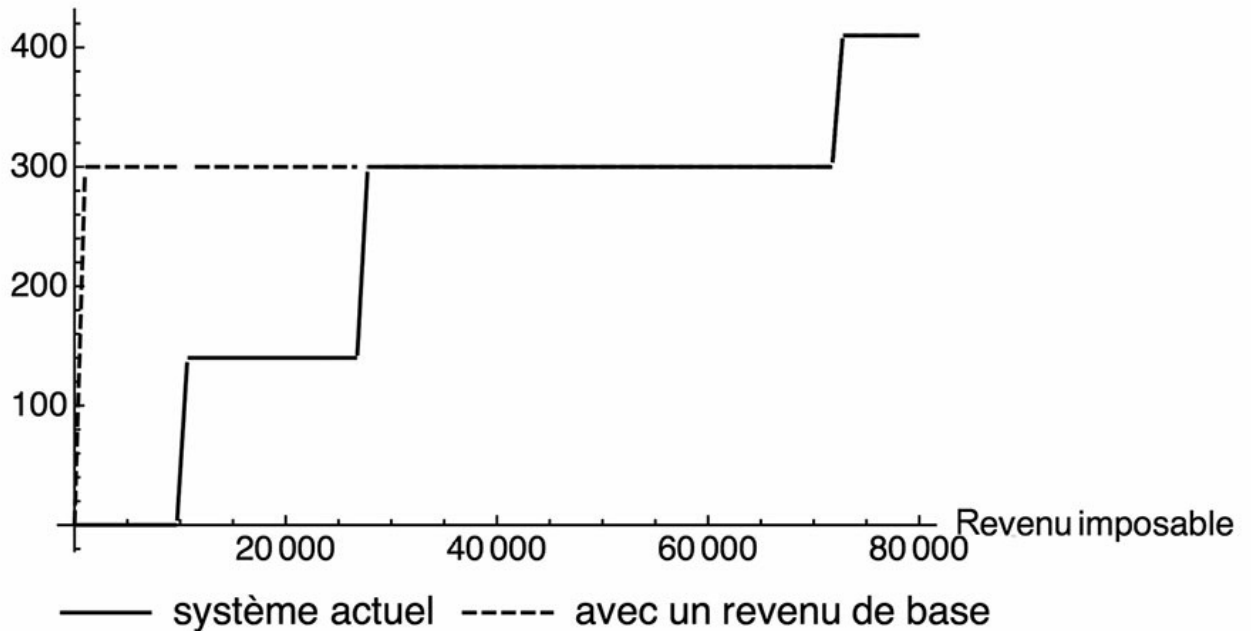
Elles rendent d'ailleurs l'impôt sur le revenu anti-redistributif au niveau des très hauts revenus. Comme le rappellent Jean-Marc Ayrault et Pierre-Alain Muet²⁷, « avant la réforme de 2013, en raison des niches fiscales et d'un taux d'imposition plus faible sur les revenus du capital, le taux effectif d'imposition moyen, qui pouvait dépasser les 30 % pour de très hauts salaires, était seulement de 25 % pour les mille contribuables les plus aisés et inférieur à 20 % pour les dix plus hauts revenus. »

Il est possible de maintenir les niches fiscales dans le système avec un revenu de base. Bien sûr, il sera nécessaire de revoir le mode de calcul de ces niches, et probablement aussi de les plafonner, pour qu'elles continuent à représenter environ le même montant qu'aujourd'hui (soit 34 milliards d'euros), sans quoi on ne pourrait récupérer les recettes fiscales nécessaires pour financer un revenu de base. Prenons l'exemple d'une dépense qui ouvre droit à un abattement de 1 000 €. Cet abattement conduira à une réduction de l'impôt sur le revenu d'autant plus élevée que le taux marginal d'imposition est élevé. Compte tenu du fait que la réforme introduisant le revenu de base conduit à une augmentation de tous les taux d'imposition, et ce, dès le premier euro perçu, il faudrait diviser par deux ou trois l'abattement pour obtenir la même diminution de l'impôt sur le revenu.

Soulignons aussi que compte tenu du fait que l'impôt sur le revenu est prélevé dès le premier euro gagné à un taux relativement élevé, les niches fiscales pourraient alors bénéficier aux ménages modestes dans des proportions équivalentes aux ménages aisés. Comme une réduction d'impôt ne peut bénéficier qu'aux ménages qui paient de l'impôt sur le revenu, elle pourra alors bénéficier à tous les ménages qui n'en paient pas aujourd'hui mais qui en paieront avec la réforme introduisant le revenu de base. Les abattements quant à eux ne bénéficient pas aux ménages modestes mais permettent de diminuer massivement l'impôt sur le revenu des plus aisés, ceux qui atteignent la dernière tranche d'imposition. Le graphique ci-contre montre qu'avec l'introduction d'un revenu de base financé par un impôt prélevé au taux de 30 % dès le premier euro, les ménages très modestes pourront bénéficier des abattements fiscaux autant que les ménages aisés.

Effet d'un abattement fiscal de 1000 € dans le système actuel et dans un système avec revenu de base

Baisse de l'impôt annuel
liée à l'abattement



Fiche n° 3f :
En fusionnant l'impôt sur le revenu avec la CSG
(et la cotisation famille)

Si l'on veut aller plus loin, on peut proposer de fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG. Ce nouvel impôt peut être conjugalisé ou individualisé et il restera possible de maintenir des formes de niches fiscales en révisant leur mode de calcul.

Quel pourrait être le barème de ce nouvel impôt sur le revenu prélevé dès le premier euro ? Commençons par regarder le taux marginal d'imposition des prélèvements que cet impôt remplace :

- la CSG est un impôt proportionnel au taux de 7,86 % dont l'assiette est constituée des revenus bruts : salaire brut, retraite et chômage brut, revenus du patrimoine ;
- l'impôt sur le revenu est un impôt progressif par tranche dont l'assiette est constituée de revenus nets de cotisation et de CSG : salaire net (dont on déduit les frais professionnels), revenus de remplacement (chômage et retraites) et revenus du patrimoine nets de CSG ;
- ajoutons la cotisation famille (cotisation patronale), qui finance notamment les allocations familiales, remplacée par un revenu de base enfant ;
- enfin, le RSA est une allocation dégressive et il faut tenir compte de son taux de dégressivité, qui peut aussi être compris comme un taux marginal d'imposition : 38 % du salaire net.

Le tableau ci-contre présente le taux marginal d'imposition effectif de cet ensemble redistributif actuel en fonction du salaire brut pour une personne seule et pour un couple sans enfant. Nous proposons une réforme introduisant un revenu de base ainsi qu'un nouvel impôt sur le revenu individuel et intégrant l'impôt actuel et la CSG. Les cotisations « famille » sont supprimées mais directement redistribuées aux salariés sous forme de hausse de salaire. Ajoutons que dans cette proposition de réforme, le revenu de base est intégré dans les allocations-chômage et les pensions de retraite, mais que ces revenus de remplacement bénéficient d'un abattement fiscal de 1 000 € par mois pour éviter l'effet négatif sur les faibles pensions. Le barème du nouvel impôt est présenté dans la colonne de droite du tableau. Ici encore, il y a une très large première tranche qui facilite le prélèvement à la source de l'impôt.

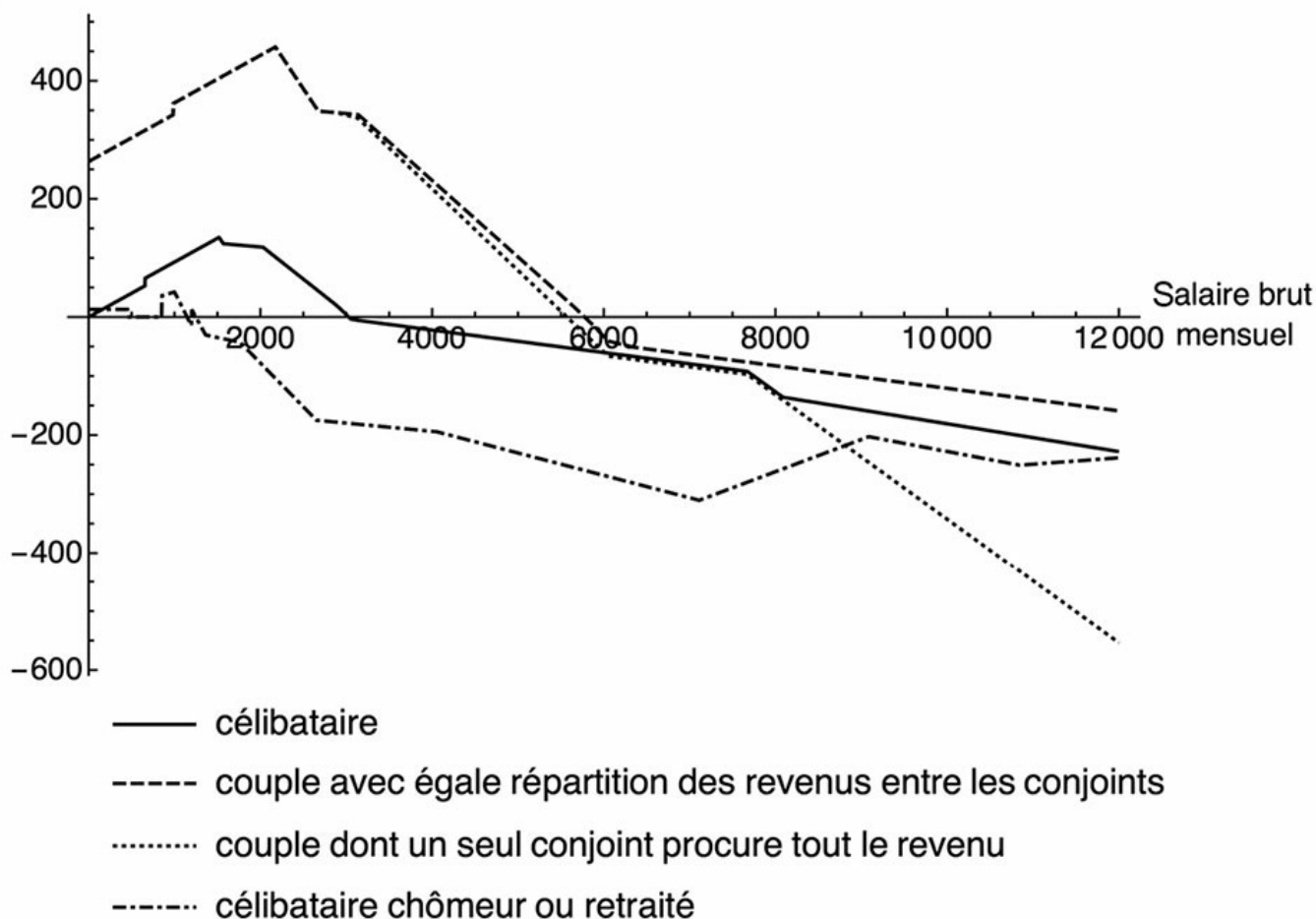
Tranches	TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE BRUT DANS LE PRIVÉ										Nouvel impôt sur nouveau revenu brut (augmenté des cotisations famille)
	Tranches de salaire brut mensuel pour une personne seule		Tranches de salaire brut mensuel pour un couple sans enfant		Taux marginal d'imposition effective			TMI total			
	de	à	de	à	Cotisation famille	CSG	Impôt sur le revenu	RSA			
Tranche 0	0	1 519	0	2 175	5,4%	7,9%	0,0%	29,8%			32,8%
Tranche 1	1 519	1 567	2 175	2 673	5,4%	7,9%	0,0%	0,0%			32,8%
Tranche 2	1 567	2 030	2 673	3 136	5,4%	7,9%	20,5%	0,0%			32,8%
Tranche 3	2 030	3 054	3 136	6 050	5,4%	7,9%	10,2%	0,0%			32,8%
Tranche 4	3 054	8 087	6 050	12 680	5,4%	7,9%	22,4%	0,0%			35,6%
Tranche 5	8 087	12 680	12 680	15 607	5,4%	7,9%	30,6%	0,0%			43,8%
Tranche 6	12 680	16 424	15 607	25 360	5,4%	7,9%	35,4%	0,0%			48,6%
Tranche 7	16 424	25 360	25 360	30 625	5,4%	7,9%	38,4%	0,0%			51,6%
Tranche 8	25 360	99 999 999	30 625	99 999 999	5,4%	7,9%	42,3%	0,0%			55,6%

Une microsimulation sur l'échantillon représentatif de la population française fourni par Landais, Saez et Piketty, actualisé pour l'année 2013, permet de démontrer que le bouclage financier de la réforme est réalisé. Nous avons volontairement choisi de ne pas augmenter le taux de la dernière tranche d'imposition, ce, afin de mieux percevoir les effets redistributifs d'une telle proposition. Soulignons tout de même que les niches fiscales sont largement rabotées.

Il s'agit maintenant de regarder les effets redistributifs de la réforme pour quatre ménages différents : un célibataire actif, un couple actif où les deux conjoints ont un revenu, un couple actif où l'un des conjoints apporte des revenus tandis que l'autre non et un célibataire touchant une pension de chômage ou de retraite. Nous choisissons volontairement de ne pas considérer la question des enfants. Dans cet exemple, les revenus sont uniquement des revenus du travail, hormis pour le chômeur ou retraité. Le graphique ci-dessous présente l'effet de la réforme sur le revenu mensuel disponible de nos quatre ménages en fonction de leurs salaires bruts.

Effet de la réforme selon le type de ménage et selon les sources de revenus

Variation du revenu
disponible mensuel



En ce qui concerne les célibataires, la réforme augmente le revenu disponible de tous les travailleurs pauvres, tous ceux qui gagnent moins qu'un SMIC à plein-temps. Cela est dû au fait que le premier taux marginal d'imposition est plus faible que celui du couple RSA-CSG actuellement. En revanche, les célibataires commencent à être légèrement perdants à partir de 2 fois le SMIC, mais la perte ne dépasse pas les 60 € par mois pour des célibataires gagnant 4 fois le SMIC.

Les couples modestes sont largement gagnants du fait que le revenu de base est individuel, contrairement au RSA : un couple sans revenu gagne 263 € de plus par mois. Les couples sont encore plus gagnants s'ils ont des revenus du travail : un couple qui gagne un SMIC pour deux profite d'une hausse de revenu disponible, 400 €. Les couples commencent à être perdants à partir de 4 fois le SMIC, même si la perte reste modérée. Remarquons que lorsque dans le couple, un conjoint gagne tous les revenus tandis que l'autre n'en gagne aucun, la perte s'accroît au-delà de 5 fois le SMIC : avec l'individualisation de l'impôt, le conjoint qui a des revenus ne peut plus profiter du quotient conjugal et atteint plus vite les tranches plus élevées de l'impôt.

En revanche, un chômeur ou un retraité célibataire subira une perte au-delà de 2 000 € de pension (ce seuil est bien supérieur pour un couple, non représenté ici). La perte atteint 180 € pour une pension brute de 3 000 €. Mais il faut savoir que moins de 5 % des chômeurs²³ et un retraité sur quatre percevaient en 2012 une pension supérieure à 2 000 € brut, et un sur dix une pension supérieure à 2 700 €²⁹. Ajoutons que dans cette proposition, les revenus du capital sont plus imposés dans la mesure où l'on a basculé la cotisation famille vers le nouvel impôt sur le revenu.

Fiche n° 3g : Augmenter le revenu de base ou baisser le taux d'imposition sur la première tranche ?

Comparons les effets redistributifs de deux propositions. Partant de la réforme d'un revenu de base financé à 465 € par un impôt sur le revenu unique (voir fiche précédente n° 3f, p. 53), la première proposition consiste à proposer un revenu de base à 700 € financé par une hausse de 12,7 points sur le nouvel impôt. La seconde proposition consiste à réduire de 32,8 % à 10 % le taux d'imposition sur la première tranche (6 630 €, soit 530 € brut par mois), et d'augmenter de 6,4 points le taux au-delà de la première tranche. Le graphique ci-contre compare les effets redistributifs de ces deux propositions avec ceux de la situation actuelle pour un célibataire sans enfant.

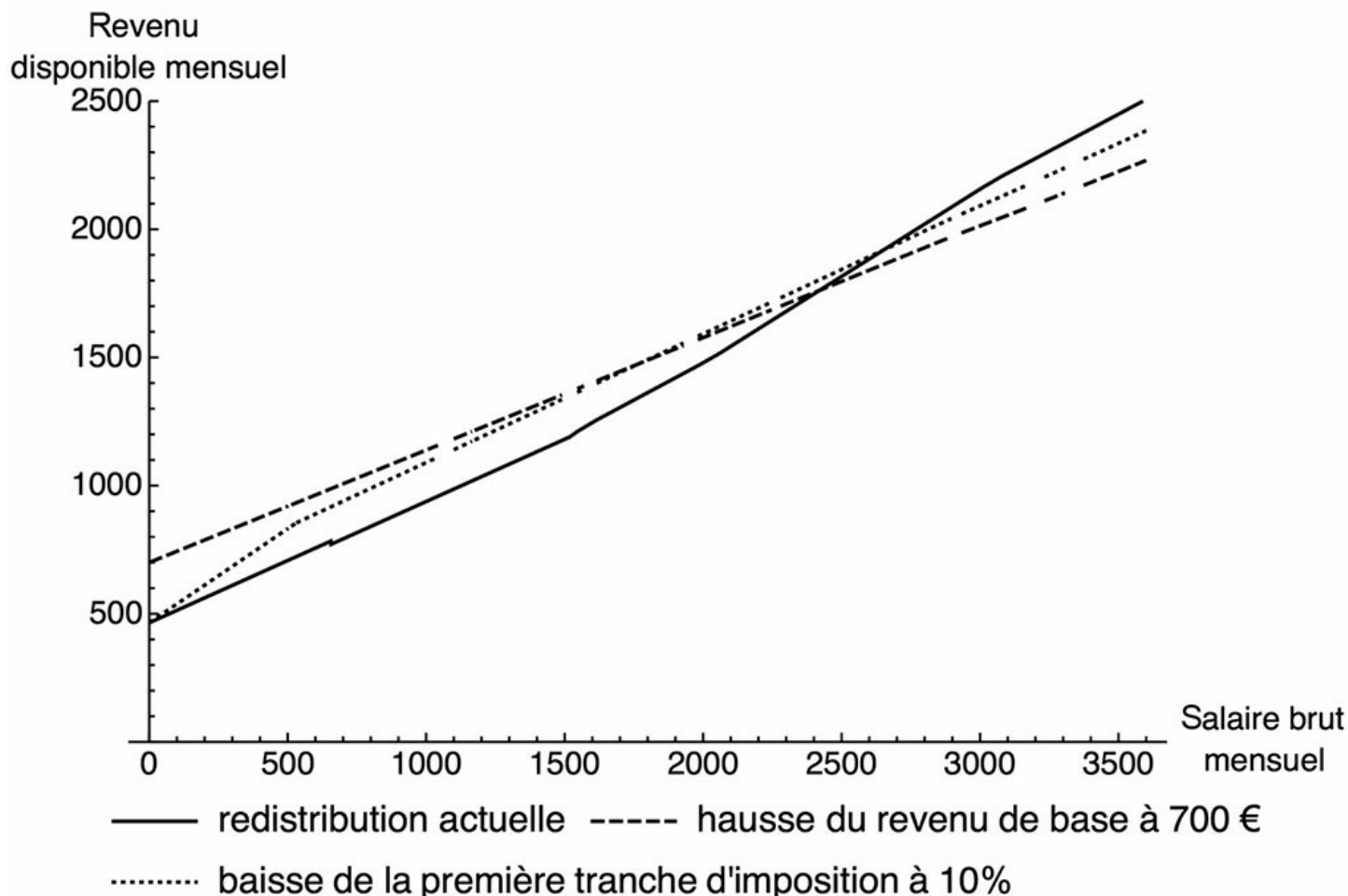
La première proposition bénéficie largement aux individus avec des revenus faibles ou nuls. En revanche, un célibataire commence à y perdre à partir de 2 400 € de salaire brut (1 880 € net). Il peut perdre 8 % de revenu disponible pour un salaire brut de 3 000 € (2 350 € net), et 11 % pour un salaire brut de 4 000 € (3 150 € net). Les effets seront comparables pour une famille monoparentale, mais le seuil à partir duquel le ménage perd sera environ deux fois supérieur pour un couple.

La seconde proposition – un revenu de base à 465 € avec une baisse du taux d'imposition sur la première tranche – ne permet pas d'améliorer la situation des célibataires sans revenu, mais elle améliore celle des bas salaires et des personnes qui travaillent quelques heures dans la semaine. Un célibataire travaillant 20 heures au SMIC horaire gagnera 150 € par mois de revenu disponible dans cette proposition (contre 208 dans la première proposition). Le seuil de salaire brut à partir duquel les célibataires commencent à perdre se situe à 2 700 € (soit 2 115 € de salaire net), et les pertes sont bien inférieures à ce qu'elles sont avec un revenu de base à 700 € : la perte pour un célibataire touchant 3 000 € et 4 000 € de salaire brut sera

respectivement de 4% et 6% (contre 8% et 11% dans la première proposition).

On voit donc qu'un revenu de base à 465 € mais en baissant le taux d'imposition sur la première tranche n'augmente pas le revenu disponible des personnes sans revenu, mais qu'il améliore celui des bas salaires presque autant qu'un revenu de base à 700 €, et ce, en pénalisant moins les revenus supérieurs.

Augmenter le revenu de base ou baisser le taux sur la première tranche d'imposition



18. Marc de Basquiat, « Rationalisation d'un système redistributif complexe : une modélisation de l'allocation universelle en France », thèse de doctorat, 2011 : <http://www.allocationuniverselle.com/doc/ReductionTheseAU2012-02-07Basquiat.pdf>

Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, *Liber : un revenu de liberté pour tous*, 2014 : <http://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2014/05/un-LIBER-pour-tous.pdf>

19. Les droits au chômage ou à la retraite ouverts pour un travailleur dépendent du montant qu'il aura cotisé.

20. Si l'on choisit le taux d'imposition marginale effective du RSA actuel, le seuil de revenu à partir duquel l'impôt que l'on paie dépasse le revenu de base se situe environ à deux fois le SMIC pour un couple.

21. Le taux marginal d'imposition est le taux d'imposition qui s'applique au dernier euro gagné. Dans ce cas-ci, une personne sans revenu paiera 0,38 € d'impôt sur le revenu sur le premier euro de salaire net qu'elle gagne.

22. Annexe au Projet de loi de finances 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

23. Quand le salaire net augmente de 100 €, l'impôt théorique augmente de 38 €. Cela correspond à un taux marginal d'imposition effective de 29,8 % du salaire brut pour un salarié du privé, mais on atteint un taux d'imposition totale de 37,6 % quand on ajoute la CSG et la CRDS.

24. <http://www.revolution-fiscale.fr/>

25. Nous n'avons pas touché au supplément de RSA pour les enfants dans la simulation.

26. Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, « Fondements et faisabilité du revenu social garanti », *Multitudes*, vol. 7, n° 4, 2006.

27. Jean-Marc Ayraut et Pierre-Alain Muet, *Pour un impôt juste, prélevé à la source*, Éditions Fondation Jean Jaurès, 2015.

28. Voir rapport de l'UNEDIC : http://www.unedic.org/sites/default/files/unedic-etude_allocataires_2011_1.pdf

29. Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites, juin 2015 : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-2828.pdf>

Un financement avec prélèvements sur la consommation (et fiscalité écologique)

Dans la partie précédente, nous avons démontré la faisabilité d'un revenu de base financé par l'impôt sur le revenu. À court terme, l'impôt sur le revenu jouera en effet un rôle prépondérant pour le financement du revenu de base.

Cependant, il peut sembler pertinent de faire intervenir d'autres formes de financement que l'impôt sur le revenu : taxes sur la consommation et fiscalité écologique, impôts sur les bénéfices, impôts sur le patrimoine, taxe sur les transactions financières, création monétaire, etc. Selon le choix politique, ces sources peuvent s'ajouter à l'impôt sur le revenu pour augmenter le montant du revenu de base, ou alors se substituer partiellement à l'impôt sur le revenu pour en réduire le poids.

Dans cette partie, nous allons nous intéresser spécifiquement aux taxes sur la consommation, fiscalité écologique comprise. C'est la source de financement privilégiée par Daniel Häni et Enno Schmidt dans le film *Le revenu de base : une impulsion culturelle* (2008).

Il faut bien comprendre que la source de financement n'est jamais neutre. Renforcer le poids des taxes sur la consommation participe d'une logique particulière visant à encourager le développement particulier de certains secteurs économiques plutôt que d'autres. Après avoir présenté les intérêts des taxes sur la consommation, nous verrons par quelles réformes on peut augmenter leur poids.

L'automatisation nuit au développement des services qui reposent sur du travail humain

Moins de biens, plus de liens

L'automatisation permet essentiellement de produire et de distribuer des biens de consommation avec moins de travail humain. On peut produire – et acheminer vers le consommateur – toujours plus de voitures, d'ordinateurs, de télévisions, d'électroménager, de téléphones, d'habits, de biens alimentaires, de jouets et d'autres biens matériels en faisant intervenir toujours moins de travail humain.

L'objectif n'est pas nécessairement de consommer toujours plus de ces biens matériels, même si cela peut être le désir de certaines personnes – désir largement entretenu par la publicité. Au contraire, on est en droit d'espérer que cette automatisation permette de dynamiser le développement de nombreux services réalisés par un travail humain qui n'est pas automatisable : les services de soins et d'accompagnement dits du *care* – à savoir l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, la garde des jeunes enfants pour permettre aux parents de travailler, l'éducation des enfants dès 2 ans –, l'éducation populaire et l'éducation à la citoyenneté, les activités culturelles et sportives, le spectacle vivant, l'éducation supérieure et la formation professionnelle, les services de santé, ainsi que les services divers qui accroissent la socialisation (restauration, loisirs, tourisme, coiffure, magasins et services de proximité, etc.).

Dans ces services, le travail humain n'est pas remplaçable par des automates, ou en tout cas, ça n'est pas désirable sans dégrader le service. Certes, des automates ou des technologies de l'information peuvent aider le travailleur à rendre un meilleur service, mais ils ne doivent pas le remplacer. On ne peut pas faire appel à des robots pour porter assistance à des personnes âgées ni garder des enfants, et encore moins pour enseigner des arts, un sport ou la citoyenneté. Et même si on le faisait – par exemple, avec des robots pour le soin aux personnes âgées et des MOOC³⁰ pour l'éducation –, ce serait au détriment du service donné, car l'interaction humaine est l'essence même de ces services. Ces services de type relationnel renforcent la cohésion sociale autant qu'ils accroissent nos connaissances, notre capital culturel collectif, la santé physique et mentale, les qualifications et capacités de notre population et la force de nos démocraties. Ainsi, Robert Boyer parle à leur sujet de « production de l'homme par l'homme ». On peut aussi parler de « services supérieurs », dans la mesure où, dans une économie qui se développe, ce sont justement ces services qui devraient se développer plus vite que les autres.

On devrait donc profiter de l'automatisation de la production de biens matériels non pas tant pour accroître la production et la consommation de biens matériels, mais d'abord pour renforcer le développement de ces services supérieurs non automatisables, ces services par lesquels les hommes progressent ensemble tout en renforçant le lien social. Il s'agit de profiter du fait que la satisfaction des besoins matériels demande moins de travail pour accorder plus de temps à ces activités – rémunérées ou non – qui permettent d'accroître le lien social et le capital humain. En somme, pour caractériser le « développement idéal », on pourrait reprendre un slogan cher à ceux qui revendiquent le nom de « décroissants » : « Moins de biens, plus de liens ».

Un développement biaisé

Pourtant, on ne peut être que déçus de l'insuffisant développement de ces services supérieurs de « production de l'homme par l'homme », de ces services sociaux qui créent du lien. Quelques exemples permettent d'illustrer ce développement insuffisant : il manquerait en effet 400 000 places de crèche en France³¹, le nombre de personnes qui souffrent d'isolement et d'exclusion sociale est toujours plus élevé, trop nombreux sont les enfants qui ne participent à aucune activité culturelle ou sportive, nombre de travailleurs n'ont pas accès à la formation professionnelle, le spectacle vivant est trop cher pour de nombreuses personnes, etc.

Au contraire, la consommation de biens matériels poursuit sa hausse : tout le monde cherche à acquérir le téléphone ou l'ordinateur dernier cri, des vêtements de marque, une voiture neuve. Les ménages déjà équipés souhaitent renouveler leur équipement au lieu de prolonger la durée de vie de ceux qu'ils possèdent déjà. Et cette consommation de masse a un coût écologique faramineux : la production et la distribution de ces biens reposent sur la consommation d'une énergie souvent émettrice de gaz à effet de serre et sur la consommation de ressources naturelles non renouvelables et disponibles en quantités limitées (divers minerais, terres rares, etc.).

Évidemment, on peut montrer du doigt le rôle joué par la publicité marchande, ou encore celui joué par les pratiques industrielles qui visent à programmer une obsolescence anticipée des biens d'équipement. Mais il faut aussi se rendre compte de l'évolution différenciée des coûts de production et des prix à la consommation du fait de l'automatisation, ainsi que de la mondialisation. En effet, l'automatisation diminue les coûts de production et de distribution des biens matériels, mais pas le coût des services qui ne peuvent pas être automatisés. Au contraire, elle aurait plutôt tendance à l'augmenter, comme l'avait montré l'économiste Baumol dans les années 1960 ([voir fiche n° 4a, p. 76](#)). Cela est d'ailleurs corroboré par les chiffres ([voir fiche n° 4b, p. 77](#)). La délocalisation de la production de biens matériels dans les pays à bas salaire – qui n'empêche d'ailleurs pas leur automatisation ou ne fait que la retarder – a aussi le même effet.

On pourrait rétablir une situation plus favorable au développement des services non automatisables et aux services supérieurs de « production de l'homme par l'homme » par des subventions ciblées, mais aussi par la politique fiscale. On peut, par exemple, accroître les taxes sur les biens dont la production est automatisée et réduire les prélèvements qui pèsent sur les services non automatisés et les services supérieurs. Accroître les taxes écologiques est aussi un moyen non seulement de favoriser des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement, mais aussi de détourner les consommateurs des biens dont la production est forcément polluante pour les orienter vers les services intenses en travail et pas ou peu polluants.

Remarquons d'ailleurs qu'en augmentant les taxes sur les biens dont la production est automatisée et en redistribuant les recettes à tous sous forme de revenu de base, on peut redistribuer une partie de la rente liée à l'automatisation à tous et contrer en partie les « effets Baumol » dus à l'automatisation ([voir fiche n° 4c, p. 82](#)).

Des réponses politiques inadaptées

Remarquons que depuis plus de vingt ans, la question de ce développement biaisé a peu préoccupé le monde politique, ou, en tout cas, moins que la question du chômage. Ainsi, les gouvernements successifs ont privilégié les politiques de l'emploi aux politiques sectorielles. On a surtout mis en œuvre des subventions ciblées sur les bas salaires mais qui ne sont pas ciblées sur certains secteurs en particulier, comme les exonérations de cotisation patronale dites « Fillon » ou le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), qui pèsent respectivement pour 20 et 18 milliards d'euros en 2015.

Mais il existe aussi des politiques ciblées spécifiquement ou de fait sur certains secteurs particulièrement intenses en main-d'œuvre, comme les crédits d'impôt pour l'emploi à domicile ou pour la garde d'enfants – aux effets très inégalitaires –, les politiques de contrat aidé qui bénéficient particulièrement aux associations de proximité, ou encore la TVA réduite appliquée dans la restauration. Nous les analyserons plus en détail dans le [chapitre 8, p. 129](#) sur les dépenses fiscales.

Une augmentation des taxes sur la consommation pour favoriser le développement des services intenses en travail

Réduire le salaire super-brut sans diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs

Indépendamment du financement du revenu de base, il nous semble donc judicieux d'augmenter la fiscalité sur certains biens de consommation et la fiscalité écologique. Cependant, on sait que cette fiscalité a, toutes choses égales par ailleurs, des effets anti-redistributifs. Les taxes sur la consommation et les taxes écologiques augmentent les prix à la consommation, si bien

qu'elles pèsent proportionnellement plus lourd dans le revenu des ménages modestes, qui consomment une part plus forte de leurs revenus que les ménages aisés.

Si l'on veut accroître la fiscalité sur la consommation, il est donc nécessaire de compenser ses effets anti-redistributifs par une autre mesure redistributive. On peut, par exemple, utiliser le supplément de recettes fiscales apportées par les taxes sur la consommation pour augmenter le montant du revenu de base. On peut aussi l'utiliser pour réduire le taux d'imposition sur les premiers euros gagnés, ce qui permet de soutenir le pouvoir d'achat des ménages à bas revenu.

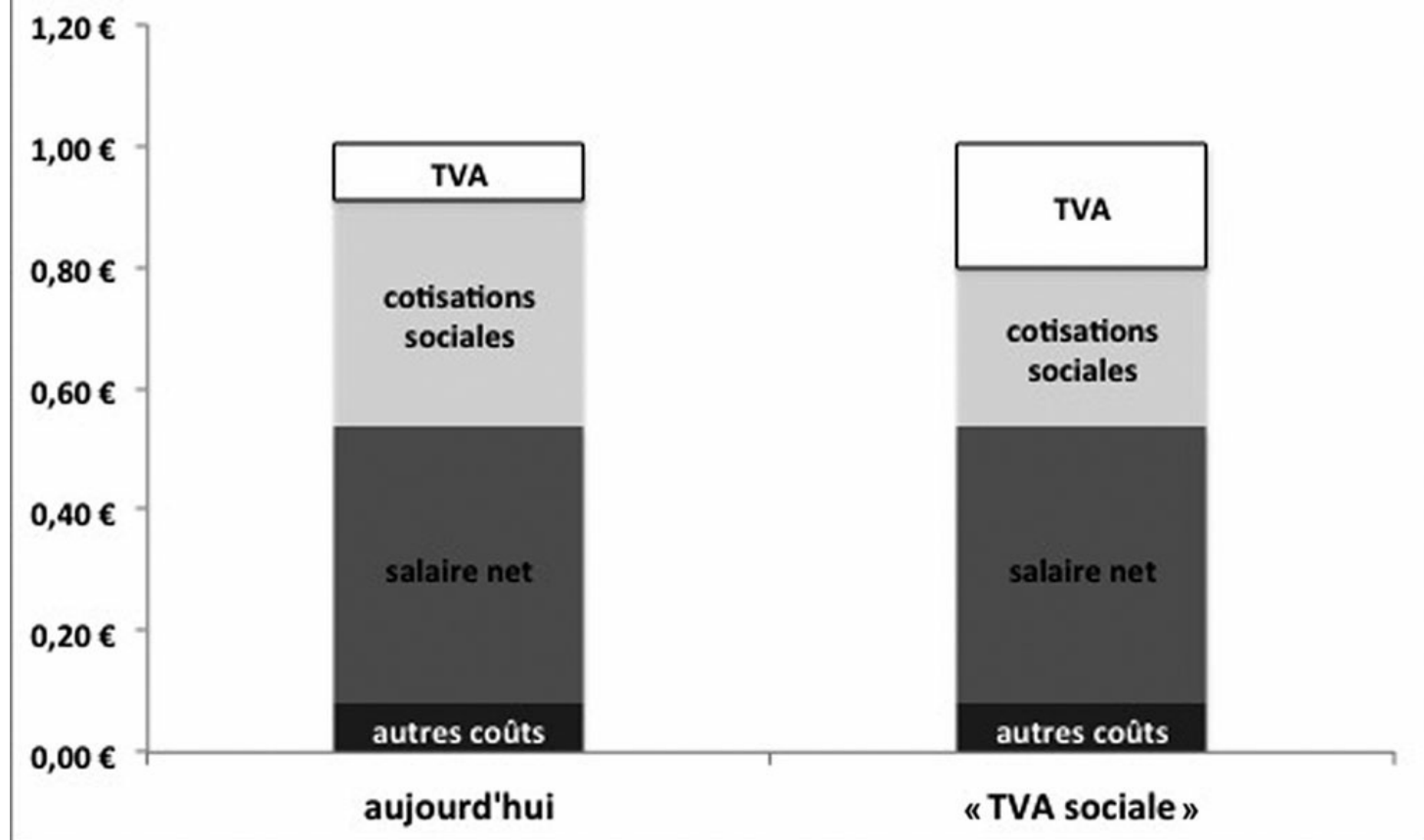
Mais dans une première étape, plutôt que d'utiliser les recettes d'une hausse de TVA pour financer le revenu de base, il peut sembler pertinent de les utiliser pour se substituer à certaines cotisations sociales qui accroissent le salaire super-brut, c'est-à-dire ce que l'on appelle communément le « coût du travail ». En somme, il s'agirait de mettre en œuvre ce que l'on appelle la « TVA sociale », non pas au nom de la compétitivité comme le proposait le précédent gouvernement, mais afin de favoriser le développement des secteurs intenses en travail et des secteurs exonérés de TVA.

Financer une partie de la protection sociale par les taxes sur la consommation

Il s'agit en somme de basculer le financement d'une partie de la protection sociale des cotisations vers les taxes sur la consommation. Il s'agit de supprimer certaines cotisations augmentant le salaire super-brut (le coût du travail), et notamment les cotisations finançant des prestations non contributives : assurance-maladie, prestations familiales, « 1 % logement ». Le financement de ces prestations est basculé sur les taxes sur la consommation. On pourrait aussi financer par les taxes sur la consommation une partie forfaitaire de la retraite, un « revenu de base senior » (voir chapitre 8.1, p. 85)³². Ainsi, on baisserait largement le salaire super-brut.

On réduit ainsi le coût du travail sans pour autant diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs, ni réduire le financement de la protection sociale. En effet, pour les biens produits en France, la hausse de TVA est entièrement compensée par la baisse des cotisations sociales. Si certains biens ou services pouvaient voir leur prix augmenter, et d'autres baisser, comme nous le verrons plus loin, le prix moyen des biens produits localement ne devrait pas changer³³.

Basculer certaines cotisations sociales vers la TVA n'a pas d'effet sur le prix moyen des biens produits en France



En revanche, la réforme renchérit les biens importés – à moins que nos partenaires appliquent aussi la réforme, à commencer par les partenaires européens. Si l'on choisit de compenser une toute petite partie des baisses de cotisations par une petite hausse de l'impôt sur le revenu progressif plutôt que uniquement sur la TVA, on n'augmentera pas les prix moyens à la consommation.

On peut aussi mettre en œuvre un revenu de base à un montant supérieur d'au moins 5 % au RSA actuel pour compenser la légère hausse du prix des biens importés et de certains biens produits localement. En procédant ainsi, le pouvoir d'achat des personnes sans revenu et des travailleurs à bas salaire est maintenu – voire augmente suivant le choix de paramétrage de la réforme.

Remarquons tout de suite que ce basculement du financement d'une partie de la protection sociale vers des prélèvements sur la consommation ne préjuge en aucun cas d'une recentralisation de sa gestion. Il est possible de maintenir une gestion paritaire de la protection sociale. Pour bien insister sur cette idée, certains préfèrent parler de « cotisation sur la valeur ajoutée » plutôt que de « taxe sur la valeur ajoutée ». Pour simplifier la lecture, nous parlerons de TVA dans le reste du document. Le MFRB, quant à lui, ne se positionne pas sur la question de la centralisation ou non de la gestion de la protection sociale ([voir fiche n° 4d, p. 83](#)).

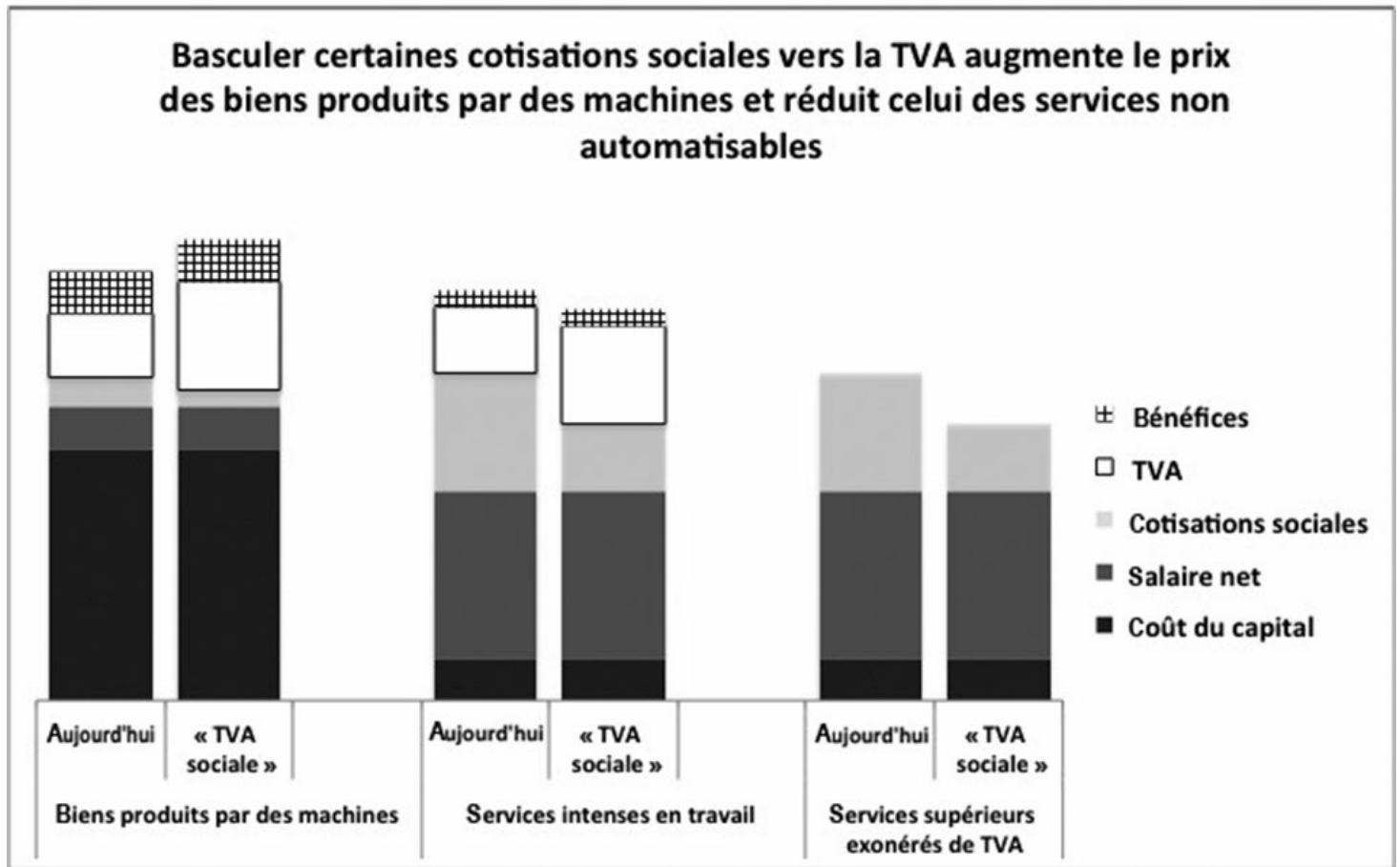
Favoriser le développement des services non automatisables

Une telle mesure favoriserait le développement particulier de certains secteurs au détriment d'autres. Elle favoriserait le développement des secteurs les plus intenses en travail : restauration, hôtellerie, tourisme, soins esthétiques et de bien-être, services de réparation ou de location des biens d'équipement, agriculture biologique et paysanne, festivals et spectacle vivant, etc. En effet, comme la réforme réduit le coût du travail, elle réduira les coûts de production d'un bien ou d'un service d'autant plus que celui-ci demande beaucoup de travail. Pour ces services, la réduction des coûts de production sera

vraisemblablement supérieure à la hausse de TVA, si bien que leur prix à la consommation devrait baisser.

En outre, les secteurs qui sont exemptés de TVA profiteront à fond de la réforme. C'est notamment le cas de tous les services supérieurs de « production de l'homme par l'homme » : soins aux personnes âgées ou dépendantes, crèches, éducation supérieure et formation professionnelle, éducation artistique, sportive ou populaire, etc.

Au contraire, tous les biens et services dont la production est largement automatisée devraient subir une hausse de TVA supérieure à la baisse du coût du travail. C'est le cas de la production d'une multitude de biens d'équipement et autres produits de la société de consommation³⁴ : automobile, télévision, ordinateurs, téléphonie, vêtements, jouets, etc. Ainsi, la hausse de leur prix devrait permettre de ralentir la course à la consommation ostentatoire de ces produits et en encourager un usage plus durable, allant de pair avec la lutte contre l'obsolescence programmée. Ajoutons que la réforme permet de baisser les coûts de réparation ou d'entretien de ces biens d'équipement, qui sont essentiellement des coûts salariaux. Elle réduit aussi les coûts de production des entreprises dites de l'économie de la fonctionnalité dont le service repose sur le partage et la location de ces biens d'équipement, puisque ces services reposent largement sur du travail humain. Ainsi, cette réforme pourrait-elle favoriser le passage d'un mode de consommation basé sur l'achat, la possession et le remplacement régulier de biens d'équipement vers un mode basé sur la location, le partage, la réparation et l'entretien de biens plus durables. Face à ce changement dans les modes de consommation, les offreurs de biens d'équipement pourraient être contraints de baisser leur prix de vente, quitte à réduire leurs bénéfices.



Quelles activités favoriser ?

On peut décider de ne pas augmenter tous les taux de TVA, ce, afin de favoriser l'émergence de certains secteurs. Cela ouvre un grand éventail de choix dans les secteurs à favoriser. Il semble préférable de maintenir la TVA nulle pour les services dits du *care* (soin aux personnes dépendantes et crèches) et plus généralement ceux qui accroissent le lien social et le renforcement du capital humain (formation professionnelle, éducation culturelle et populaire, etc.). Il serait aussi intéressant de maintenir une TVA avantageuse sur tous les secteurs intenses en travail et vecteurs de lien social, comme la restauration et les cafés.

Au contraire, on peut appliquer une hausse de TVA sur tous les biens de consommation ostentatoire et autres biens de statut, dont la consommation participe souvent plus d'une logique d'appartenance sociale que de réelle satisfaction des besoins :

biens de luxe évidemment, mais aussi téléphonie, vêtements, ordinateurs, jouets, etc. En outre, on peut estimer que les biens dont la production est la plus consommatrice d'énergie ou de matériaux et autres ressources rares ou non renouvelables devraient être plus taxés.

Concernant l'alimentation, il peut être aussi judicieux d'augmenter la TVA qui s'y applique. En effet, l'alimentation jouit d'une TVA préférentielle de 5 %, contre 20 % pour les autres biens. Or, si ce taux préférentiel bénéficie aux plus modestes, il bénéficie encore plus aux plus riches qui ont des dépenses alimentaires plus élevées, puisqu'ils préfèrent les produits de luxe. En outre, il devient de plus en plus nécessaire de lutter contre le gâchis alimentaire, et notamment le gâchis des consommateurs « dans les frigidaires ». En augmentant la TVA sur l'alimentation, on taxe davantage les plus riches que les plus pauvres et on encourage tout le monde à réduire le gâchis alimentaire. Bien entendu, la hausse potentielle du prix des produits alimentaires qui pourrait s'ensuivre devra être compensée par une hausse proportionnelle du montant du revenu de base, afin de ne pas sanctionner les plus modestes.

Pour finir, remarquons que cette proposition permet de réduire le coût salarial de nombreux services dont l'utilisation ouvre droit à des réductions fiscales : le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, pour les dépenses de garde d'enfant, pour les soins aux personnes dépendantes ou encore les activités sportives ou culturelles. Ainsi, cette réforme peut éventuellement réduire le coût de ces réductions fiscales. Nous nous pencherons sur la question des niches fiscales dans le [chapitre 8, p. 129](#).

D'autres effets favorables à l'activité économique

Au-delà des effets sectoriels, ajoutons que cette réforme, en diminuant le salaire super-brut (le coût du travail), accroît l'emploi de façon générale – et dans les secteurs non automatisables en particulier. Certes, créer des emplois n'est pas un objectif en soi, comme nous l'avons dit dans le Livre 1, mais il est toujours intéressant d'augmenter les opportunités pour les travailleurs de trouver des emplois rémunérés.

Le montant du salaire super-brut n'est certainement pas le principal responsable du chômage involontaire dans le contexte européen actuel où l'enchaînement des politiques de rigueur a conduit à un effondrement de la demande effective à l'échelle du continent. Toutefois, cette baisse du salaire super-brut peut permettre de gagner en compétitivité-prix et de rétablir l'équilibre du solde commercial français. Il ne faudrait toutefois pas voir la hausse de compétitivité-prix comme le but ultime de cette politique, dans la mesure où le but serait aussi que nos partenaires européens mettent aussi un revenu de base en place dans leur pays³⁵. Cela pourrait même être un premier pas vers un revenu de base européen financé par une TVA communautaire, comme le propose Philippe Van Parijs (voir Livre 1, chapitre 13, p. 141).

Ajoutons que la TVA a cet avantage par rapport aux cotisations sociales qu'elle n'est payée qu'au moment où l'entreprise vend son produit. Ainsi, pour les jeunes entreprises qui ont encore des ventes et un chiffre d'affaires faible, le fait de basculer certaines cotisations sur la TVA permet de repousser les prélèvements au jour où leurs ventes décolleront plutôt que de devoir payer au plus vite les cotisations sociales.

L'enjeu de la fiscalisation du commerce en ligne

Enfin, il faut savoir que le développement du commerce en ligne a conduit à un très grand manque à gagner dans les recettes de TVA, mais que l'on est en droit d'espérer des mesures qui permettraient à l'État de recouvrer ce manque à gagner. En premier lieu, jusque récemment, les entreprises qui fournissaient des services dématérialisés en ligne (Facebook, PayPal, iTunes, Netflix, etc.) à des consommateurs français pouvaient payer la TVA dans le pays où elles ont domicilié leur siège social, ce qui incitait ces entreprises à se localiser dans des pays appliquant des taux de TVA faibles comme le Luxembourg. À compter du 1^{er} janvier 2015, ces entreprises devront progressivement payer la TVA dans le pays de consommation, ce qui devrait permettre un afflux de recette fiscale pour l'État français.

En outre, le développement du commerce en ligne a aussi conduit à une augmentation de la fraude à la TVA. Dans une étude du 4 septembre 2015, la Commission européenne³⁶ a estimé que la France avait perdu 14,1 milliards d'euros de recettes de TVA en 2013, soit 8,9 % des recettes potentielles. Pour l'Union européenne, le manque à gagner atteint 168 milliards d'euros en 2013, soit 15,2 % des recettes potentielles des vingt-six États membres. Il y a donc un fort enjeu à renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale dans le commerce en ligne.

Taxe carbone et chèque vert

La fiscalité écologique est aussi une forme de taxe sur la consommation, puisqu'elle renchérit le prix à la consommation des biens dont la fabrication, la distribution ou l'utilisation est polluante.

La France s'est engagée à réduire en 2050 ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par quatre par rapport à leur niveau de

1990. Elle ne pourra pas y arriver sans augmenter fortement le niveau de la taxe sur les émissions de GES, aussi appelée « taxe carbone », même si la transition écologique passe aussi par des investissements verts (transports collectifs, isolation des logements, énergies renouvelables) et par l'imposition de normes écologiques.

Une taxe carbone élevée accroîtrait le prix à la consommation des biens dont la production rejette des gaz à effet de serre et de la circulation avec des voitures thermiques polluantes, et c'est son objectif. Pour autant, cela conduit à une hausse globale des prix à la consommation qui entame le pouvoir d'achat. Il sera alors nécessaire de mettre en place une compensation financière pour les ménages pour que, quand bien même leur pouvoir d'achat en produits polluants diminue, leur pouvoir d'achat global ne diminue pas. D'ailleurs, dans la proposition de loi de 2009, qui a finalement été abandonnée, il était proposé que les recettes de la contribution énergie-climat seraient redistribuées à tous les ménages sous forme de chèque vert. Si ce chèque vert est distribué à tous de façon inconditionnelle et individualisée, alors ce sera un revenu de base.

Une telle redistribution fait d'ailleurs écho à l'idée de justice agraire chère à Thomas Paine (voir chapitre 6.1, p. 67), et la prolonge dans une idée de justice environnementale. En effet, tout comme le droit d'utiliser la terre, le droit à polluer ne saura être distribué inégalement entre les femmes et les hommes s'il n'y a pas de compensation versée. Ainsi, une taxe carbone redistribuée sous forme de chèque vert ne serait qu'une manière juste et efficace de taxer ceux qui polluent le plus et de récompenser ceux qui polluent le moins³⁷.

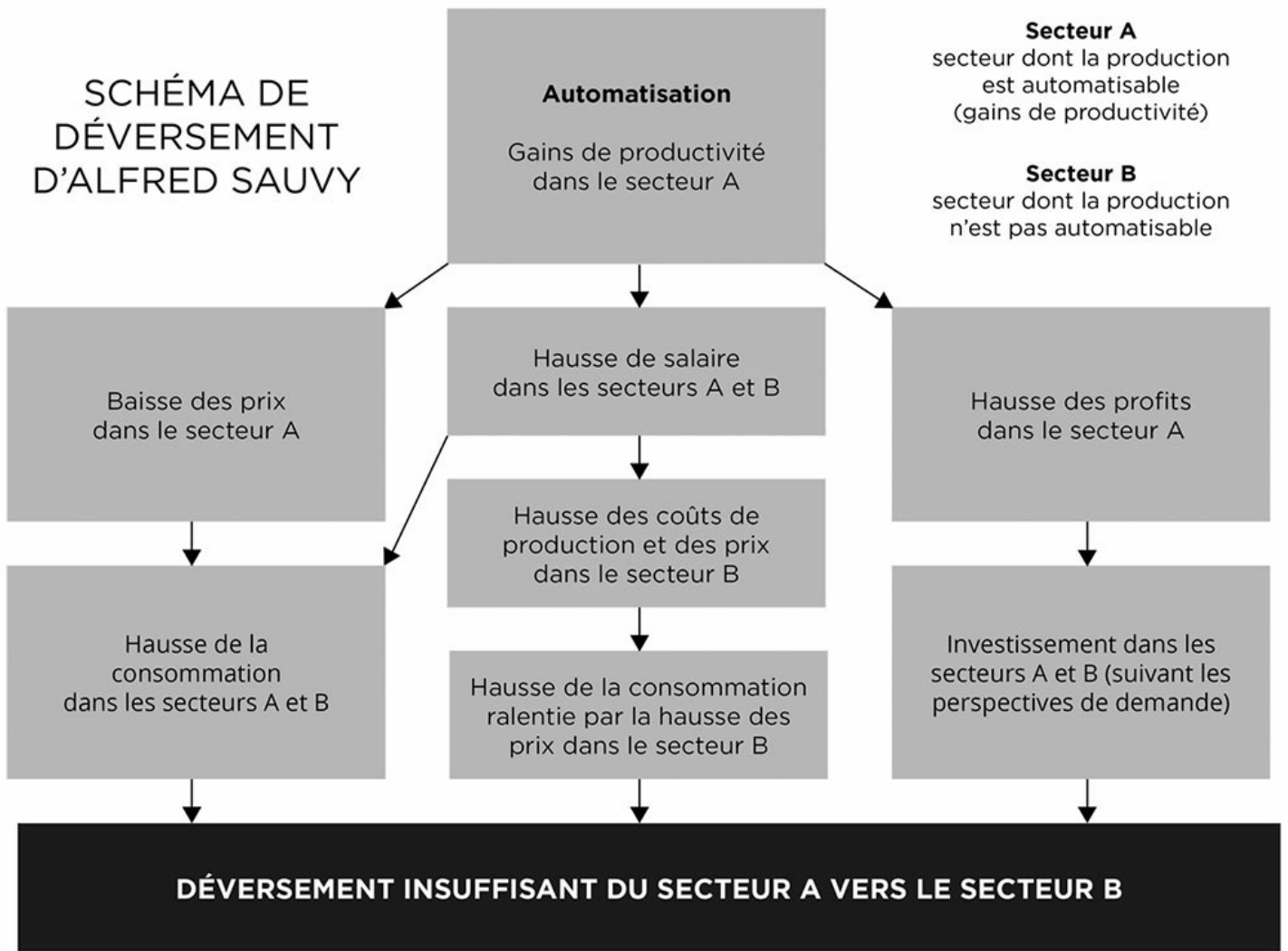
Toutefois, tant que la taxe carbone reste à des taux faibles, on ne saura y voir une source de financement du revenu de base, mais plutôt une éventuelle source complémentaire. En outre, si l'on mettait en place le chèque vert, son montant ne pourrait que s'ajouter au revenu de base principal et non pas s'en déduire. En effet, la mise en place d'une réelle taxe carbone va de pair avec une augmentation du prix de l'essence et des autres produits dont la production émet des GES. Pour compenser l'effet de la hausse du prix de l'essence sur le pouvoir d'achat global, il faut donc accroître le montant du revenu de base.

Jusqu'ici, nous nous sommes intéressés à l'impôt sur le revenu et la taxe sur la consommation, qui sont des prélèvements qui, directement ou indirectement, reposent avant tout sur les revenus des travailleurs. Or, il n'y a pas de raisons que seuls les travailleurs financent le revenu de base. Dans les chapitres suivants, nous allons maintenant nous intéresser aux formes d'imposition qui reposent sur les revenus du patrimoine ([chapitre 5, p. 85](#)) ou la propriété du patrimoine ([chapitre 6, p. 93](#)). Ces formes complémentaires de financement permettent éventuellement d'augmenter le montant du revenu de base. Mais l'on pourrait aussi choisir de les utiliser pour alléger la première tranche d'impôt sur le revenu, ce, afin d'accroître le revenu disponible des travailleurs à bas salaire.

Fiche n° 4a :
La « loi de Baumol »

C'est un principe bien connu en économie qu'avec le progrès technique dans les secteurs industriels, le prix des biens dont la production est automatisée diminue tandis que celui des services dont la production n'est pas automatisable augmente. Cette loi a été mise en évidence par William Baumol et William Bowen en 1966³⁸. Lorsqu'un secteur automatise sa production, les gains de productivité sont redistribués pour partie par une baisse de prix, pour partie par une augmentation des revenus distribués aux propriétaires du capital, et pour partie par une hausse des salaires, comme cela est présenté par le schéma de déversement de Sauvy³⁹. Dans les faits, les hausses de salaire ont été très inégalement réparties : elles ont essentiellement bénéficié aux travailleurs qualifiés, les travailleurs non qualifiés ayant vu leur salaire stagner. Mais le salaire moyen a bien progressé.

Quoi qu'il en soit, la hausse du salaire moyen doit se généraliser à l'ensemble de l'économie. Dans les secteurs qui ont connu des gains de productivité (par exemple, parce que certains emplois ont été automatisés), il n'y a pas de hausse des coûts de production puisque la hausse des salaires est compensée par les gains de productivité. En revanche, dans tous les secteurs où la production n'est pas automatisable – et notamment dans les services supérieurs de « production de l'homme par l'homme » –, la hausse des salaires moyens ne peut se traduire que par une hausse des coûts de production. Ainsi, lorsque l'automatisation permet des gains de productivité dans les secteurs de la production industrielle, cela conduit à une hausse des salaires moyens dans l'ensemble de l'économie et donc par une hausse des coûts de production des services non automatisables, préjudiciable à leur développement (voir la figure ci-contre).



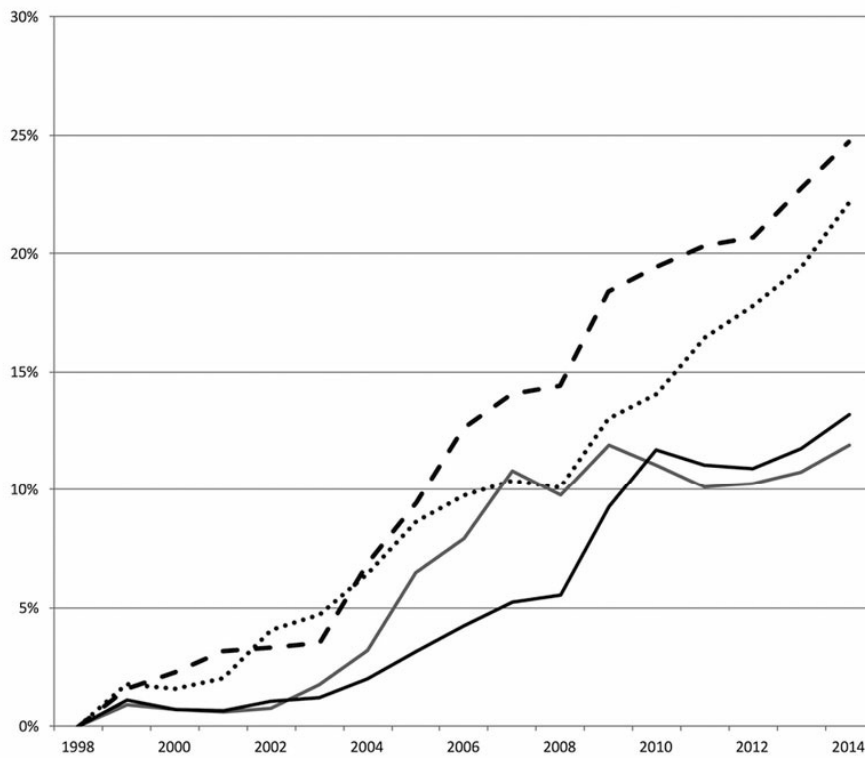
Fiche n° 4b :
La loi de Baumol illustrée par l'évolution des prix à la consommation

Les graphiques dans les pages suivantes illustrent bien cette hausse du prix relatif des services dont la production n'est pas automatisable. Ils représentent l'évolution par branche du prix relatif des biens par rapport au prix moyen de tous les autres biens, calculé par le ratio entre l'indice des prix de cette branche et l'indice des prix à la consommation (base 100 en 1998) : les biens dont l'indice a augmenté ont vu leur prix à la consommation augmenter plus rapidement que les autres.

Le prix à l'achat des services qui demandent beaucoup de travail augmente plus vite que celui des biens dont la production est automatisable

Indice de prix du bien / Indice des prix à la consommation (base 100 en 1998)

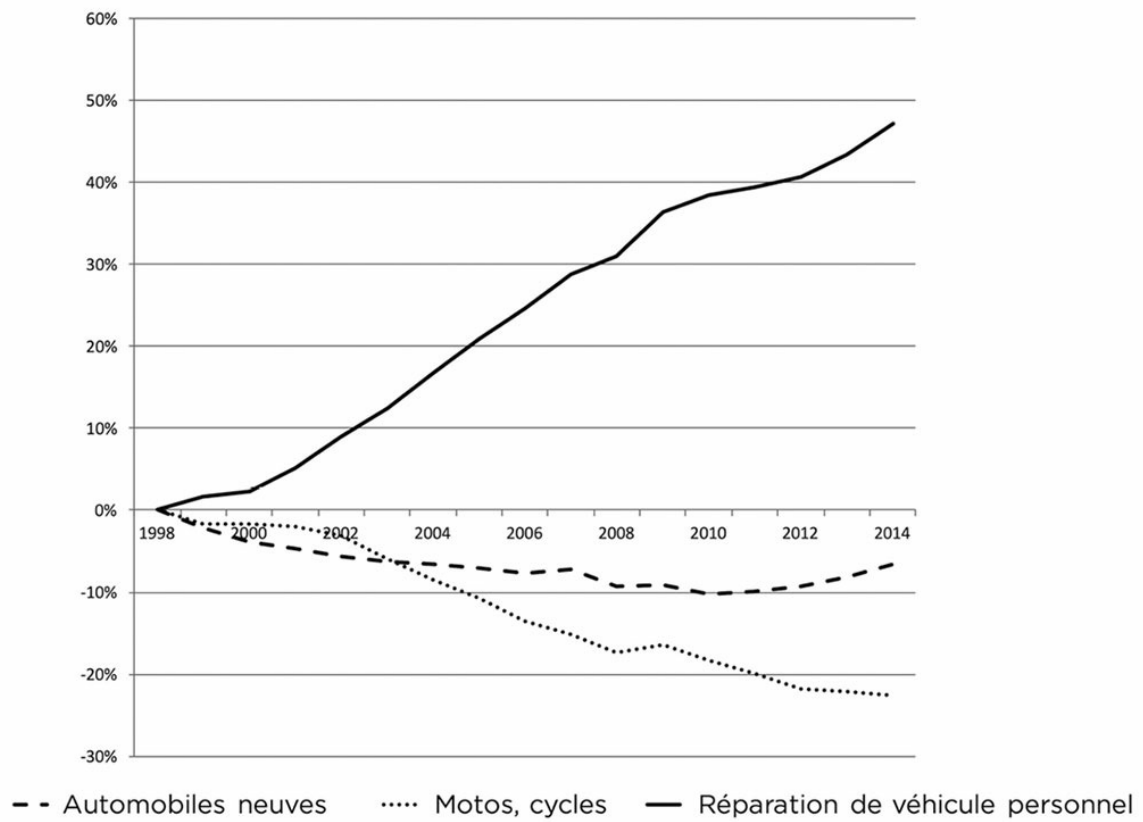
Services du *care*, formation, services récréatifs, services à la personne



..... Services récréatifs — Crèches, assistantes maternelles - Maisons de retraite — Éducation privée

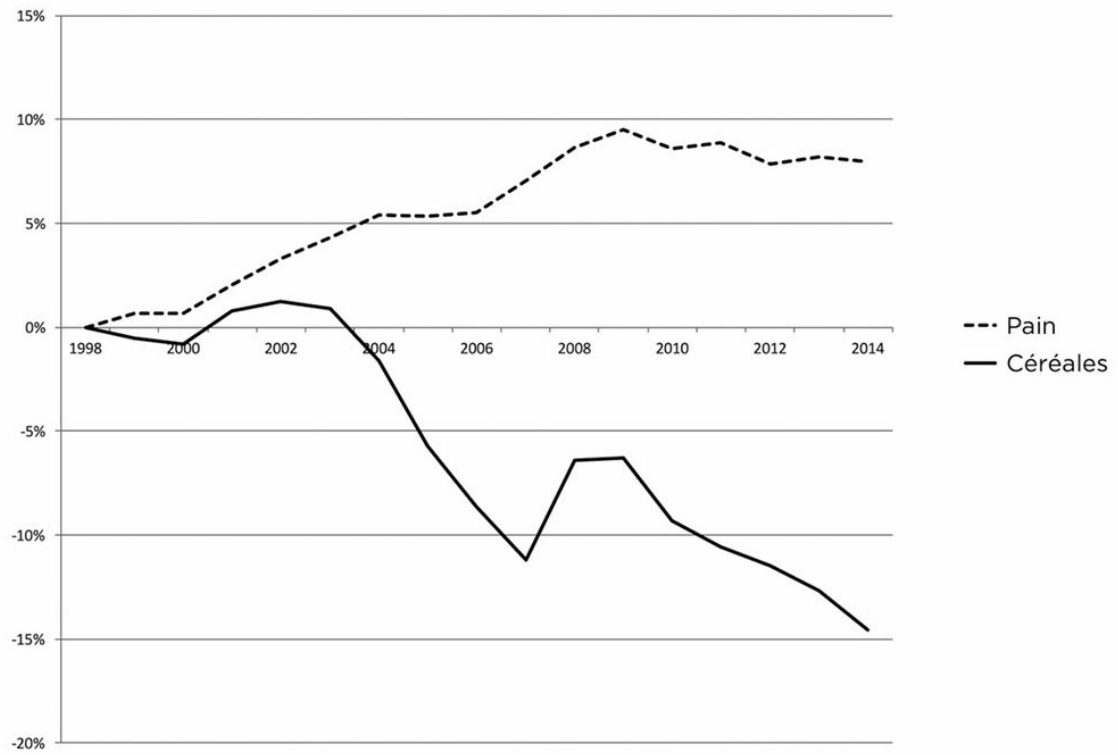
Indice de prix du bien / Indice des prix à la consommation (base 100 en 1998)

Automobiles, motos, réparation des véhicules



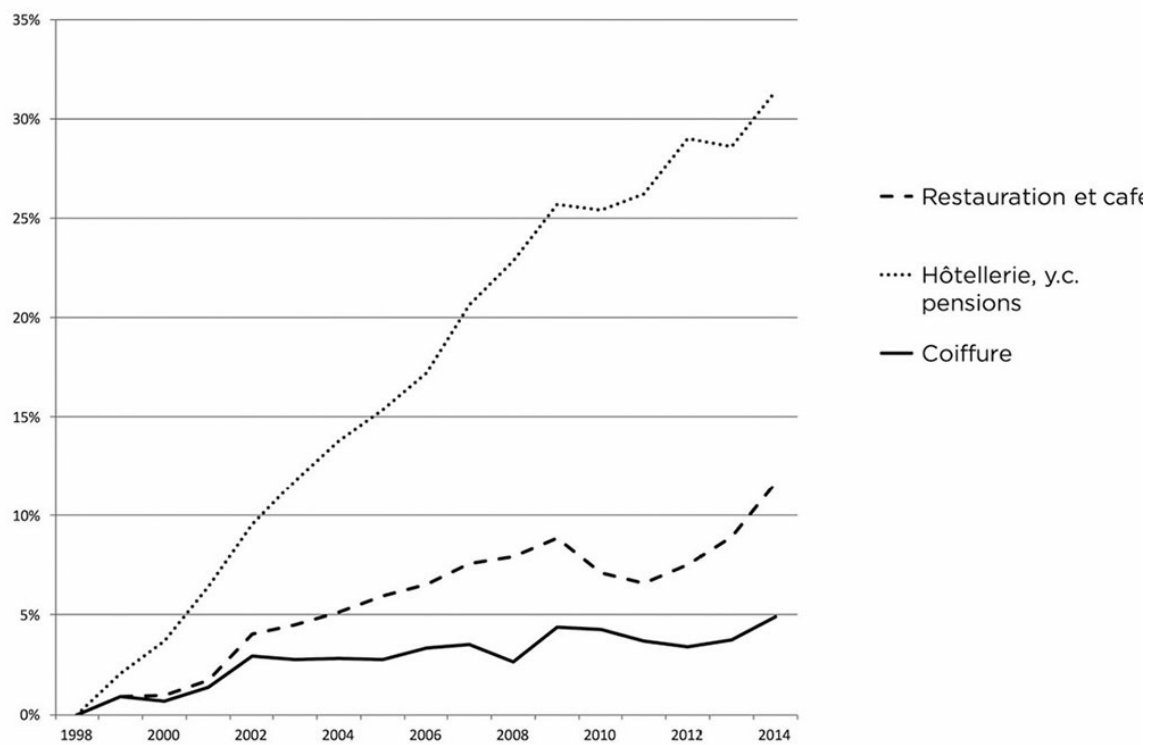
Indice de prix du bien / Indice des prix à la consommation (base 100 en 1998)

Pain et céréales



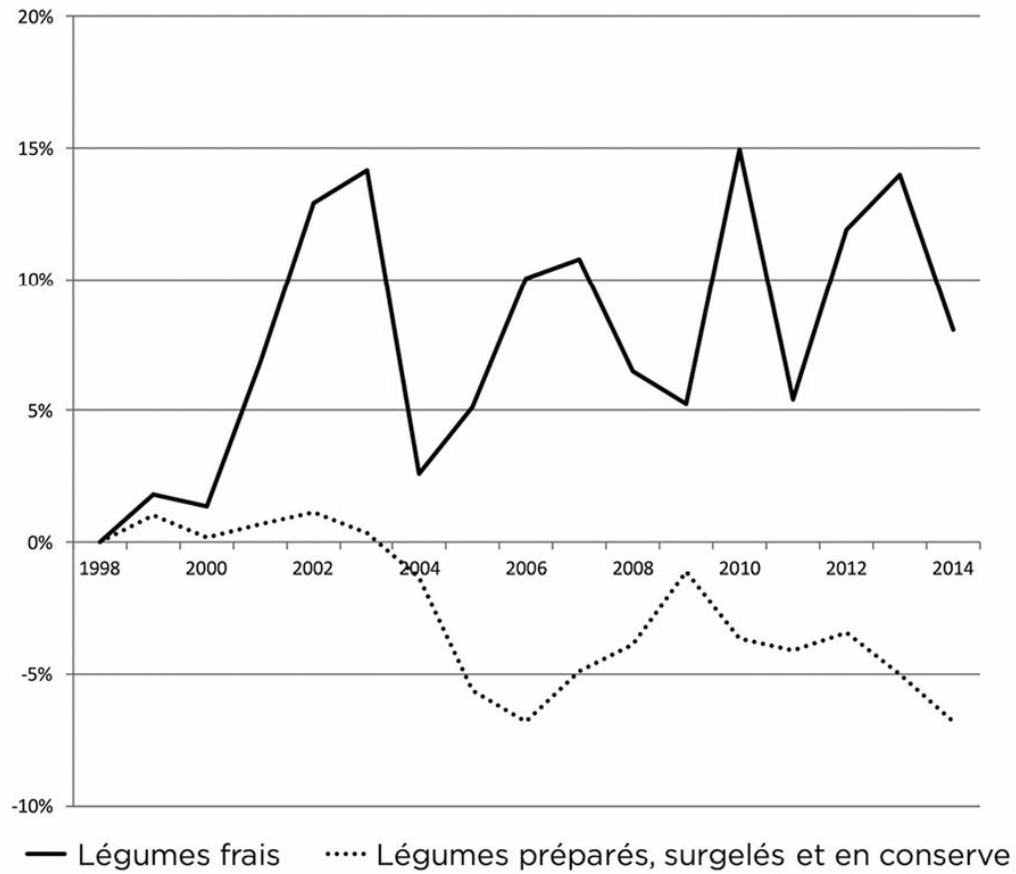
Indice de prix du
bien / Indice des
prix à la
consommation
(base 100 en 1998)

Restauration, café, hôtellerie, coiffure



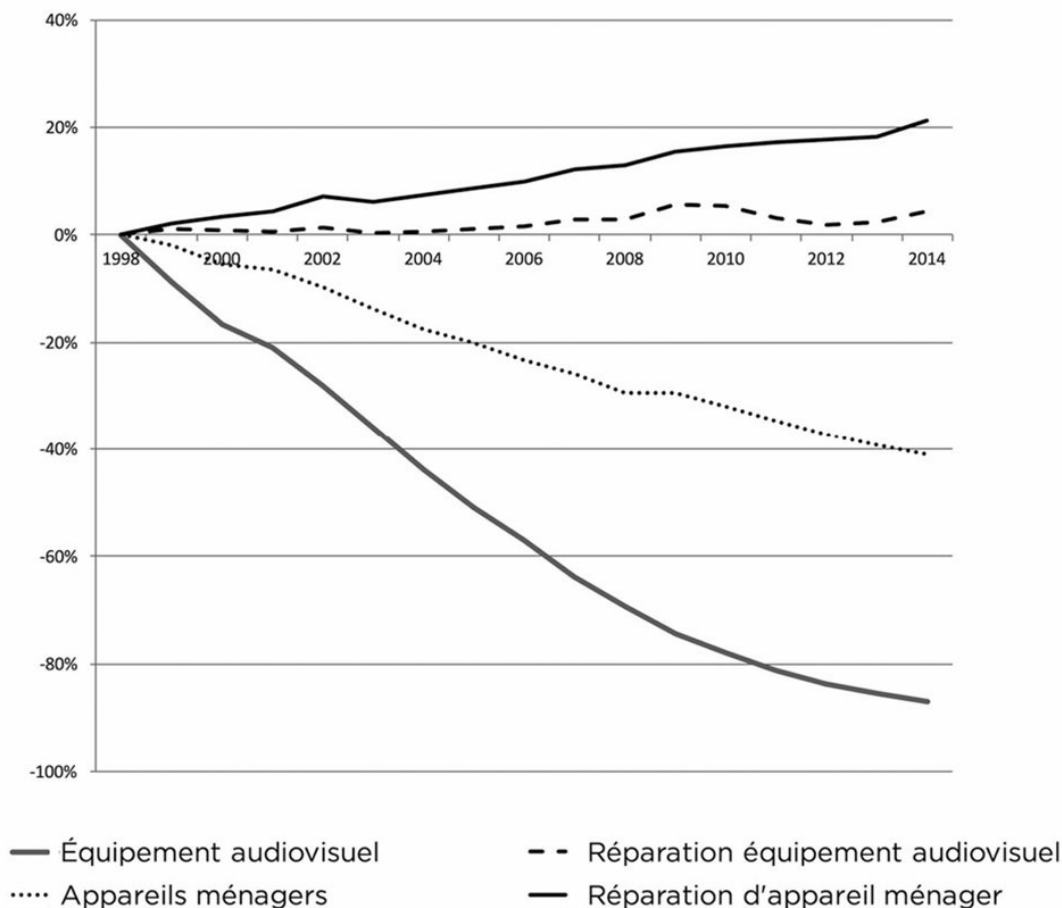
Indice de prix
du bien / Indice des
prix à la
consommation
(base 100 en 1998)

Légumes frais et légumes préparés



Indice de prix du bien / Indice des prix à la consommation (base 100 en 1998)

Équipements audiovisuel, électroménager et réparation

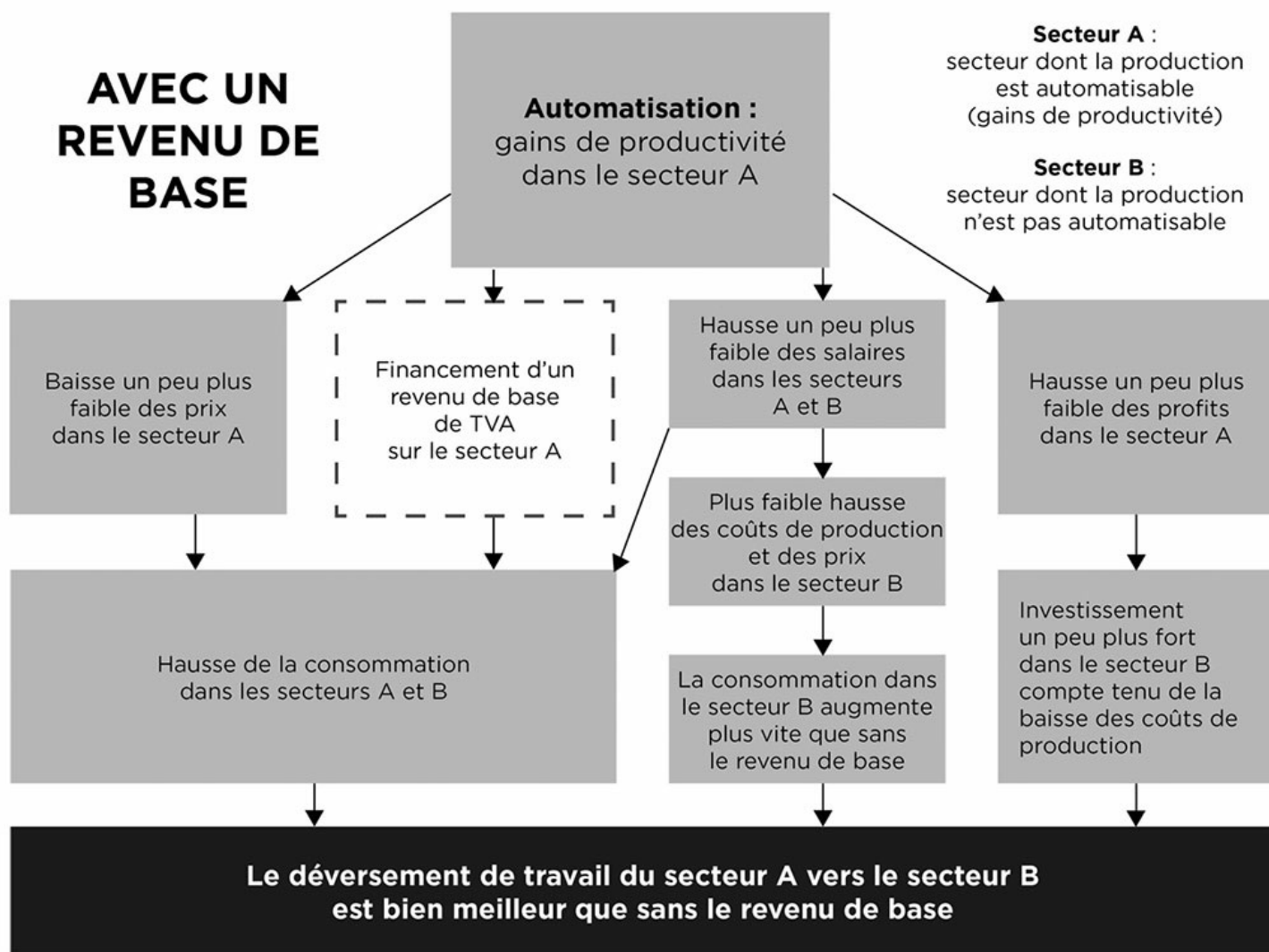


On observe que ce sont les services dont la production repose sur du travail qui ont vu leur prix augmenter, tandis que les produits dont la production est le plus automatisable ont vu leur prix diminuer. Pour les services du *care* comme les crèches ou les maisons de retraite, ce ratio a augmenté respectivement de 12 % et de 25 %. On comprend alors que l'insuffisance des financements publics ne suffit pas pour expliquer le manque de place en crèche. Le ratio a augmenté de 22 % pour les services récréatifs et de 13 % pour l'éducation privée, formation professionnelle incluse.

Il est aussi intéressant de voir comment la loi de Baumol affecte les prix relatifs des autres biens et services. Le prix relatif de l'hôtellerie a augmenté de plus de 30 %, ce qui rend la concurrence avec des services de location entre particuliers type Airbnb d'autant plus préjudiciable à l'emploi dans ce secteur. Celui de la restauration et des cafés de 12 %, malgré la réduction de TVA dont ces services ont bénéficié. L'achat de biens d'équipement (automobile neuve, moto, appareils audiovisuels, électroménager) est de moins en moins cher puisque leur production est de plus en plus automatisée et délocalisée (baisse du prix relatif de respectivement 7 %, 23 %, 87 %, 41 %⁴⁰ mais leur réparation est de plus en plus chère puisqu'elle n'est pas automatisable et repose sur de l'emploi non délocalisable (+47 % pour une automobile, +4 % pour les appareils audiovisuels, +21 % pour l'électroménager). Cette évolution est en contradiction avec les impératifs écologiques qui voudraient que l'on produise moins de biens d'équipements mais que l'on puisse plus facilement les réparer. De même concernant l'alimentation, le prix relatif des biens diminue lorsque leur production est largement automatisée (-15 % pour les céréales, -7 % pour les légumes surgelés ou en conserve) mais augmente lorsque la production repose surtout sur du travail (+8 % pour les légumes frais et pour le pain).

Fiche n° 4c : Redistribuer à tous les gains de productivité pour contrer la « loi de Baumol »

Le progrès technique dans la production et la distribution de biens matériels conduit à un renchérissement des services supérieurs non automatisables, via la hausse des salaires, et donc à une croissance insuffisante de ces secteurs. Pour favoriser le développement de ces secteurs, il faudrait faire en sorte que les gains de productivité ne soient pas transmis aux individus uniquement par le canal du salaire, mais aussi par le biais du revenu de base. C'est ce que permet un revenu de base financé par une taxe sur la consommation des biens dont la production est automatisée, en somme la TVA (voir la figure ci-dessous).



Dès lors que les gains de productivité ne sont pas distribués entièrement sous forme de hausse de salaire, mais aussi pour partie sous forme de revenu de base, on limite la hausse des coûts de production dans les services non automatisables. On permet ainsi un meilleur développement de ces services, tout en maintenant la progression des revenus pour les travailleurs. En outre, la plupart des services supérieurs de production de l'homme par l'homme – les crèches, les services aux personnes dépendantes, les activités culturelles et sportives, l'éducation et la formation professionnelle, etc. – ne sont pas éligibles à la TVA, ou alors à des taux faibles. En somme, le revenu de base financé par TVA est une mesure qui permet de favoriser le développement des services non automatisables, et plus particulièrement les services de production de l'homme par l'homme.

Fiche n° 4d :
Gestion centrale ou gestion paritaire
pour la protection sociale et le revenu de base ?

En France, la Sécurité sociale n'est pas gérée par l'État mais par des caisses paritaires, administrées par des représentants des employeurs et des représentants des salariés (ou des indépendants pour le Régime social des indépendants pour la mutualité sociale agricole). En effet, le système français de sécurité sociale est bismarckien, c'est-à-dire rattaché à l'emploi et financé principalement par des cotisations sociales assises sur les salaires (et les revenus des indépendants). Cependant, depuis 1990, une partie du financement de la protection sociale a été basculée vers un nouvel impôt, la CSG, même si les cotisations sociales continuent à représenter deux tiers du financement de la protection sociale.

Si une part croissante de la protection sociale n'est plus financée par cotisations sur les salaires, mais par des prélèvements sur la consommation (comme envisagé ici) ou sur le revenu (comme envisagé dans la fiche n° 8b, p. 144), l'avenir de la gestion du système se pose. Certains prônent son étatisation, sa centralisation : l'État central administrerait directement la protection sociale.

Au contraire, d'autres pensent qu'il faut maintenir une gestion paritaire de la protection sociale par les représentants des travailleurs et des employeurs. Ce serait un moyen notamment d'éviter que la protection sociale soit sujette aux revirements de décision du pouvoir politique, parfois extrêmes. Dès lors, plutôt que de parler de « taxe sur la valeur ajoutée », on pourrait parler de « cotisation sur la valeur ajoutée » venant financer directement la protection sociale (comme la CSG aujourd'hui).

La même question peut se poser pour la gestion du revenu de base : Faut-il la donner à l'État central ? Ou faut-il que le revenu de base, son montant et son mode de financement soient administrés par une caisse paritaire représentant les corps intermédiaires de la société civile : les syndicats de travailleurs, les représentants patronaux, mais aussi éventuellement d'autres associations représentatives des travailleurs engagés dans de nouvelles formes de travail, ou des associations œuvrant dans d'autres domaines (culture, sport, éducation populaire, citoyenneté, environnement, etc.) ?

Les deux pistes sont envisageables, et le MFRB ne se positionne pas sur l'une ou sur l'autre.

30. Les MOOC (*Massive Online Open Courses*) sont des cours en ligne, qui peuvent être diffusés à une infinité d'individus pour un coût quasi nul pour le diffuseur.

31. Méda D. et Périvier H., *Le deuxième âge de l'émancipation. La société, les femmes et l'emploi*, La République des Idées, Le Seuil, 2007.

32. À l'extrême, certains proposent même d'absorber dans la TVA l'ensemble des cotisations retraite ou les cotisations chômage. Pour les cotisations retraite, cela irait nécessairement de pair avec une forfaitisation totale des retraites. Quant aux cotisations chômage, leur absorption dans la TVA conduirait purement et simplement à la disparition des allocations-chômage. Il faudrait que le revenu de base soit suffisamment élevé (proche de 800 €) pour éviter que cela ne fragilise trop les personnes qui se retrouvent au chômage. Nous reverrons dans le [chapitre 8, p. 129](#) les enjeux de ces propositions.
33. Il faudra certes veiller à ce que les entreprises et les commerces ne profitent pas de cette réforme pour augmenter abusivement leurs prix. Pour éviter cela, il faudra compter d'une part sur la concurrence entre les entreprises, mais aussi et surtout sur le travail d'associations de consommateurs qui – en s'appuyant notamment sur la rapide circulation des informations que permet Internet – pourront observer l'évolution des prix de chaque produit. On pourrait aussi éventuellement proposer d'administrer les prix pendant une phase transitoire.
34. On pourrait aussi proposer de déduire la masse salariale de l'assiette imposée pour que le prélèvement porte plus sur les secteurs les moins intensifs en emploi. Cela revient en somme à financer le revenu de base sur l'impôt sur les sociétés. Cette proposition sera étudiée dans la partie suivante.
35. On peut d'ailleurs imaginer que cela survienne par « effet domino ». Un pays peut être encouragé à se lancer seul dans cette réforme, pour gagner des marchés extérieurs. Pour ne pas subir de déficit de leur balance commerciale, les partenaires commerciaux seraient amenés à imiter le pays pionnier.
36. “Study to quantify and analyse the VAT Gap in the EU Member States”, 2015:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/publications/studies/vat_gap2013.pdf
37. Voir aussi U. Schachtschneider, “Ecological Basic Income – an Acceleration Brake”, in *Fourth International Conference on Degrowth for Ecological Sustainability and Social Equity*, Leipzig, 2014.
38. William Baumol et William Bowen, “Performing arts: the economic dilemma”, *College Music Symposium*, 1966.
39. Alfred Sauvy, *La machine et le chômage – le progrès technique et l'emploi*, Dunod, 1980.
40. La baisse de l'indice de prix est aussi liée aux améliorations techniques qu'ont connues ces produits, et que l'INSEE mesure comme des baisses de prix. Ainsi, les baisses phénoménales de prix observées pour l'ordinateur ou les téléviseurs sont liées au fait que l'on est passé des écrans cathodiques aux écrans plats, avec des programmes et des mémoires toujours plus sophistiqués, alors que les écrans plats et la puissance étaient beaucoup plus chers à la fin des années 1990. Mais même en évacuant l'aspect qualité, les prix ont tout de même diminué.

Capter la rente associée à l'automatisation

Comme on l'a vu dans le livre *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, l'automatisation s'accompagne aujourd'hui d'une inégalité croissante des revenus distribués. Quelques multinationales tirent une part considérable des revenus du fait que le processus d'automatisation et de numérisation les place dans des situations de monopole. Il faut donc trouver des moyens de mieux capter les rentes de monopole que ces multinationales dégagent. Mais cet objectif est entravé par la compétition fiscale à laquelle se livrent les pays pour attirer les capitaux et l'existence de paradis fiscaux. Une meilleure imposition du capital ne sera pas possible sans une véritable coordination fiscale et sans l'éradication des paradis fiscaux.

Mettre fin aux fuites de l'impôt sur les sociétés

Les rentes de l'automatisation se traduisent par des profits bien plus élevés que la moyenne. On pourrait donc les capter par l'impôt sur bénéfices. Il ne s'agit pas tant d'augmenter le taux d'imposition sur les sociétés (même si celui-ci a été réduit de 50 % à 33 % entre 1985 et 1993). Il s'agit d'abord de faire en sorte que toutes les entreprises – à commencer par les grosses multinationales et les monopoles qui profitent de l'automatisation – paient effectivement 33 % d'impôt sur les bénéfices. En effet, les entreprises du CAC 40 paient en moyenne un impôt sur les sociétés, qui ne représente que 8 % de leurs bénéfices. Aujourd'hui, de nombreuses multinationales parviennent à minimiser l'impôt sur les sociétés qu'elles paient par différents procédés légaux.

Il y a d'abord le recours à certaines niches fiscales comme le crédit impôt recherche, qui peut être justifié dans la mesure où il permet effectivement de financer des dépenses de recherche et développement. Il y a aussi différents moyens qui permettent de déclarer l'essentiel des bénéfices dans des pays fiscalement plus avantageux, notamment en jouant sur les « prix de transfert » appliqués aux échanges entre les différentes filiales de la multinationale. Il y a surtout le choix de localiser les filiales – et notamment les sièges sociaux – dans des pays où la fiscalité est avantageuse et autres paradis fiscaux. Selon un rapport de l'OCDE paru en octobre 2015, l'optimisation fiscale opérée par les multinationales pour localiser leurs profits dans les pays qui appliquent les impôts sur les bénéfices les plus faibles coûterait entre 100 et 240 milliards de dollars (89 à 213 milliards d'euros) de recettes fiscales par an au niveau mondial. Pascal Saint-Amans, l'économiste de l'OCDE qui a mené cette étude, précise de plus qu'il s'agit d'une estimation basse. Ce montant représente 4 à 10 % des recettes mondiales de l'impôt sur les bénéfices⁴¹.

L'optimisation fiscale est encore plus forte pour les multinationales du Web (Amazon, Google, Facebook, Uber, Airbnb, etc.), qui sont précisément celles qui tirent la plus forte rente de la numérisation (voir Livre 1). Elles peuvent aisément déclarer leurs profits dans le pays où elles ont localisé leur siège social, et souvent dans des paradis fiscaux. « Selon diverses données, les revenus générés par quatre de ces acteurs (Google, iTunes, Amazon et Facebook) oscilleraient entre 2,5 et 3 milliards d'euros en France ; ils acquittent en moyenne 4 millions d'euros par an au titre de l'impôt sur les sociétés alors qu'ils pourraient être, si on appliquait le régime français, redevables d'environ 500 millions d'euros »⁴².

Ainsi, toute proposition de mieux imposer la rente associée à l'automatisation est impossible tant que l'on n'aura pas mis fin aux paradis fiscaux. Or, ceux-ci sont souvent situés en Europe (îles anglo-normandes, Luxembourg, Suisse, Lichtenstein, Andorre) ou sont sous tutelle britannique (notamment dans les Caraïbes).

Plus généralement, il faut trouver un moyen de mettre fin à la compétition fiscale entre les pays, véritable fléau de l'Union européenne, qui tire globalement vers le bas l'ensemble des taux d'imposition sur les bénéfices. En effet, tous les pays de l'Union européenne pratiquent d'une manière ou d'une autre une forme de dumping fiscal pour attirer des capitaux. Outre l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni qui appliquent des taux d'impôt sur les bénéfices faibles pour attirer les sièges des multinationales, une multitude de dispositions particulières contribuent au dumping fiscal : du scandale du Luxleaks (une série d'accords fiscaux secrets proposés par le Luxembourg à certaines multinationales) à l'exonération de tout impôt sur les sociétés, accordée à la FIFA pour qu'elle organise en France la Coupe d'Europe, en passant par les multiples subventions à l'implantation d'une usine, comme celle dont a profité Amazon pour s'installer dans le Nord-Pas-de-Calais.

Pour augmenter les recettes de l'impôt sur les bénéfices dans tous les pays de l'Europe, il faudrait donc instaurer une meilleure coopération et une coordination fiscale entre les gouvernements, voire éventuellement un impôt européen sur les sociétés. Ce n'est qu'à cette condition que le financement d'un revenu de base par l'impôt sur les bénéfices sera possible et que sa mise en place dans l'ensemble des pays européens sera envisageable. On pourrait même envisager un impôt européen sur les sociétés qui permette de contribuer au financement d'un revenu de base européen.

Le problème de la concurrence fiscale est la principale contrainte au financement d'un revenu de base plus élevé que le RSA. Dans les autres propositions de financement du revenu de base qui permettent d'imposer la rente de l'automatisation, nous verrons que toutes ou presque butent sur cette même contrainte de la compétition fiscale entre pays.

Faire « cotiser » les machines et les logiciels

Puisqu'il est admis que l'automate remplace de plus en plus souvent le travailleur, réduisant tant le nombre de salariés que la part de revenu qui revient au travail, alors une proposition pourrait consister à financer le revenu de base par une cotisation des robots. Cette proposition émane de Paul Jorion⁴³, qui s'inspire directement d'une idée du philosophe suisse Sismondi (1773-1842) : que tout individu remplacé par une machine ou un robot reçoive à vie une rente perçue sur la richesse créée par cette machine ou ce robot. À ceci près que dans notre cas, ce n'est pas le seul travailleur remplacé, mais l'ensemble des travailleurs qui recevraient cette pension.

Il s'agit ici d'une proposition intéressante dans la mesure où elle permet de mettre à contribution les secteurs les plus capitalistiques, ceux qui reposent le plus sur l'automatisation et le moins sur le travail. Mais comme les autres propositions d'impôt sur le capital, une telle mesure peut difficilement être appliquée dans un seul pays, dans un contexte de concurrence fiscale internationale. Autrement dit, son application au niveau européen serait un minimum requis. En outre, il faut savoir qu'aujourd'hui, ce n'est pas tant la machine que le logiciel qui réduit le volume d'emploi nécessaire à la production. Or, taxer l'usage d'un logiciel s'avère difficile, surtout quand cet usage est gratuit. Ceci limite donc la portée d'une telle proposition.

Finalement, tant que l'absence de coordination fiscale entre les pays nous empêchera de mettre en œuvre un meilleur impôt sur les bénéficiaires, les taxes sur la consommation constituent une méthode intermédiaire pour mieux taxer les entreprises qui profitent le plus de l'automatisation, comme nous l'avons vu dans la partie précédente⁴⁴. À moins d'envisager une solution beaucoup plus radicale : la socialisation des monopoles de réseau ([voir fiche n° 5b, p. 90](#)).

Fiche n° 5a : Ce que l'on peut espérer d'une taxe sur les transactions

On pourrait financer une partie d'un revenu de base européen par une taxe sur les transactions financières, une taxe Tobin européenne. Pour autant, il ne faut pas se faire d'illusion sur le montant que pourrait rapporter une telle taxe. Selon une estimation réalisée par la Commission européenne en mai 2012⁴⁵, une taxe sur les transactions financières à un taux de 0,1 % pour les échanges d'actions et d'obligations et de 0,01 % sur les échanges de produits dérivés pourrait apporter environ 57 milliards d'euros par an au sein de l'UE, soit un peu moins de 10 euros par mois et par résident.

Si le flux des transactions financières est colossal⁴⁶ et pourrait laisser espérer des gains de taxation importants, il faut en vérité distinguer stock et flux. Si le volume de transactions est aussi élevé, ce n'est pas tant du fait de l'importance des montants investis qu'en vertu de la vitesse des transactions, surtout depuis que nombre d'entre elles sont automatisées et que les investisseurs pratiquent le trading à haute fréquence. Ainsi, ce n'est pas tant qu'il y a énormément d'euros, c'est surtout que chaque euro est utilisé pour faire des centaines de transactions chaque jour. C'est cela qui gonfle à ce niveau le volume de transaction.

Le but de la taxe Tobin est justement de ralentir la vitesse des échanges. Augmenter le taux de la taxe sur les transactions aurait donc pour effet de réduire le volume de transaction – et notamment de mettre fin à la pratique fortement déstabilisatrice des transactions à haute fréquence –, et par conséquent l'assiette de la taxe. Ainsi, une augmentation du taux de la taxe augmenterait ses recettes jusqu'à un certain seuil au-delà duquel la taxe réduira le volume de transactions au point de réduire les recettes de la taxe. La taxe sur les transactions financières ne saurait donc contribuer de façon conséquente au financement d'un revenu de base.

Fiche n° 5b : La socialisation des monopoles de réseau

Nous avons fait le constat qu'une part des inégalités de revenu était liée à l'apparition d'une véritable rente de monopole dans certains secteurs économiques, et notamment dans les nouvelles technologies et les télécommunications. Ce sont en particulier les monopoles de l'Internet (Google, Facebook, Amazon, Airbnb, Uber, etc.) dont le pouvoir repose sur le fait qu'ils ont été historiquement les premiers à constituer un réseau, rendant la concurrence pratiquement impossible. Pour ces industries de réseau, on parle en économie de monopole naturel, tout comme pour le réseau ferroviaire, routier ou télécom. Nous avons estimé qu'il serait légitime que ces rentes soient redistribuées au plus grand nombre.

En effet, en dehors du mérite d'avoir inventé et lancé ces réseaux en premier, rien ne peut justifier que ces monopoles de réseau permettent à leurs propriétaires de s'approprier une rente aussi importante, sans compter le pouvoir politique que procure cette rente. Comme on l'a vu, une meilleure coordination fiscale internationale pourrait permettre d'accroître l'imposition de ces monopoles du Web, qui sont souvent des champions de l'optimisation fiscale.

On pourrait trouver un autre moyen que l'impôt pour mieux distribuer la rente qu'accaparent les monopoles du Web. En France, pendant les Trente Glorieuses, les monopoles de réseau (EDF, GDF, SNCF, France Télécom, La Poste) étaient des monopoles publics. On pourrait imaginer qu'Amazon, Facebook, Google, etc. puisque leur monopole est incontestable et qu'ils jouent quasiment un rôle de service public, deviennent aussi propriété publique. Bien entendu, une telle mesure semble aujourd'hui hors de portée compte tenu du faible pouvoir des nations face aux multinationales, et certains ne manqueront pas de condamner un tel retour de l'État dans la gestion de la production en le qualifiant de « soviétique ». Mais, outre que des nationalisations ont pu être appliquées par des personnes comme le général de Gaulle, il faut rappeler que ces socialisations ne concerneraient que les multinationales qui jouissent aujourd'hui de positions de monopole incontestables.

Ainsi, tout comme il existe Alibaba, le Amazon chinois, il pourrait y avoir un Amazon de l'Union européenne sous forme de monopole public. Il suffirait de créer un portail internet et de racheter les entrepôts occupés aujourd'hui par Amazon. De même, il serait possible de créer un Google européen, tout comme il existe en Chine Baidu, le Google chinois. Autant de pistes à explorer pour permettre à l'Union européenne de récupérer les rentes de monopole associées à l'automatisation et les distribuer sous forme de revenu de base.

41. Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Octobre 2015 : <http://www.oecd.org/fr/ctp/beps-expose-des-actions-2015.pdf>

42. « Avis n° 8 du Conseil national du numérique relatif à ses pistes de réflexion en matière de fiscalité du numérique », 14 février 2012 : http://www.cnumerique.fr/wp-content/uploads/2012/05/2012-02-14_AvisCNNum_08_Fiscalit%C3%A9.pdf

43. <http://www.pauljorion.com/blog/2014/09/10/le-soir-face-a-la-crise-les-solutions-de-paul-jorion-et-bruno-colmant/>

44. Les taxes sur la consommation pèsent indifféremment sur le travail et sur le capital, contrairement aux cotisations sociales, par exemple. Elles pèsent autant sur les

biens et services dont la production est très automatisée que sur ceux dont la production repose essentiellement sur du travail, alors que les cotisations sociales, par exemple, pèsent uniquement sur le travail.

45. http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/other_taxes/financial_sector/index_en.htm

46. Voir Jean Gadrey : « Le volume des transactions financières dans l'économie mondiale était, en 2007, 73,5 fois plus important que le PIB mondial nominal. En 1990 ce ratio était "seulement" de 15,3. Son augmentation sur cette période est due au boom spectaculaire des marchés dérivés ». Rappelons que « le PIB n'est pas du tout une somme de transactions de biens et de services, par exemple, une somme de chiffres d'affaires ou de "productions vendues", c'est une somme de valeurs ajoutées. Exemple : l'industrie manufacturière a un chiffre d'affaires (ses transactions de vente) environ quatre fois supérieur à sa valeur ajoutée, et c'est "pire" pour le commerce (gros et détail), dont la valeur ajoutée en 2011 représentait 13,9 % du chiffre d'affaires HT (comptes du commerce, INSEE, en ligne). (...) Il est probable que si l'on avait les moyens de distinguer ces deux types de transactions, on diviserait les ratios que j'ai cités entre l'économie financière et le PIB par un facteur 2 à 4 selon les conventions. Cela ne changerait strictement rien au constat de démesure galopante de la finance. » (Blog de Jean Gadrey : « La finance pèse-t-elle 100 fois plus que l'économie réelle ? 10 fois plus ? bien moins ? » : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2014/09/13/la-finance-pese-t-elle-100-fois-plus-que-10-fois-plus-que-10-fois-plus-bien-moins/>)

Mieux imposer le patrimoine

Les inégalités de patrimoine sont l'une des premières causes d'inégalité des revenus et des chances. Déjà, Thomas Paine l'avait compris lorsqu'il formula en 1795 la première proposition de revenu de base pour répondre aux inégalités dans la répartition des terres, la principale forme du capital à cette époque. Son raisonnement ne porte que sur le patrimoine agraire ou foncier mais on peut l'étendre à tout le patrimoine naturel, à commencer par les ressources minérales ou hydrocarbures. Plus récemment, Thomas Piketty a mis en évidence la manière dont les inégalités de patrimoine sont redevenues un puissant vecteur d'inégalités depuis la fin du XX^e siècle.

La Justice agraire de Thomas Paine (1795)

En 1795, le député anglo-américain Thomas Paine, qui a participé à la fois à la Révolution américaine et à la Révolution française, rédige un traité, la *Justice agraire* (1795), qui, pour la première, formule une justification et une proposition concrète de revenu de base.

Le point de départ de Thomas Paine est l'inégale répartition des terres agricoles. Au XVIII^e siècle, la terre est le principal patrimoine des ménages⁴⁷, mais aussi une source de revenus certaine et la garantie d'une position sociale. La propriété foncière est une garantie pour les individus de ne pas tomber dans la pauvreté extrême, et ceux qui sont exclus de la propriété foncière ne peuvent compter que sur la vente de leur force de travail pour trouver de quoi vivre. Ils constituent ce que Karl Marx appellera 50 ans plus tard le prolétariat. Ils viennent alimenter la main-d'œuvre des usines, mais surtout ils ne jouissent d'aucune protection contre les aléas de la vie et du marché du travail, et sont sujets au chômage et à la pauvreté extrême dès que survient une crise économique.

En Angleterre, la masse des individus exclus de la propriété foncière est considérable, du fait du long processus d'*enclosure* qui a commencé au XIV^e siècle et s'est accéléré aux XVII^e et XVIII^e siècles à la faveur de la révolution industrielle et de l'explosion de l'industrie textile. Comme partout ailleurs, il y avait autour des villages britanniques des terres communales, appartenant à une personne en particulier mais sur lesquelles les paysans pouvaient librement faire paître leur bétail, pratiquer la cueillette ou faire pousser des céréales. Les seigneurs locaux se sont progressivement approprié ces terres et les ont entourées d'enclos – d'où le terme *enclosure* – notamment pour y faire paître les moutons donnant la laine qui alimentait la production textile alors en explosion. Ainsi, les paysans se sont trouvés exclus de l'usage des terres communales qui leur procuraient de nombreuses sources de subsistance. Pour illustrer cette situation, Thomas More écrira dans son ouvrage *Utopia* (1516) : « Vos moutons, que vous dites d'un naturel doux et d'un tempérament docile, devaient pourtant les hommes... ».

L'inégalité dans la répartition des terres est extrême en Angleterre à la fin du XVIII^e siècle. Elle est moins forte en France, même si, déjà, à la Révolution, la question de la répartition des terres est à l'ordre du jour de certains mouvements révolutionnaires, et même si le nombre de personnes exclues de la terre et autres prolétaires va s'accroître tout au long du XIX^e siècle. Mais aux yeux de Thomas Paine, qui a vécu en Angleterre, en France et en Amérique, la situation des Européens contraste de façon nette avec celle des Amérindiens. Pour les peuples natifs d'Amérique, il n'existe pas de propriété privée de la terre – et tous les Amérindiens peuvent profiter librement des fruits, légumes, céréales et bêtes donnés gratuitement par la terre – certes disponible à foison en Amérique en proportion du nombre d'habitants à cette époque. Ainsi, chez les peuples amérindiens, contrairement à l'Europe, il n'y a pas de pauvreté.

Thomas Paine en vient alors à s'interroger sur les justifications de l'appropriation privée des terres. Selon lui, la terre est un don de Dieu qui ne saurait être approprié de façon privée par un individu. Mais Thomas Paine refuse de remettre en cause la propriété privée de la terre⁴⁸. Ainsi, plutôt que de proposer une collectivisation des terres – comme le ferait un Gracchus Babeuf ou plus tard un Karl Marx – il propose de mettre en place un impôt sur les successions de 10 % (l'essentiel des successions étant des terres), et d'en redistribuer les recettes à tous sous forme d'une dotation universelle unique à l'âge de la majorité et d'une pension de retraite mensuelle à partir de 55 ans. Cet embryon de revenu de base compense ainsi le fait que la majorité des travailleurs ne peuvent jouir des biens naturels du fait de la propriété privée de certains.

Cette idée de taxer la rente foncière pour la redistribuer à tous comme reconnaissance que « tous les hommes ont le droit de jouir des ressources naturelles créées par la Providence pour leur permettre de subvenir à leurs besoins »⁴⁹ sera reprise, sous des formes plus ou moins fidèles, par une multitude de penseurs⁵⁰ : Thomas Spence (1750-1814), Joseph Charlier (1816-1896), Charles Fourier (1772-1837), l'économiste britannique John Stuart Mill (1806-1873), l'économiste français Léon Walras (1834-1910), un des pères de l'économie néoclassique, etc.

La justification du revenu de base, en tant que compensation à l'appropriation privée de biens communs naturels communs,

reste forte. Certes, l'accès aux terres agricoles n'est plus une source aussi puissante d'inégalités dans la mesure où l'essor de la production industrielle et la productivité accrue de l'agriculture ont diminué la valeur économique des terres. Mais l'idée de Thomas Paine peut s'étendre à d'autres ressources naturelles disponibles en quantités limitées comme les ressources hydrocarbures, les minerais, l'eau douce, etc. Ainsi, peut-on proposer des « revenus de base écologiques » qui constitueraient une égale redistribution d'une rente associée à un bien écologique commun.

En outre, si la rente agricole est devenue très faible, la rente foncière quant à elle s'est beaucoup renforcée ces dernières années, et offre une justification à sa redistribution sous forme d'un revenu de base substantiel. Nous allons donc maintenant expliquer comment l'idée initiale de Thomas Paine peut se décliner au sujet de toutes les ressources naturelles limitées qui procurent une rente, en prenant les exemples des ressources pétrolières et des ressources foncières.

La redistribution de la rente pétrolière

La nature offre de nombreux biens communs, disponibles en quantités limitées et dont l'exploitation procure une rente à ceux qui en profitent : les ressources hydrocarbures, les minerais, la terre, les ressources halieutiques et aquatiques, les forêts, etc. La propriété de ces ressources pose question. En suivant le principe de Thomas Paine, on pourrait déclarer que ces ressources sont la propriété de tous et que la rente qu'elles procurent devrait être répartie entre tous sous forme de dividende universel.

Aujourd'hui, deux États pratiquent déjà un revenu de base lié à une rente pétrolière : l'Alaska et l'Iran. En Alaska, il est inscrit dans la Constitution que les ressources hydrocarbures appartiennent aux Alaskiens, si bien que chacun d'entre eux reçoit chaque année un chèque issu de la capitalisation de la rente pétrolière (le montant varie autour de 1 500 \$ par an)⁵¹.

En Iran, un revenu de base a été mis en place en 2010 pour remplacer les pratiques de subvention de la nourriture et de l'essence. Une telle mesure est à la fois économique, sociale et écologique⁵². En procédant ainsi, l'État iranien a bien entendu fait des économies : la vente d'essence aux résidents iraniens se fait désormais aux prix internationaux. Mais cette mesure est aussi plus sociale que les subventions au pétrole. En effet, subventionner le pétrole profite aux ménages qui possèdent une voiture et qui se déplacent beaucoup, alors qu'un revenu de base profitera aussi à un ménage trop pauvre pour s'acheter une voiture.

Enfin, remplacer les subventions au pétrole par un revenu de base est plus écologique : un prix de l'essence plus élevé encourage chacun à l'utiliser avec plus de parcimonie. Au Venezuela, l'essence est subventionnée à 90 %, si bien que les citoyens ne sont absolument pas incités à l'utiliser de façon raisonnable⁵³. En Russie, en plein hiver, le chauffage au gaz marche à plein régime et les familles gardent les fenêtres ouvertes pour ne pas avoir trop chaud. Si au Venezuela, on faisait payer aux habitants le pétrole aux prix internationaux, si en Russie, on faisait payer le gaz auquel il est exporté, et si dans les deux cas, on redistribuait la rente aux citoyens, alors leur pouvoir d'achat ne s'en verrait pas diminué, mais ils seraient encouragés à utiliser ces ressources énergétiques de façon plus raisonnée.

Certes, en France, on n'a pas de pétrole, mais une telle proposition de redistribution de la rente pétrolière serait un réel progrès dans des pays où celle-ci est accaparée par une minorité : en Birmanie, au Nigeria, en Algérie, etc. L'ambassadeur de l'ONU, Sergio Vieira de Mello, mort dans un attentat en Irak en 2003, avait proposé, par exemple, de financer sur la rente pétrolière irakienne un revenu de base pour tous les Irakiens. On peut faire l'hypothèse qu'une telle mesure permettrait d'atténuer le chaos social et politique que traverse le pays et qu'elle diminuerait le nombre de personnes qui s'enrôlent dans des mouvements guerriers par nécessité économique⁵⁴. De même, au Nigeria, peut-être que Boko Haram aurait bien plus de difficultés à recruter des combattants ou des candidat(e)s pour les attentats-suicides dans le nord du Nigeria si la rente issue du pétrole extrait dans le golfe du Gabon était redistribuée à tous les Nigériens – particulièrement ceux du Nord, très peu développé – au lieu de profiter uniquement à quelques familles et au développement des régions du Sud et de la zone côtière.

Le renforcement de la taxe foncière dans les zones denses

Si la propriété des terres agricoles joue aujourd'hui un rôle très réduit dans les inégalités de patrimoine, le patrimoine foncier et immobilier joue un rôle croissant notamment dans les grandes villes et les zones denses. Les inégalités de patrimoine immobilier sont aujourd'hui une dimension très importante des inégalités en France, où le patrimoine immobilier représente plus de 64 % du patrimoine des ménages⁵⁵ et où 57,6 % des ménages sont propriétaires de leur logement⁵⁶. En effet, la propriété immobilière permet de réduire fortement les dépenses contraintes d'un ménage dans un contexte où les ménages français dépensent en moyenne 22,6 % de leur revenu disponible pour le logement (loyer et remboursement d'emprunt, charges, eau et énergie). Ces prix du logement – que ce soit le loyer ou les prix à l'achat – ont d'ailleurs connu des progressions très importantes sur les vingt dernières années⁵⁷.

La hausse des loyers et de l'immobilier constitue une véritable rente qui revient aux ménages propriétaires. Cette rente n'est pas liée à un mérite particulier mais à la situation géographique du logement, et donc à l'attractivité croissante de certains

territoires – centre des grandes métropoles et pôles touristiques – qui ont vu les prix de l’immobilier exploser sur cette période⁵⁸. La spéculation immobilière a aussi pu gonfler les prix au-delà de ce que devrait refléter la rareté effective de logement dans les zones denses, notamment compte tenu de l’existence d’un certain nombre de logements vides. Ainsi, selon Allègre et Timbeau⁵⁹ (2014), la propriété immobilière est aujourd’hui la principale source d’inégalité du patrimoine.

Face au gonflement des prix de l’immobilier en zone dense, il y a un double enjeu de justice et d’efficacité. Il s’agit d’abord de redistribuer au plus grand nombre une rente foncière et immobilière. Il s’agit de reprendre le raisonnement sur la *Justice agraire* développé par Thomas Paine et de l’étendre à l’idée d’une *justice foncière* : dans une économie où les disponibilités foncières sont limitées, chaque propriétaire devrait payer à la communauté son droit pour l’accès à ce bien rare qu’est le foncier. Mais il s’agit aussi de favoriser le meilleur usage possible d’un patrimoine foncier forcément rare en zone dense. Il y a à Paris de nombreux logements vides ou sous-utilisés, parce que leurs propriétaires ne jugent pas utile de les mettre en location ou même parce qu’ils spéculent à la hausse sur les prix du logement avant de les mettre en vente. Il y a aussi une répartition inadéquate des mètres carrés disponibles : à un bout du spectre, de grands logements sont occupés par des personnes seules – notamment des seniors dont les enfants ont quitté le domicile – tandis qu’à l’autre bout, des familles nombreuses s’entassent dans des logements trop petits pour eux.

Augmenter la construction ne peut pas suffire à répondre à l’enjeu, les disponibilités foncières étant très limitées. Au contraire, la fiscalité sur le patrimoine ou sur le foncier peut participer à la solution. En rendant plus coûteuse la propriété du logement dans les zones denses – par une taxe foncière proportionnelle au prix de l’immobilier ou par une taxe sur le patrimoine – on peut répondre à ce double enjeu : rétablir une justice foncière et encourager le meilleur usage de l’immobilier existant.

Imposer la propriété immobilière proportionnellement au prix de marché du logement permet de mieux taxer cette rente foncière pour la redistribuer à tous sous forme, par exemple, de revenu de base. Certes, les propriétaires occupants ne tirent pas de rente financière de leur logement puisqu’ils ne reçoivent pas de loyer, mais ils en tirent une rente en nature, du fait des différents services et aménités procurés par le territoire qu’ils occupent (proximité des lieux de travail, de loisir et de commerce, qualité de l’environnement urbain, forte accessibilité par les transports, etc.).

Par ailleurs, une taxation plus importante de l’immobilier encouragerait les propriétaires à faire meilleur usage de leur logement. Les personnes qui possèdent un logement spacieux avec de nombreuses chambres vides sont incitées soit à mettre en location les chambres vides, soit à mettre leur logement en vente ou en location pour occuper un logement plus petit. Ce faisant, ils accroissent l’offre de mètres carrés sans qu’il ait été nécessaire de construire plus, et permettent de réduire la pénurie immobilière. En outre, imposer plus la propriété immobilière décourage la rétention de logement à visée spéculative : chaque année où le logement reste vide, le propriétaire doit quand même s’acquitter de la taxe immobilière, ce qui réduit l’intérêt d’attendre que les prix augmentent⁶⁰.

Ainsi, l’on peut proposer d’accroître la taxation de la propriété immobilière dans les zones denses pour participer au financement du revenu de base. Pour cela, on pourrait réviser le calcul de la taxe d’habitation et de la taxe foncière afin qu’elles soient proportionnelles au prix du logement. Or, on observe justement l’inverse aujourd’hui : les taxes d’habitation et foncières sont plus faibles à Paris qu’en banlieue : en 2012, le montant moyen des impôts locaux (taxe d’habitation et taxe foncière) était de 1 239 € à Paris, contre 2 203 € à Bondy ou 2 181 € à Clichy-sous-Bois !⁶¹ Il faudrait en outre que les prix qui servent de référence au calcul de ces taxes soient révisés un peu plus régulièrement, puisque le calcul actuel de ces taxes repose sur un cadastre qui date de 1970⁶² ! Ajoutons qu’une taxe plus importante sur la propriété immobilière dans les zones chères permettrait de mettre à contribution les riches étrangers qui possèdent des logements de luxe au cœur de Paris, logements qu’ils n’occupent parfois que quelques semaines dans l’année.

L’autre possibilité est la proposition précédente de taxer l’ensemble du patrimoine des ménages, mais en veillant à mieux prendre en compte l’actualisation du prix du marché du logement dans ce patrimoine. Cette seconde proposition aura l’avantage de ne pas sanctionner la détention d’actifs immobiliers en comparaison à d’autres actifs (actifs financiers ou productifs), et donc de ne pas décourager la construction immobilière.

Taxer plus l’immobilier – que ce soit par une taxe foncière indexée au prix de marché du logement ou par un impôt sur le patrimoine qui prend en compte ce prix de marché – conduit-il à une hausse des prix du logement ? Rien n’est moins sûr. En premier lieu, dans les zones denses et chères qui seront concernées par une hausse de la taxation, on pourrait anticiper une hausse des loyers puisque les propriétaires pourraient chercher à reporter cette taxe sur le locataire. Cependant, cette éventuelle hausse de loyer pourrait être contrecarrée par l’augmentation de l’offre que cette nouvelle taxation encouragera. On ne peut donc pas conclure avec certitude sur la hausse des loyers, même dans les zones tendues⁶³. En outre, une plus forte taxation de la propriété immobilière devrait conduire à une baisse des prix de vente, particulièrement dans les zones tendues où la taxation est la plus élevée.

Par ailleurs, les zones moins attractives, où le prix de l’immobilier est plus bas, ne verraient pas la taxation sur la propriété

immobilière augmenter. Dans ces zones, le prix de l'immobilier et du loyer pourrait même baisser du fait que l'offre se sera accrue dans les zones attractives.

Ainsi, une taxation de la propriété immobilière proportionnelle à sa valeur de marché doit permettre non seulement d'engranger des recettes pour financer le revenu de base, mais aussi d'accroître l'offre de logement, et donc de baisser globalement le prix de l'immobilier et les loyers, même si l'effet n'est pas homogène sur le territoire. Rappelons d'ailleurs qu'avec le revenu de base, les ménages modestes verront leur revenu augmenter.

Nous avons ici une justification supplémentaire à la mise en place du revenu de base qui repose sur des inégalités foncières héritées et souvent renforcées par le marché immobilier, et une autre source potentielle de financement du revenu de base. Mais faut-il s'arrêter aux inégalités foncières ? Ne devrait-on pas élargir la base de financement du revenu de base à l'ensemble du patrimoine ?

Élargir le financement du revenu de base à l'ensemble du patrimoine

Les inégalités de patrimoine n'ont fait qu'augmenter ces trente dernières années. Aujourd'hui en France, les 10 % des ménages les plus riches détiennent, en 2010, 48 % de l'ensemble du patrimoine des ménages, une hausse de 2,3 points depuis 2002⁶⁴. La moitié de la population la moins dotée, quant à elle, ne possède que 7 % du patrimoine total⁶⁵. Selon l'INSEE, les 30 % des ménages les plus modestes possèdent un patrimoine net inférieur à 16 800 €, tandis que les 10 % les plus riches ont un patrimoine net supérieur à 501 600 €, soit 30 fois plus⁶⁶.

Et si le patrimoine immobilier représente 64 % du patrimoine des ménages, les autres formes de patrimoine (financier, professionnel, œuvres d'art et autres biens durables de valeur) jouent un rôle non négligeable dans les inégalités. Le patrimoine financier représente 28 % du patrimoine des 1 % les plus riches⁶⁷, qui concentrent une forte part de ce capital. Dès lors, limiter l'imposition du patrimoine au seul patrimoine immobilier serait bien insuffisant et risquerait en outre d'encourager les ménages à fuir l'investissement immobilier et à transformer l'essentiel de leur patrimoine en patrimoine financier, ce, afin de réduire leurs prélèvements.

En outre, comme le souligne Thomas Piketty, les inégalités de patrimoine et de revenu s'accroissent mécaniquement dès lors que le taux de rentabilité du capital (ce que rapporte le capital chaque année, rapporté à la valeur de ce capital) est supérieur au taux de croissance de l'économie et, par conséquent, à la croissance des revenus du travail. En effet, on observe non seulement que la part des revenus donnés aux travailleurs a diminué depuis les années 1980, et ce, dans tous les pays industrialisés, mais aussi que le poids des dividendes distribués n'a fait qu'augmenter⁶⁸. C'est pourquoi le capital tend mécaniquement à se concentrer aux mains d'une minorité⁶⁹.

Ainsi, faut-il réfléchir à des moyens de mieux imposer le patrimoine des ménages, ce qui permettrait de contrer le processus par lequel les inégalités de patrimoine accroissent les inégalités de revenu.

On pourrait, par exemple, augmenter les droits de succession, afin de réduire les inégalités héritées. C'est notamment la proposition de Jacques Berthillier⁷⁰. On peut aussi, dans la lignée de propositions de Piketty, proposer un impôt annuel sur l'ensemble du patrimoine net des dettes. Piketty propose, par exemple, un impôt sur le patrimoine progressif. Marc de Basquiat ou le Comité Bastille⁷¹ proposent pour leur part la mise en place d'un impôt proportionnel sur l'actif net des ménages – c'est-à-dire leur patrimoine total net des dettes – qui permettrait de dégager des recettes importantes. Dans la mesure où les inégalités de patrimoine sont très fortes, un impôt même proportionnel sera payé principalement par les ménages les plus riches (voir les effets redistributifs d'une telle proposition dans la [fiche n° 6a, p. 105](#)). On peut aussi proposer d'exonérer une première tranche de patrimoine (par exemple, 50 000 € par individu) pour rendre cet impôt plus progressif.

Fiche n° 6a :

Quelle serait la redistribution opérée par un revenu de base financé par l'impôt sur le patrimoine ?

Supposons pour la démonstration que l'on finance un revenu de base de 465 € par adulte et par mois, uniquement par une taxe sur l'actif net des ménages, c'est-à-dire leur patrimoine, dettes déduites. Le patrimoine net total des ménages était évalué par l'INSEE à 10 414 milliards d'euros fin 2013⁷². Le budget net d'un revenu de base à 465 € par adulte a été évalué à 179 milliards d'euros. On pourrait financer ce budget par une taxe proportionnelle de 1,72 % sur l'actif net. On pourrait aussi rendre cette taxe progressive, en exonérant une première tranche de patrimoine (par exemple, 50 000 €), mais nous n'avons pas choisi cette option pour simplifier le raisonnement. Le tableau ci-dessous nous montre l'effet pour un individu (et non un ménage) suivant ses revenus mensuels et son patrimoine net. Nous avons retenu trois cas pour le revenu :

- aucun revenu,
- un SMIC à mi-temps (570 € net),
- un SMIC à plein-temps (1 140 € net).

Les effets redistributifs sont identiques au-delà. Nous proposons quatre cas pour le patrimoine :

- patrimoine nul,
- 120 000 €, soit le patrimoine net médian des ménages (et non des individus) en 2015,
- 325 000 €,
- 500 000 €, soit le seuil du 9^e décile de patrimoine net des ménages (et non des individus) : 10 % des ménages ont un patrimoine supérieur à ce seuil.

Redistribution effectuée par un revenu de base financé par l'impôt sur le patrimoine comparée à la redistribution actuelle

	Revenus et patrimoine de l'individu		Redistribution actuelle		Revenu de base de 465 € financé par taxe de 1,72% sur l'actif net des ménages				Variation du revenu disponible
	Patrimoine net de l'individu	Revenus mensuels	RSA mensuel	Revenu disponible actuel	Impôt sur le patrimoine mensualisé	Revenu de base	Revenu disponible avec réforme		
Individu 1	- €	- €	465 €	465 €	- €	465 €	465 €	0 €	
Individu 2	- €	570 €	233 €	803 €	- €	465 €	1 035 €	233 €	
Individu 3	- €	1 140 €	- €	1 140 €	- €	465 €	1 605 €	465 €	
Individu 4	120 000 € (patrimoine médian)	- €	465 €	465 €	172 €	465 €	293 €	-172 €	
Individu 5	120 000 € (patrimoine médian)	570 €	233 €	803 €	172 €	465 €	863 €	61 €	
Individu 6	120 000 € (patrimoine médian)	1 140 €	- €	1 140 €	172 €	465 €	1 433 €	293 €	
Individu 7	325 000 €	- €	465 €	465 €	465 €	465 €	-0 €	-465 €	
Individu 8	325 000 €	570 €	233 €	803 €	465 €	465 €	570 €	-233 €	
Individu 9	325 000 €	1 140 €	- €	1 140 €	465 €	465 €	1 140 €	-0 €	
Individu 10	500 000 € (seuil du 9 ^e décile)	- €	465 €	465 €	716 €	465 €	-251 €	-716 €	
Individu 11	500 000 € (seuil du 9 ^e décile)	570 €	233 €	803 €	716 €	465 €	319 €	-483 €	
Individu 12	500 000 € (seuil du 9 ^e décile)	1 140 €	- €	1 140 €	716 €	465 €	889 €	-251 €	

Le tableau démontre qu'une telle formule permet une redistribution forte des ménages possédant du patrimoine vers les ménages ayant un emploi rémunéré. Les individus sans patrimoine mais ayant un emploi sont les principaux gagnants : l'individu au SMIC à mi-temps gagne 233 € de plus par mois et celui à temps plein gagne 465 €. Au contraire, les individus avec du patrimoine mais n'ayant pas de travail rémunéré sont perdants, si bien que la proposition peut les obliger à chercher un emploi, à vendre une partie de leur patrimoine ou à le valoriser (mettre en location une chambre de leur appartement). L'effet redistributif est le même pour un individu avec du patrimoine bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'une pension de retraite. Remarquons que le seuil à partir duquel l'impôt sur le patrimoine dépasse le montant du revenu de base se situe à 325 000 €, soit environ le 8^e décile de patrimoine des ménages, et donc probablement dans les 5 derniers centiles de patrimoine par individu : moins de 5 % des individus possèdent en propre un patrimoine au moins aussi élevé.

Bien entendu, il ne s'agit ici que d'une présentation théorique à visée pédagogique, dans la mesure où il est peu vraisemblable que le revenu de base soit financé uniquement sur l'impôt sur le patrimoine. En outre, si une telle option devait être retenue, il faudrait vraisemblablement exonérer une première tranche de patrimoine pour la rendre plus juste.

47. D'après les données de Thomas Piketty, à la fin du XVIII^e siècle, la propriété foncière est valorisée à 2/3 de l'ensemble du patrimoine des ménages. Voir <http://piketty.pse.ens.fr/capital21c>

48. L'idée que les biens naturels sont mieux gérés quand ils sont sous un régime de propriété privée sera développée plus tard par des économistes comme Garrett Hardin ou Douglas North, même si elle est aussi remise en question par un autre prix Nobel d'économie, Elinor Ostrom.

49. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *L'Allocation universelle*, Paris, La Découverte, 2005.

50. Voir *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement français pour un revenu de base, Yves Michel, 2016, [fiche n° 1a, p. 21](#).

51. Voir Howard M. et Widerquist K. (2012), "Alaska's Permanent Fund Dividend: Examining its suitability as a model": <http://www.paigrave.com/page/detail/?k=9780230112070>
52. Voir Tabatabaei H. "Iran's Citizen's Income Scheme and its Lessons", <http://www.citizensincome.org/resources/newsletter%20issue%202%202012.shtml#Mainarticles>
53. Voir http://www.liberation.fr/futurs/2012/03/27/au-venezuela-l-essence-n-est-pas-assez-cher_805959
54. Dans une chronique sur RMC le 9 juin 2015, Thomas Guénolé imagine qu'une telle mesure aurait pu permettre d'éviter l'essor de Daesh en Irak : <https://www.youtube.com/watch?v=J-DDu4tAC7I>
55. Source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1529#inter2
56. Source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=4496
57. Entre 1998 et 2011, les prix de l'ancien ont été multipliés par 2,7 (Source INSEE : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/graph.asp?idbank=001587579>) alors que les prix à la consommation n'ont augmenté que de 25 % (<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=000639202>).
58. À Paris, les prix du logement ont été multipliés par 3 entre 1998 et 2011 : <http://www.les-crises.fr/prix-immobiliers-france-1/>
59. « À la recherche des fondements macroéconomiques des inégalités », Guillaume Allègre et Xavier Timbeau, *Document de travail de l'OFCE*, mars 2014 : <http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/dtravail/WP2014-06.pdf>
60. Remarquons par ailleurs que l'augmentation de la taxe sur la propriété pourrait s'accompagner d'une diminution des différents impôts sur le loyer ou sur les plus-values immobilières, ce qui permettrait d'augmenter le volume de transaction immobilière et, ainsi, de mieux répondre à la demande.
61. <http://www.capital.fr/immobilier/special-impots-locaux/ile-de-france-de-gros-ecarts-sur-les-montants-des-taxes-foncieres-entre-franciliens>
62. <http://www.challenges.fr/economie/20121017.CHA2023/pourquoi-la-taxe-d-habitation-est-fondamentalement-injuste.html>
63. Si cette proposition conduisait à une hausse des loyers dans les zones tendues et donc déjà chères, on pourrait lui reprocher de conduire à l'éviction des ménages modestes et de classe moyenne dans les quartiers gentrifiés, et donc de réduire la mixité sociale. Pour autant, on peut souligner qu'il n'y a déjà plus du tout de mixité sociale dans la plupart des quartiers qui pourraient être concernés. Enfin, dans les quartiers gentrifiés où il y a encore de la mixité sociale, le logement social permettrait de maintenir cette mixité si l'on s'assure qu'il sera moins imposé que les autres logements.
64. Source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04244
65. Source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1380
66. http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS04235
67. http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=38
68. Selon l'INSEE, le poids des dividendes nets versés par les sociétés non financières – nets des dividendes perçus par ces dernières – est passé de 2,7 % de la richesse créée par ces dernières et 10,5 % de leurs bénéfices (excédent brut d'exploitation) en 1977 à respectivement 8,6 % et 29,2 % en 2012.
69. Rappelons que, comme nous l'avons vu dans notre première partie et comme le rappellent Allègre et Timbeau, l'augmentation des dividendes versés par certaines sociétés est aussi largement liée au processus d'automatisation et de numérisation qui permet à certaines entreprises de jouir de position de monopole.
70. Jacques Berthillier, *Pour une réforme humaniste du droit de propriété*, résumé ici : <http://www.lepetitlivrevert.fr/revenu-de-base-pour-une-reforme-humaniste-du-droit-de-propriete-jacques-berthillier/>
71. <http://www.comitebastille.org/>
72. INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1529

Quelles allocations le revenu de base doit-il remplacer ?

On ne peut pas réfléchir au montant du revenu de base sans se demander parallèlement quelles sont les prestations qu'il remplace. Ce qui est certain, c'est que le revenu de base doit remplacer le RSA et l'améliorer⁷³. Ainsi, le revenu de base doit-il au moins être égal au montant du RSA actuel pour une personne seule, soit, en 2015, 452 € une fois déduit le forfait logement⁷⁴. Si cette proposition n'améliore pas l'existant pour une personne vivant seule et sans autre revenu que le RSA socle, elle l'améliore pour un couple puisque le RSA couple est égal à 1,5 fois le RSA actuel. On y ajoute le revenu de base enfant pour remplacer les allocations familiales et le quotient familial.

Faudrait-il que le revenu de base remplace plus que le RSA ? Dans son dernier ouvrage, *L'argent des Français* (2009), l'économiste Jacques Marseille (1945-2010) propose un revenu de base d'un montant de 750 € (environ 800 € en 2015) pour remplacer toutes les prestations sociales en espèce : le RSA, les aides pour le logement, les allocations-chômage et même les pensions de retraite ! Cette proposition a trouvé un écho dans un amendement déposé au projet de loi de finances en novembre 2015 par le député Frédéric Lefebvre qui y voit un moyen radical de simplifier à l'extrême le système social. Mais que penser de cette proposition pour le moins extrême ?

Plutôt que d'analyser la proposition en bloc, nous allons, prestation par prestation, analyser la pertinence de son éventuelle intégration au revenu de base, pour donner au lecteur les moyens de se faire une opinion.

Faut-il forfaitiser les retraites ?

Prise au mot, l'idée d'intégrer les retraites au revenu de base tient difficilement debout. Même en intégrant les retraites, il serait difficile de financer un revenu de base supérieur à 800 € par mois. Un tel montant ne saurait suffire pour les retraités. Il serait donc préférable de séparer totalement la réflexion sur le revenu de base, qui concerne d'abord les personnes en âge de travailler, de la réflexion sur la retraite, qui concerne des seniors qui ne sont plus en âge de travailler contre un salaire.

Toutefois, on pourrait proposer de forfaitiser les retraites, c'est-à-dire de mettre en place un revenu de base senior d'un montant supérieur. Cette proposition aurait le mérite d'être largement redistributive puisqu'elle conduirait à une baisse des retraites les plus généreuses au bénéfice des retraites les plus faibles.

L'idée d'une forfaitisation des retraites peut sembler déconnectée de celle de l'instauration du revenu de base. Toutefois, si notre objectif est d'accroître la liberté du travailleur en déconnectant partiellement ses revenus de l'emploi, il semblera aussi pertinent de déconnecter les droits à la retraite du travail rémunéré. En effet, si l'accès à une retraite suffisante est toujours conditionné par l'accumulation de points (ou droits) de retraite tout au long de la vie active, alors les travailleurs n'oseront pas profiter des nouvelles libertés que leur offre le revenu de base et continueront à être dépendants d'un travail rémunéré, ne serait-ce que pour assurer leur troisième âge.

L'idée d'une forfaitisation des retraites apparaîtrait donc comme un moyen de compléter le processus de transformation sociale dont est vecteur le revenu de base. Remplacer les retraites de base du régime obligatoire par un revenu de base senior garantirait à tous, à l'âge de la retraite, de disposer d'un revenu suffisamment confortable, quels que soient les montants cotisés au cours de la carrière. Cette réforme ne concernerait que les retraites de base des régimes obligatoires, et non les retraites complémentaires optionnelles et/ou individuelles.

Cette perspective s'imposerait plus logiquement pour la génération actuelle d'actifs, de plus en plus fortement marquée par des carrières en pointillé, et donc par la perspective de retraites faibles et, plus encore, pour les générations suivantes.

Toutefois, une observation du niveau actuel des retraites et, en particulier, des écarts de revenu importants qui existent entre retraités pousse à s'interroger sur l'amorce dès à présent d'une généralisation d'un tel dispositif. Loin d'être égalitaire, le système de retraite actuel perpétue, voire amplifie, les inégalités de la vie active. Ceux qui ont eu la chance d'avoir une carrière longue et régulière, dans un emploi bien rémunéré, perçoivent une retraite de base confortable, à laquelle s'ajoutent les revenus complémentaires issus de leur bonne rémunération (retraites complémentaires privées, revenus du capital accumulé, etc.). Mais près d'un quart des retraités actuels perçoivent une pension inférieure au seuil de pauvreté et reçoivent donc un complément de retraite via l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), c'est-à-dire un revenu total brut mensuel de 800 € maximum, même en ayant eu une carrière complète : c'est ainsi le cas de 45 % des femmes retraitées et de 14 % des hommes.

D'ailleurs, l'écart entre les pensions perçues par les hommes et les femmes est considérable : la pension mensuelle brute moyenne est de 1 314 € pour les femmes contre 1 884 € pour les hommes, soit 30 % de moins⁷⁵. Faute d'examen des situations individuelles, les dispositifs permettant de compléter ces retraites brutes très faibles restent très limités : pension de réversion

en cas de veuvage, ou ASPA (minimum retraite) de 800 €/mois en cas de séparation.

Pourtant, la situation moyenne des retraités n'a jamais été aussi bonne. Alors que jusque dans les années 70, leur niveau de vie était nettement inférieur à celui du reste de la population (70 % du niveau de vie de la moyenne de la population en 1970), il est depuis 20 ans supérieur au niveau de vie des actifs. Si une majorité de femmes retraitées et de travailleurs aux revenus faibles vit donc dans une situation de dépendance économique ou à la limite du seuil de pauvreté, de nombreux retraités jouissent non seulement de pensions confortables, mais aussi de revenus complémentaires significatifs (retraites complémentaires, revenus fonciers ou financiers, etc.), et ce, alors qu'ils bénéficient également des avantages, notamment tarifaires, ouverts à l'ensemble des retraités (voyages, offre culturelle, services divers, etc.).

En admettant que le système de retraite par répartition n'a pas été établi pour permettre aux retraités de disposer d'un niveau de vie supérieur à celui des actifs et qu'une telle situation constitue même un dysfonctionnement majeur de notre modèle de solidarité intergénérationnelle, on envisagerait comme montant maximal pour une telle retraite forfaitaire 1 300 € par mois, montant de la retraite médiane en 2012 (plutôt que 1 492 € par mois, montant de la pension de retraite moyenne en 2013 selon la DREES⁷⁶). Un tel montant améliorerait le revenu disponible de plus de la moitié des retraités, tout en abondant le revenu de base des actifs de 70 à 80 €.

Une forfaitisation des retraites remettrait totalement en cause le principe de contributivité à la base du système actuel de retraite par répartition et pénaliserait certes ceux qui bénéficient des pensions les plus élevées, mais elle garantirait vraiment à chacun de vivre dans des conditions économiques satisfaisantes, et ce, indépendamment des revenus de son conjoint. Si sa mise en place peut difficilement s'envisager brutalement, car non seulement certains retraités mais aussi certains actifs dont la carrière est bien avancée, ont orienté leur choix en fonction d'une prévision de pension supérieure, voire très nettement supérieure à un tel montant (un retraité sur quatre percevait en 2012 une pension supérieure à 2 000 € brut et un sur dix une pension supérieure à 2 700 €⁷⁷), on pourrait cependant dès à présent en amorcer la mise en place. Ainsi, en commençant par individualiser le minimum de retraite (aujourd'hui, de 800 euros par mois pour une personne seule et de 1 362 euros pour un couple), on pourrait ensuite en relever progressivement le montant, sur une période restant à déterminer et, dans le même temps, réduire progressivement le montant maximum des pensions issues du système par répartition. Cette réforme ne remettrait d'ailleurs pas en cause le fonctionnement des retraites complémentaires, dont jouissent le plus souvent ceux qui bénéficient déjà des pensions les plus élevées.

En outre, on pourrait faire financer ce système de retraite non plus sur les cotisations sociales, mais sur d'autres sources comme les taxes sur la consommation, l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les bénéfices. Ce faisant, on réduirait le salaire super-brut, ce qui accroîtra pour un plus grand nombre d'individus les chances de trouver un emploi et ce qui produirait des effets sectoriels intéressants comme nous l'avons vu dans le chapitre 4.

Quoi qu'il en soit, l'idée de forfaitiser les retraites n'est qu'une proposition qui n'engage pas l'ensemble du MFRB.

Faut-il absorber les aides pour le logement dans le revenu de base ?

On peut alors s'interroger sur l'opportunité d'intégrer les aides pour le logement ou les allocations-chômage au revenu de base pour en augmenter le montant. Commençons par les aides au logement, avant de voir la question des allocations-chômage dans la partie suivante.

Nous aurions toutes les raisons de vouloir absorber l'ensemble des aides pour le logement dans le revenu de base – qu'il s'agisse des multiples aides aux locataires pour payer son loyer ou des diverses subventions aux crédits immobiliers. En effet, les Aides personnalisées pour le logement APL bénéficient surtout aux propriétaires bailleurs, tandis que les crédits subventionnés bénéficient plus aux classes moyennes, qui peuvent accéder à la propriété, qu'aux ménages plus modestes, qui ne le peuvent pas.

Tout d'abord, les Aides personnalisées pour le logement (APL) sont largement absorbées par les propriétaires bailleurs qui ont profité de cette aide pour augmenter les loyers⁷⁸. Cela est entièrement dû aux règles de calcul des aides au logement, et notamment au fait que leur montant dépend du loyer payé. Compte tenu de l'arrimage des aides au logement sur les loyers, les propriétaires ont pu augmenter les loyers sans que leur locataire ait à payer plus, le supplément étant payé par la CAF. Si le montant de l'APL était indépendant du loyer – par exemple, si l'APL était calculée uniquement en fonction des revenus, comme c'est le cas pour le RSA, ou si l'on avait mis en place un revenu de base – les propriétaires n'auraient pas augmenté leurs loyers, puisque cette hausse aurait directement été payée par le locataire, ce qui aurait poussé ce dernier à chercher ailleurs pour faire jouer la concurrence.

Par ailleurs, il existe une multitude de mécanismes d'aide à l'accession à la propriété, du prêt à taux zéro aux réductions d'impôt sur le crédit immobilier en passant par les prêts d'accession sociale. Contrairement aux aides pour le logement qui se concentrent sur les plus modestes, ces dispositifs profitent plutôt à des ménages de classe moyenne, voire à des ménages aisés,

puisque ce sont eux qui ont les moyens d'accéder à la propriété. Ainsi, la plupart des ménages sont aidés, que ce soit par une aide pour le loyer ou une aide pour l'accession à la propriété. Mais l'empilement de ces dispositifs crée une lourdeur juridique et administrative forcément coûteuse. En plus, la complexité conduit nécessairement certains ménages à ne pas recourir aux aides auxquelles ils ont droit, souvent par méconnaissance. Ainsi, on a toutes les raisons de vouloir intégrer tous ces dispositifs d'aide au logement dans un revenu de base unique.

Si le remplacement de l'ensemble des APL et d'un certain nombre de mécanismes d'aides à la propriété par un revenu de base semble plus juste et plus efficace, l'application effective est tout de même délicate, mais pas impossible.

Tout d'abord, il faut souligner le fait que les aides au logement sont familialisées alors que le revenu de base est individuel. Les APL pour un couple sont supérieures d'à peine 60 € en moyenne aux APL pour une personne seule. Ainsi, s'il fallait introduire le supplément logement du revenu de base sans diminuer le revenu disponible des célibataires, il faudrait théoriquement que ce supplément soit au moins égal aux APL maximales pour une personne seule. En 2015, les APL pour une personne seule atteignent 293 € pour une personne seule dans les zones classées 1 où les loyers sont les plus élevés (255 € en zone 2 et 239 € en zone 3), auxquels s'ajoutent 18 € pour les charges locatives. Ainsi, l'intégration des APL dans le revenu de base conduirait à un gain énorme pour les couples, mais aussi à une forte augmentation du coût du revenu de base.

Montant maximal de l'aide personnalisée pour le logement en fonction de la composition familiale et de la zone en 2015

	Nombre d'enfants	Plafond de loyer pris en compte			Forfait de charges
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	
Isolé	0	293 €	255 €	239 €	53 €
Couple	0	353 €	312 €	290 €	53 €
Isolé ou couple	1	399 €	351 €	325 €	65 €
Isolé ou couple	2	457 €	402 €	371 €	77 €
Isolé ou couple	3	515 €	453 €	418 €	89 €
Isolé ou couple	4	572 €	505 €	465 €	101 €

On pourrait aussi penser que, si l'introduction d'aides pour le logement indexées sur les loyers a conduit à des hausses de ces derniers, leur remplacement par le revenu de base pourrait permettre une baisse symétrique des loyers. Cependant, désindexer les APL par rapport au loyer ne conduit pas automatiquement à la baisse des loyers : comme dit le proverbe, il est toujours difficile de « remettre le dentifrice dans le tube ». Si la désindexation des aides au loyer doit conduire à un nouvel équilibre du marché avec des loyers plus faibles, par le biais de la concurrence que vont se livrer les offreurs de logement, la marche vers ce nouvel équilibre sera un processus long.

Il serait peut-être envisageable de mettre en place un supplément logement du revenu de base un peu plus faible que les APL actuelles pour une personne seule et d'imposer une baisse de loyer correspondant à la différence entre ces deux montants aux propriétaires qui bénéficient aujourd'hui des APL. Par exemple, si le supplément logement du revenu de base était de 150 € (le revenu de base serait alors de 602 € si on garde le RSA comme référence), l'État imposerait une baisse de loyer de 100 € à un bailleur si son locataire était célibataire et bénéficiait de 250 € d'APL. Au contraire, s'il loue son logement à un couple qui reçoit deux revenus de base, il n'y aura pas de baisse de loyer imposé. Pour les quelques propriétaires concernés, il pourrait y avoir un dédommagement temporaire de la part de l'État.

Cela peut sembler être une réponse lourde et complexe, mais il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir. Sans cela, et si l'on ne parvient pas à mettre en place un revenu de base au moins égal à 750 € (la somme du RSA et des APL en zone 1 pour un célibataire), il restera préférable de maintenir des aides pour le logement familialisées, mais en les désindexant au maximum du loyer.

Deux évolutions possibles pour l'allocation-chômage

Jacques Marseille propose d'intégrer aussi l'allocation-chômage dans le revenu de base. Cela serait-il une bonne idée ? Après une comparaison entre les principes des allocations-chômage et ceux du revenu de base, nous allons proposer deux évolutions alternatives possibles pour les allocations-chômage.

Assurance chômage et revenu de base : deux logiques différentes

Il nous faut dire que le revenu de base et l'allocation-chômage ne participent pas de la même logique. L'allocation-chômage est une allocation d'assurance, qui protège les personnes en emploi du risque de se trouver au chômage. Il s'agit donc d'une prestation assurantielle liée à l'emploi alors que le revenu de base est un droit universel.

À logiques différentes correspondent des règles d'attribution et de calcul différentes. On parle, à propos de l'allocation-chômage, d'une prestation contributive dans la mesure où le montant et la durée de l'indemnisation dépendent du montant et du temps pendant lequel le salarié – et son employeur – ont cotisé à la caisse d'assurance chômage. Ainsi, l'allocation-chômage peut atteindre des montants élevés si l'allocataire a été longtemps dans un emploi très bien rémunéré⁷⁹. En revanche, le bénéficiaire de l'allocation-chômage est aussi tenu de trouver un emploi le plus vite possible – ou du moins d'entrer dans une démarche de retour à l'emploi (formation professionnelle, création d'entreprises) – sous peine de se voir retirer son allocation-chômage.

Ajoutons que la personne percevant une allocation-chômage peut, si elle retrouve un emploi à temps réduit, cumuler partiellement salaire et allocation-chômage avec les règles suivantes : 70 % de ses revenus salariaux sont déduits de son allocation-chômage⁸⁰. Au contraire, on n'est pas tenu de rechercher un emploi pour toucher le revenu de base, et l'on garde la totalité de son revenu de base lorsque l'on reprend un emploi⁸¹.

La logique de l'allocation-chômage a donc ses avantages et ses inconvénients par rapport au revenu de base. L'avantage du principe de contributivité est d'offrir la possibilité de financer des allocations-chômage d'un montant substantiellement plus élevé que ce que pourrait être un revenu de base, donnant ainsi plus d'autonomie à celui qui a suffisamment cotisé pour développer ses propres projets. Mais la condition de recherche d'emploi induit des contrôles inutiles quand ils ne sont pas contre-productifs. En outre, on pourrait estimer – certainement à tort dans de nombreux cas – que le fait que 70 % du salaire est déduit de l'allocation-chômage quand on retrouve une activité réduirait désinciterait les allocataires à rechercher un emploi. Enfin, rappelons que l'assurance chômage ne protège pas les travailleurs indépendants, contrairement au revenu de base.

Pour mieux répondre aux enjeux de la transformation du travail analysés dans le Livre 1, nous pourrions envisager deux évolutions alternatives possibles aux allocations-chômage : soit les intégrer au revenu de base, soit les redéployer dans un sens qui accroîtrait la liberté de choix des travailleurs. La première option est proposée par des penseurs comme Baptiste Mylondo (2012)⁸², la seconde est développée, sous le terme de « droits de tirage sociaux », dans le rapport Boissonnat (1995) ou le rapport d'Alain Supiot, et reprise par le dernier rapport de France Stratégie⁸³ sur le Compte personnel d'activité (2015). Le MFRB, quant à lui, ne se positionne pas sur l'une ou l'autre proposition.

Intégrer les allocations-chômage au revenu de base ?

Intégrer les allocations-chômage au revenu de base peut donc sembler être une option intéressante. Cependant, à moins d'atteindre un montant de revenu de base suffisamment élevé, la suppression de l'allocation-chômage fragiliserait la plupart des chômeurs. L'allocation-chômage moyenne était de 980 € par mois en 2011, et la très grande majorité des allocataires recevaient une allocation-chômage inférieure à 1 200 €⁸⁴. Il faudrait que le revenu de base atteigne au moins les 800 € pour que la plupart des chômeurs ne soient pas lésés, ces derniers pouvant cumuler ce revenu de base avec un petit salaire pour atteindre 980 €. Or, l'intégration du budget de l'assurance chômage à celui du revenu de base ne permet certainement pas d'atteindre un budget suffisant pour financer un revenu de base à 800 € : en 2012, les dépenses d'assurance chômage représentaient 36 milliards d'euros⁸⁵, ce qui représente 85 € par mois et par personne en âge de travailler (entre 18 et 61 ans)⁸⁶. Il faudrait alors trouver des compléments de financement pour atteindre 800 € par adulte : mieux taxer les bénéfices des multinationales, le patrimoine, taxer plus les revenus, prendre une partie sur le budget des retraites, financer une partie par création monétaire, etc.

En outre, ceux qui aujourd'hui bénéficient d'une allocation-chômage d'un niveau relativement élevé parce qu'ils ont eu des emplois bien rémunérés subiraient une forte perte de revenu. Cette perte de revenu peut certes les encourager à trouver un emploi plus vite, notamment si l'allocataire doit rembourser un crédit immobilier dont les mensualités sont élevées. Intégrer l'allocation-chômage au revenu de base obligerait les travailleurs bien rémunérés et ayant contracté un crédit aux mensualités

élevées ou devant payer des loyers élevés à former une épargne de précaution pour faire face au risque de chômage, ou alors de contracter des assurances privées. On pourrait éventuellement augmenter le montant légal de l'indemnité de licenciement ou de fin de contrat pour mieux protéger les travailleurs perdant leur emploi. Cette indemnité pourrait soit être assumée entièrement par l'employeur, soit être financée par une cotisation versée par l'ensemble des employeurs – tout comme l'assurance chômage – ce, afin d'assurer une mutualisation des risques entre ces derniers.

Quoi qu'il en soit, tout comme pour les aides au logement, l'intégration de l'allocation-chômage au revenu de base peut difficilement s'envisager sans parvenir à trouver par ailleurs des ressources suffisantes pour financer un revenu de base à 800 €.

Ou alors développer des « droits de tirage sociaux » ?

On peut défendre un avenir différent pour l'allocation-chômage que de l'intégrer au revenu de base. Mais il faut pour cela tenir compte de l'évolution du travail et de l'emploi mise en évidence dans le Livre 1, et de l'impératif à donner plus d'autonomie et de choix aux travailleurs. Compte tenu de cette évolution nécessaire du travail, on ne peut plus obliger l'allocataire du chômage à accepter la première proposition d'emploi. En plus d'être contraire à l'objectif de donner plus d'autonomie et de pouvoir de choix au travailleur, cette conditionnalité est à la fois inutile et coûteuse en termes de contrôle. En allégeant, voire en supprimant cette obligation de recherche d'emploi, on peut faire de l'allocation-chômage un revenu assurant une autonomie forte aux travailleurs ayant cotisé.

Jean Boissonnat (1995), Alain Supiot (1999)⁸⁷ ou Bernard Gazier (2005)⁸⁸ formulent une proposition qui va dans ce sens : la mise en place de « droits de tirage sociaux », idée reprise par le récent rapport de France Stratégie sur le Compte personnel d'activité⁸⁹. Il s'agit de donner la possibilité, pour le travailleur ayant suffisamment cotisé, d'utiliser ses droits au chômage pour changer de voie professionnelle, pour financer une formation, pour lancer un projet associatif ou pour faire du bénévolat, pour lancer son entreprise, ou encore pour s'occuper d'un proche. En somme, les droits ne seraient pas conditionnés à des démarches particulières de recherche d'emploi. On pourrait même imaginer la possibilité de financer sur ces droits une année sabbatique.

Ces droits de tirage seraient proportionnels au montant cotisé par le travailleur. Leur durée serait limitée, mais le travailleur pourrait conserver ses droits pour une période ultérieure, s'il ne les a pas entièrement utilisés. En outre, ils seraient ouverts au travailleur licencié ou en fin de contrat, mais aussi au travailleur qui démissionne, contrairement aux allocations-chômage actuelles. Le travailleur pourrait aussi décider de réduire son temps de travail, de passer à temps partiel pour prendre du temps pour son projet personnel et d'activer ses droits de tirage sociaux pour maintenir ses revenus. On donnerait ainsi au travailleur plus de liberté de choix et de possibilités de réorientation. En outre, le travailleur qui n'aurait pas utilisé tous ses droits de tirage sociaux pourrait éventuellement décider de les utiliser afin d'avancer son départ à la retraite.

Si ces droits de tirage sociaux ne sont pas universels mais conditionnés au fait d'avoir cotisé, ils sont d'un montant comparable aux allocations-chômage actuelles, et donc potentiellement bien supérieur au montant de revenu de base que l'on pourrait financer. Ainsi, ils offriraient une autonomie bien supérieure au travailleur qui aura cotisé et qui choisira d'activer ce droit.

Par ailleurs, l'ouverture de droits de tirage sociaux, en plus de faciliter les transitions d'un travail vers un autre, favorise une diminution du temps de travail salarié tout au long de la vie. En ponctuant la carrière professionnelle d'années de formation, d'années de bénévolat, de projets d'entreprise se soldant par des succès ou des échecs et d'années sabbatiques, on peut diminuer la durée totale du temps de travail rémunéré. On favorise ainsi le partage du travail rémunéré entre tous.

Les droits de tirage sociaux peuvent d'ailleurs encourager les personnes avec des revenus plus élevés – les classes moyennes supérieures – à prendre une année hors emploi puisqu'ils leur assurent une continuité de revenu, ce que ne permet pas le revenu de base. Prenons l'exemple de notre travailleur au salaire élevé devant payer un crédit immobilier : celui-ci a peu de chance de décider de réduire son temps de travail, ni de décider de démissionner et de se suffire du revenu de base – même à 800 € – pour financer son nouveau projet professionnel. Au contraire, il pourra faire ce choix bien plus sereinement s'il a la possibilité d'activer des droits de tirage sociaux pour le financer. Ainsi, les droits de tirage sociaux sont-ils plus efficaces que le revenu de base pour favoriser la réduction du temps de travail des cadres et autres travailleurs aux postes les mieux rémunérés. C'est un avantage certain dans la mesure où cela peut permettre de mieux répartir ces postes qualifiés entre les différents travailleurs qui peuvent y prétendre, dans un contexte où la qualification de la main-d'œuvre ne cesse de s'accroître.

Que faire des « droits connexes » liés au RSA ?

Aujourd'hui, le fait de percevoir le RSA va souvent de pair avec des droits connexes assurés par d'autres organismes de la Sécurité sociale, par les collectivités locales ou par les fournisseurs d'énergie. Les allocataires du RSA ont droit, par

exemple, à la Couverture maladie universelle (CMU). Suivant les politiques de leur commune ou de leur département, ils peuvent aussi avoir droit à des tarifs préférentiels sur les transports publics, sur la cantine des enfants ou sur les activités périscolaires. Les collectivités peuvent aussi tenir compte de l'indication de revenu fournie par le quotient familial pour déterminer leurs tarifs de cantine, de crèche ou d'activités périscolaires. Enfin, les ménages au RSA peuvent bénéficier de tarifs sociaux pour l'eau et l'énergie, même si la plupart d'entre eux n'en font pas la demande, par manque d'information ou du fait de la complexité des démarches.

Quel serait le devenir de ces droits connexes si l'on devait mettre en place un revenu de base ? En ce qui concerne l'assurance-maladie procurée par la CMU, la question ne se pose plus dans la mesure où le gouvernement a voté à l'automne 2015 la mise en place d'une Protection maladie universelle pour tous les résidents, quelle que soit leur situation professionnelle. Mais qu'en serait-il des autres droits ?

Pour commencer, il nous faut dire que le remplacement du RSA par le revenu de base n'induit pas nécessairement que l'on ne peut plus faire de tarifs sociaux sur certains services publics. On utilise l'indicateur du quotient familial, délivré par l'administration fiscale, pour calculer les tarifs de la cantine, des activités périscolaires ou de la crèche. L'administration fiscale pourra continuer à fournir un indicateur de ce type aux ménages pour leur ouvrir le droit à ces tarifs sociaux.

On pourrait aussi supprimer ces tarifs sociaux et augmenter le montant du revenu de base. En procédant ainsi, on permettrait une grande simplification administrative tout en garantissant l'égal accès de tous au droit, alors que les droits connexes ne sont souvent utilisés que par une minorité d'individus informés et prenant le temps de faire les démarches.

Pour autant, le mieux est d'analyser chacun des droits connexes avant de juger de l'opportunité de les intégrer au revenu de base. Concernant les tarifs sociaux de l'eau et de l'énergie, il semble effectivement pertinent de les supprimer et d'augmenter le montant du revenu de base à proportion. Faire payer à tous le vrai prix de l'eau et de l'énergie tout en offrant une compensation financière via le revenu de base incite chacun à faire un usage raisonné de ces ressources rares. C'est dans cet esprit que le gouvernement a décidé en 2014 de remplacer les tarifs sociaux de l'énergie par un chèque énergie, versé automatiquement aux ménages modestes.

Faut-il faire de même pour les transports publics, la cantine ou les activités périscolaires ? Probablement pas. Contrairement à l'eau et à l'électricité, les transports en commun ne sont pas un service dont il faut économiser l'usage, bien au contraire : il y a de la place pour tout le monde dans le bus. Au contraire, il faut ouvrir la mobilité au plus grand nombre et, notamment, aux plus modestes car c'est ce dont ils ont le plus besoin. Il serait donc préférable de maintenir les tarifs sociaux sur les transports en commun aux plus modestes, à moins de réduire le tarif pour tous, voire d'assurer la gratuité des transports publics. Le même raisonnement doit s'appliquer à la cantine ou aux activités périscolaires : ce sont des services et des activités auxquels chaque enfant doit accéder, au nom de l'égalité de traitement, de la mixité sociale et des principes mêmes du service public. On pourrait alors s'intéresser à la proposition de « Dotation inconditionnelle d'autonomie » formulée par le Parti pour la décroissance²⁰ ([voir fiche n° 7a, p. 126](#)).

Revenu de base et économies de frais de gestion

Les économies de gestion sont souvent présentées comme un grand avantage du revenu de base. Cependant, elles ne sauraient être la motivation principale à la mise en place d'un revenu de base. Notons que nous n'avons pas tenu compte de ces économies dans le chiffrage de nos propositions plus haut.

Au sujet des économies de gestion, il y a au moins trois choses que l'on peut dire. Premièrement, elles sont difficiles à évaluer et sont peut-être surestimées par beaucoup. Bien évidemment, plus il y a des prestations remplacées par le revenu de base, plus on peut faire d'économies importantes sur les administrations chargées de verser ces prestations.

Deuxièmement, même sans revenu de base, le processus de numérisation et les nouvelles technologies de communication permettent de faire des économies de gestion dans les administrations publiques.

Enfin, il ne faudrait toutefois pas que l'introduction du revenu de base aille de pair avec la détérioration des services publics aux ménages. Les économies ne doivent concerner que le service de gestion administrative des aides sociales (dossiers de demande, calculs, paiements...), mais en aucun cas, elles ne doivent concerner l'accompagnement des personnes en insertion professionnelle. Au contraire, on devrait profiter de la baisse des frais de gestion pour accorder plus de moyens à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, mais aussi aux crèches, à l'Éducation nationale ou aux associations d'éducation populaire. Le développement de ces services publics sera déterminant pour permettre au plus grand nombre de s'intégrer par le travail et de participer pleinement à la vie sociale.

Enfin, si l'introduction du revenu de base devait rendre obsolète l'emploi de certains fonctionnaires et si l'on ne pense pas les redéployer sur d'autres services publics, il faudra envisager des dispositifs pour leur permettre de s'engager positivement dans un projet en dehors de la fonction publique, plutôt que de les condamner à des situations professionnelles qui seraient des

impasses ([voir fiche n° 7b, p. 127](#)).

Fiche n° 7a :
La proposition d'une Dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA)

L'idée de Dotation inconditionnelle d'autonomie, formulée par Vincent Liégey, Stéphane Madelaine, Christophe Ondet et Anne-Isabelle Veïllont, est tout à fait comparable au revenu de base, à la différence que le choix est pris de ne pas verser la totalité du revenu sous forme monétaire, mais d'en verser une partie en nature, sous forme de droits de tirage. Dans le panier de biens et services offerts gratuitement, on trouve plusieurs choses : bien entendu les services publics de la santé et de l'éducation, un quota gratuit d'eau et d'énergie pour couvrir les besoins vitaux, les tarifs devenant progressifs pour la consommation au-delà, la gratuité des transports en commun, un droit sur des services comme la cantine, la garderie, des activités culturelles pour les enfants, etc. Nous allons réfléchir, service par service, à l'opportunité d'en fournir un accès gratuit.

La gratuité des transports collectifs est une très bonne idée. Elle permet de supprimer les coûts de transaction et de contrôle, et permet surtout de réduire pour tous le coût d'un transport écologique. Elle est déjà appliquée aujourd'hui par des collectivités comme Aubagne ou Châteauroux.

De même, il est nécessaire d'offrir un accès gratuit pour chaque enfant à une activité périscolaire. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme d'un chèque-activité donné pour chaque enfant, et que les familles pourraient utiliser pour payer une inscription dans un club de foot ou une association musicale, et uniquement pour cela. En effet, tout enfant devrait participer à une activité périscolaire et l'on ne saurait utiliser à autre chose le chèque devant financer cette activité. Dans le même esprit, on pourrait rendre les cantines gratuites pour garantir à chaque enfant une alimentation saine à midi, quitte à réduire le montant du revenu de base enfant.

En revanche, garantir un quota gratuit d'eau et d'énergie à chaque foyer n'est pas nécessairement le meilleur moyen de procéder. La gratuité n'encourage pas aux économies de ces ressources rares, et les économies doivent se faire dès le premier litre d'eau ou le premier kilowatt d'électricité. En outre, une telle proposition s'accompagnerait forcément de lourdeurs administratives, de contrôles intrusifs et de tricheries : certains foyers sont chauffés à l'électricité et d'autres au gaz, le foyer peut surdéclarer le nombre d'enfants, ou déclarer qu'il loge quelqu'un pour qu'on lui augmente son quota gratuit, etc. Plutôt que d'assurer un quota gratuit, il est préférable de mettre en œuvre un tarif unique et d'ajouter directement au revenu de base le prix du quota vital d'eau et d'énergie⁹¹.

Fiche n° 7b :
**Quelles perspectives pour les fonctionnaires dont le travail n'est plus nécessaire avec la mise en place du revenu de base
(à rédiger)**

Il est très difficile d'évaluer le nombre de fonctionnaires dont le travail actuel deviendrait inutile si l'on mettait en place un revenu de base, mais il faut néanmoins s'interroger sur ce qu'on leur proposerait alors. Voici une liste de pistes envisageables :

- les redéployer vers les services d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi,
- les redéployer vers d'autres services publics : crèches, Éducation nationale, culture, etc.,
- leur donner la possibilité de se former pour se réorienter vers d'autres projets en dehors de la fonction publique,
- dans l'esprit des droits de tirage sociaux vus plus haut, leur donner la possibilité de s'investir dans un projet associatif ou de créer leur entreprise, en leur assurant un revenu pendant deux ans.

[73.](#) Les aides pour le logement pourraient être laissées telles quelles. L'Allocation pour adulte handicapé (AAH) et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA, ancien minimum vieillesse) verraient uniquement leur niveau réduit du montant du revenu de base, pour maintenir le revenu disponible de leurs bénéficiaires.

[74.](#) Le forfait logement de 60 € pour une personne seule est touché par très peu de monde. Dès lors que l'on touche aussi les aides pour le logement, on ne peut pas bénéficier du forfait logement.

[75.](#) Voir « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France », 13^e rapport du Conseil d'orientation des retraites, 2015, p. 10 et 45 : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3123.pdf>

[76.](#) DREES, *Les retraités et les retraites, édition 2015* : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/retraite-edition-2015.pdf>

[77.](#) Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites, juin 2015 : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-2828.pdf>

[78.](#) Deux études ont mis en évidence le fait que les aides au logement ont contribué à une hausse des loyers dans les logements qui accueillent des familles bénéficiaires : Gabrielle Fack (2005), « Pourquoi le smé n a g e s p a u v r e s paient-ils de s loyers de plus en plus élevés ? » : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2005_num_381_1_7207 et Laferrère et Le Blanc (2002), « Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ? » : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2002_num_351_1_7403

voir aussi l'article d'Isabelle Rey-Lefevre paru le 14 novembre 2014 dans *Le Monde* : http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/11/14/quand-les-aides-au-logement-poussent-les-prix-des-loyers-a-la-hausse_4523524_3234.html

[79.](#) En 2014, le montant journalier maximal de l'allocation de retour à l'emploi était de 234,54 € par jour, soit 7 036 € pour un mois de 30 jours. Site de l'UNEDIC : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1447.xhtml>

[80.](#) Voir le site de l'UNEDIC : <http://www.unedic.org/nouvelle-convention/cumul-salaire>. Le fait de cumuler salaire et allocations-chômage permet aussi de rallonger ses droits.

[81.](#) Sauf éventuellement le montant de l'impôt, correspondant au taux marginal de dégressivité correspondant à l'impôt négatif.

[82.](#) Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition : garantir l'accès aux biens et services essentiels*, Éditions Utopia, 2012.

[83.](#) France Stratégie, administrativement appelé Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est une institution rattachée au Premier ministre.

[84.](#) Voir le rapport de la DARES de février 2013 : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-012_v2_.pdf. Le rapport de l'UNEDIC d'avril 2013 ne spécifie pas l'allocation médiane, mais on peut estimer par les courbes de distribution présentées qu'elle se situe entre 900 € et 1 000 €, et que moins de 10 % des allocataires touchent plus de 1 300 € d'indemnités mensuelles. http://www.unedic.org/sites/default/files/unedic_-_etude_allocataires_2011_1.pdf

[85.](#) Sources : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/comptes-protection-sociale-2012.pdf>

[86.](#) On obtient le chiffre de 94 € si l'on ajoute les 3,8 milliards de dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelle.

[87.](#) Alain Supiot, *Au-delà de l'emploi : transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe : rapport pour la Commission des Communautés européennes*, 1999.

[88.](#) Bernard Gazier, *Vers un nouveau modèle social*, 2005.

[89.](#) *Le Compte personnel d'activité : de l'utopie au concret*, rapport de France Stratégie remis au Premier ministre, octobre 2015 : <http://www.strategie.gouv.fr/publications/compte-personnel-dactivite-de-lutopie-concret>

[90.](#) Vincent Liegey, Stéphane Madelaine, Christophe Ondet et Anne-Isabelle Veillot, *Un projet de décroissance : pour une dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA)*, Éditions Utopia, 2013.

[91.](#) Jean-Éric Hyafil, « Le dividende énergie, mieux que les tarifs progressifs », 2012 : <http://revenudebase.info/2012/09/21/dividende-energie-vs-tarifs-progressifs/>

8

Politiques pour l'emploi et autres politiques de subvention qui pourraient être remplacées

L'État consacrait déjà 39,2 milliards d'euros à des dispositifs s'apparentant à des subventions à l'emploi en 2012. L'essentiel de ces subventions consiste en des exonérations de cotisation. À partir du 1^{er} janvier 2013 est venu s'ajouter le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont le coût était de 8,7 milliards d'euros en 2014, et qui devrait atteindre les 18,2 milliards en 2015⁹². Ainsi, l'État dépenserait en 2015 près de 55 milliards d'euros pour subventionner l'emploi, soit 2,6 % du PIB.

Le revenu de base est une proposition qui pourrait rendre obsolètes les politiques de subvention à l'emploi, car la philosophie change : au lieu de subventionner les emplois, on « subventionne » les individus. On est alors amenés à considérer l'opportunité de raboter, voire de supprimer certaines de ces politiques⁹³. Pour autant, la suppression de certaines politiques de l'emploi conduit à un renchérissement de l'emploi dont on ne peut pas négliger les effets. Plutôt que de proposer de supprimer toutes les subventions à l'emploi, considérons chacune d'entre elles, le rôle qu'elle joue, et l'enjeu qu'il y a à la maintenir ou à la supprimer.

PRINCIPALES SUBVENTIONS À L'EMPLOI

Exonérations de cotisations patronales (dites exonérations Fillon)	20,7 milliards
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi	18,2 milliards
Exonérations dans les zones rurales de revitalisation, les zones franches urbaines et les départements d'outre-mer	1,8 milliard
Crédit d'impôt et exonération de cotisations pour l'emploi d'un salarié à domicile et les services à la personne	5,9 milliards
Exonérations diverses pour l'emploi agricole	0,6 milliard
Incitations à l'embauche (entreprises d'insertion, contrats de professionnalisation...)	0,6 milliard
Emplois protégés et réadaptation (pour travailleurs handicapés)	1,9 milliard
Emplois aidés (contrats d'avenir, contrat unique d'insertion...)	2,6 milliards
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'activité	0,9 milliard
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en 2014	8,7 milliards

Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

Les exonérations Fillon et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Avec un coût total estimé à 38,9 milliards d'euros, les exonérations de cotisation patronales – dites exonérations Fillon – et

le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constituent la plus grosse part des subventions de l'État à l'emploi. Il ne s'agit pas tant de dépenses publiques que de réduction de prélèvement (cotisations sociales ou impôt sur les bénéficiaires). Les exonérations de cotisation dites « Fillon » ont pour objectif d'encourager l'embauche de travailleurs peu qualifiés et sont ciblées sur les bas salaires : elles représentent 26 % du salaire brut au niveau du SMIC et sont dégressives après, pour s'annuler à 1,6 fois le SMIC. Le CICE a été mis en place en 2013 pour accroître la compétitivité des entreprises : elles représentent 6 % du salaire brut en 2015 et concernent tous les salaires en dessous de 2,5 fois le SMIC.

Ces subventions à l'emploi réduisent le salaire super-brut (le coût du travail), et il est vraisemblable que les supprimer conduirait à perdre en compétitivité-prix vis-à-vis de l'extérieur, et alors à creuser le déficit commercial. Mais elles ont aussi des effets pervers. Tout d'abord, elles ralentissent la mobilité salariale des employés rémunérés entre 1 et 1,6 fois le SMIC : on parle de « trappe à bas salaire ». En effet, les exonérations de cotisation sont dégressives entre 1 et 1,6 le SMIC, ce qui signifie que si l'employeur désire augmenter son salarié, l'exonération dont il bénéficie diminue dans le même temps. Autrement dit, il paie deux fois l'augmentation de salaire⁹⁴. Le CICE, quant à lui, disparaît brutalement au-delà de 2,5 fois le SMIC, ce qui dissuade l'employeur d'accepter une hausse de salaire.

En outre, bénéficier du CICE demande un certain nombre de démarches, ce qui exclut de fait de nombreuses PME, et les très petites entreprises n'ayant pas les capacités administratives pour s'en occuper. Ainsi, l'existence d'un non-recours rend ce dispositif inéquitable. Enfin, ces subventions à l'emploi ne sont plus justifiées au vu de la hausse du travail indépendant.

Partant de ce constat, il y aurait cinq possibilités suite à la mise en place d'un revenu de base. La première serait de maintenir ces subventions telles quelles, comme nous l'avons fait dans nos propositions jusqu'à présent. La deuxième serait de les supprimer immédiatement pour financer le revenu de base, quitte à assister à une hausse du salaire super-brut. On pourrait utiliser ces 38,9 milliards d'euros, soit pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu des ménages, soit pour augmenter le montant du revenu de base : ce montant représente environ 92 € par adulte entre 18 et 61 ans et par mois. Un tel choix produirait un vaste transfert de revenu des employeurs aux ménages, mais on risquerait aussi de perdre en compétitivité, de creuser notre déficit commercial et de réduire l'emploi.

La troisième possibilité consiste à répercuter la suppression des exonérations de cotisation sur le salaire net, ou autrement dit de baisser le salaire net, le revenu de base pouvant compenser cette baisse de salaire ([voir fiche n° 8a, p. 140](#)). Bien entendu, on peut répartir le coût de la suppression des exonérations Fillon entre les employeurs (via une hausse du salaire super-brut) et les employés (via une baisse du salaire net). Pour éviter d'appliquer une baisse de salaire net de façon radicale, on peut aussi opérer de façon progressive : il s'agit de réduire d'année en année les exonérations, tout en gelant la progression du salaire minimum d'une part et en réduisant le taux d'imposition sur la toute première tranche d'autre part, celle qui commence dès le premier euro gagné. Ainsi, quand bien même on réduirait les subventions jusqu'à les annuler, le coût réel du travail n'augmenterait pas pour les employeurs. Les salariés au SMIC, quant à eux, verraient leur revenu augmenter non pas par le biais des hausses légales du SMIC, mais par la hausse du différentiel entre leur revenu de base et l'impôt qu'ils paient (leur impôt négatif en somme). En outre, du fait que l'on raboterait d'année en année les exonérations Fillon, on réduirait l'effet de trappe à bas salaire : les employés pourraient alors plus aisément négocier des hausses de salaire.

La quatrième possibilité serait de basculer un certain nombre de cotisations payées sur le salaire vers l'impôt sur le revenu en même temps que l'on supprime les exonérations Fillon et le CICE. On ne peut pas basculer vers l'impôt les cotisations finançant des prestations contributives : l'assurance chômage, la branche retraite, les indemnités journalières d'arrêt maladie, les accidents du travail. En revanche, on pourrait basculer les cotisations finançant des prestations non contributives : assurance maladie, famille, formation professionnelle, logement⁹⁵... Marc de Basquiat propose de basculer ces cotisations vers l'impôt sur le revenu et de supprimer les exonérations Fillon et le CICE tout en maintenant égal le salaire super-brut (le coût du travail). Ainsi, on parvient à supprimer les subventions à l'emploi ainsi que l'effet de trappe à bas salaire sans augmenter le salaire super-brut et sans diminuer le SMIC net ([voir fiche n° 8b, p. 144](#)). La difficulté provient du fait que c'est aujourd'hui le salaire brut qui sert de référence dans les négociations syndicales et non pas le salaire super-brut, ce qui rend la réforme un peu plus complexe. Mais la réforme peut tout de même se faire de façon progressive, comme dans le cas précédent : chaque année, on basculerait des cotisations vers l'impôt tout en rabotant les exonérations Fillon et le CICE.

La cinquième possibilité est de conjuguer suppression du CICE et des exonérations Fillon avec le basculement de ces mêmes cotisations vers la TVA, comme nous l'avons proposé dans la partie sur le financement par la TVA. C'est le principe de la TVA sociale, mais il faudra veiller à augmenter le montant du revenu de base pour compenser la hausse du prix des biens importés. On peut encore reporter le financement de ces prestations sur d'autres impôts : impôt sur les bénéficiaires, impôt sur le patrimoine, etc.

L'avenir des niches fiscales

Le subventionnement de l'emploi passe aussi par des politiques dites de dépenses fiscales, plus communément appelées les

niches fiscales. Les niches fiscales sur l'impôt sur le revenu se présentent sous trois formes : les abattements sur le revenu déclaré, les réductions d'impôt et quelques crédits d'impôt remboursables au contribuable (par exemple, avec la prime pour l'emploi).

Les niches fiscales jouent plusieurs rôles. Elles permettent de subventionner l'emploi mais aussi et surtout de subventionner certaines dépenses jugées prioritaires : réduction pour les travaux d'amélioration et d'isolation du logement, réductions pour l'investissement immobilier, pour l'investissement dans des petites et moyennes entreprises, investissement dans les zones affectées par le chômage comme les « zones de revitalisation rurale » ou les « zones franches urbaines », ou les DOM-TOM. Certaines d'entre elles permettent aussi de réduire le coût de certaines dépenses sociales et jouent ainsi un rôle de protection sociale : réductions d'impôt pour les frais de halte-garderie, pour l'emploi d'une aide-soignante à domicile pour les personnes dépendantes⁹⁶ ou encore pour le paiement d'une cotisation à une association sportive ou culturelle. Elles permettent aussi de défiscaliser les dons aux œuvres, et donc de favoriser l'activité associative.

Mais les niches fiscales sont aussi très anti-redistributives. Elles bénéficient d'abord aux ménages qui paient l'impôt sur le revenu, même si elles permettent aussi à un certain nombre de ménages plus modestes de ne pas payer l'impôt sur le revenu. Les abattements permettent, par exemple, de réduire d'autant plus l'impôt que le contribuable atteint des tranches élevées. Elles rendent d'ailleurs l'impôt sur le revenu anti-redistributif au niveau des très hauts revenus. Comme le rappellent Jean-Marc Ayraut et Pierre-Alain Muet, « avant la réforme de 2013, en raison des niches fiscales et d'un taux d'imposition plus faible sur les revenus du capital, le taux effectif d'imposition moyen, qui pouvait dépasser les 30 % pour des très hauts salaires, était seulement de 25 % pour les mille contribuables les plus aisés et inférieur à 20 % pour les dix plus hauts revenus. »⁹⁷

En outre, si l'on souhaite intégrer le revenu de base et l'impôt sur le revenu pour en faire un crédit d'impôt, il serait plus simple que l'on fusionne l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et la CSG. Or, la CSG est un impôt sans niche, si bien que la fusion entre les deux impôts pose la question de l'avenir des niches fiscales. Le rabotement ou la suppression de certaines niches pourrait d'ailleurs apporter des ressources certaines pour financer le revenu de base. Les niches fiscales sur l'IRPP auraient représenté 34 milliards d'euros non encaissés par l'administration fiscale en 2015⁹⁸.

Il est tout à fait possible de mettre en place un revenu de base sans remettre en cause les niches fiscales ([voir fiche n° 3d, p. 48](#)). Il serait aussi possible de fusionner la CSG et l'impôt sur le revenu en un seul impôt tout en maintenant des niches fiscales sur ce nouvel impôt, à condition de réviser les règles de calcul de ces niches (par exemple, en réduisant la part d'une dépense qui donne droit à un abattement ou en plafonnant les réductions et crédits d'impôt). Remarquons d'ailleurs qu'avec un impôt payé dès le premier euro à un taux relativement élevé, les abattements et les réductions d'impôt auront l'avantage de bénéficier aussi aux ménages les plus modestes, et pas seulement aux 10 % des contribuables les plus riches.

À l'inverse, on pourrait aussi supprimer toutes les niches fiscales, comme le propose, par exemple, Marc de Basquiat. Cependant, concernant les niches qui jouent un rôle de protection sociale ou permettent de financer des activités associatives, il faudrait mettre en place des mécanismes qui puissent jouer le même rôle pour les remplacer.

En considérant chacune des niches suivant leur fonction (rôle de protection sociale, aide au financement des associations ou subvention à l'emploi), nous allons proposer ici plusieurs scénarios d'évolution pour les niches fiscales.

Les crédits d'impôt pour l'emploi à domicile et les services à la personne

Les diverses subventions au titre des services à la personne représentent près de 6 milliards d'euros⁹⁹. Ces subventions participent d'une logique de subvention des services dits du *care* : garde d'enfants, aide aux personnes âgées ou dépendantes. Cependant, ces subventions servent aussi à financer des services « de confort » pour les familles aisées : emploi d'une femme de ménage, d'un jardinier, etc. Selon Devetter et Jany-Catrice (2010)¹⁰⁰, 60 % de ces dépenses fiscales concernent bel et bien des publics fragiles. Ajoutons que ces réductions d'impôt sont particulièrement anti-redistributives : en effet, elles bénéficient à ceux qui sont redevables de l'impôt, mais surtout à ceux qui ont les moyens de se payer ces services de confort. Pour réduire le coût de ces niches, une première piste serait de les réserver aux dépenses réellement associées à la protection sociale (la garde d'enfants, le soin aux personnes dépendantes) et d'en exclure les services de confort (ménage, jardinage, etc.).

En ce qui concerne les niches fiscales jouant une fonction de protection sociale, trois pistes sont envisageables. La première consiste à les remplacer par des subventions directes aux associations fournissant un service du *care* : crèches municipales ou associatives, maisons de retraite, aides-soignants à domicile, etc. Ainsi, on supprime l'ensemble des niches fiscales associées aux services à la personne tout en maintenant un service de qualité pour les publics fragiles. Carbonnier, Palier et Zemmour (2014)¹⁰¹ montrent que les subventions directes à l'emploi dans les services du *care* sont plus justes, d'une part parce que l'on peut cibler les subventions sur les emplois qui jouent un vrai service social, d'autre part parce que la subvention,

contrairement à la réduction d'impôt, bénéficie à tous et pas uniquement aux plus riches qui dépensent plus que les autres en travailleurs à domicile.

Une deuxième piste consisterait à les remplacer par des chèques-service, dans le même esprit que les droits gratuits proposés par les défenseurs de la « Dotation inconditionnelle d'autonomie ». On recevrait un chèque « activités » pour financer les activités extrascolaires de chaque enfant, un chèque « garde d'enfants » pour payer des frais de crèche, d'assistante maternelle ou une nounou à domicile, etc. De même, les personnes âgées, handicapées ou dépendantes recevraient un chèque permettant de financer les services d'une assistante ou d'une femme de ménage à domicile, ou de contribuer au paiement d'une maison de retraite. Chacun de ces chèques affichera un montant au-delà duquel les frais seront couverts entièrement par le bénéficiaire et n'ouvriront à aucune déduction ou abattement fiscal. Cette proposition a l'avantage par rapport à la subvention directe de donner le choix aux ménages sur la façon dont ils utilisent ce chèque : les uns préféreront mettre leurs enfants à la crèche tandis que les autres préféreront la nounou à domicile. En outre, cette proposition permet d'attribuer le même montant pour chaque enfant, quel que soit le choix de service par le bénéficiaire : la famille qui préférera embaucher une nounou à domicile sera autant aidée que celle qui mettra son enfant à la crèche, alors qu'aujourd'hui elle bénéficie de réductions fiscales supérieures.

La dernière piste consiste à maintenir les niches fiscales réduisant le coût de certaines dépenses sociales dans le nouvel impôt issu de la fusion entre l'IRPP et la CSG, par exemple, sous la forme d'une réduction d'impôt plafonnée. Et comme avec le revenu de base, les individus paient l'impôt sur le revenu dès le premier euro gagné à un taux relativement élevé, ces réductions d'impôts pourront bénéficier aux ménages modestes et pas uniquement aux ménages aisés qui paient l'impôt sur le revenu.

Enfin, notons qu'avec la formule de financement par la TVA présentée plus haut, les services à la personne devraient voir leur coût diminuer, qu'il s'agisse des services du *care* ou même des services de confort comme l'embauche d'une femme de ménage ou d'un jardinier. Cette baisse des coûts peut réduire les besoins de subventionner les services associés au *care*.

Les autres niches fiscales

Nous avons proposé plusieurs pistes d'évolution concernant les niches fiscales jouant un rôle de protection sociale (garde d'enfants, activités sportives et culturelles, soin aux personnes âgées, etc.) et nous avons suggéré de supprimer les niches subventionnant des services de confort pour des personnes non dépendantes (ménage, jardinage, etc.). Quel avenir proposer pour les autres niches : celles qui subventionnent les dons aux œuvres, l'investissement immobilier, les travaux d'isolation des logements, etc. ?

Concernant les dons aux œuvres, on peut juger opportun de maintenir des niches fiscales à condition éventuellement de les plafonner. Les réductions fiscales pour investissement immobilier, quant à elles, pourraient éventuellement être intégrées à l'aide au logement pour maintenir un mécanisme unique et égal pour tout le monde. Ce mécanisme pourrait éventuellement être intégré au revenu de base, avec les précautions que nous avons vues dans la partie sur les aides au logement.

Pour les réductions fiscales liées aux travaux d'isolation des logements où les investissements dans les énergies renouvelables pourraient être remplacés par d'autres mécanismes permettant de subventionner de telles dépenses. L'État pourrait par exemple avancer le coût des investissements améliorant l'isolation des bâtiments et se faire rembourser en percevant la différence entre l'ancienne facture et la nouvelle, ce, jusqu'à remboursement du crédit. De même, on peut augmenter le prix de rachat de l'électricité issue des énergies renouvelables, etc. Enfin, toute niche fiscale ne jouant pas un rôle de protection sociale, d'aide aux associations ou de subvention aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies pourrait être supprimée.

Les contrats aidés

Avec un budget de 3,2 milliards d'euros en 2012¹⁰², les politiques de contrats aidés (contrats uniques d'insertion, contrats d'avenir, etc.) sont d'autres formes de subvention à l'emploi dont on peut réfléchir au devenir dans une société avec revenu de base. Présentons d'abord leur rôle avant de réfléchir à leur avenir dans une société avec un revenu de base.

Les politiques de contrat aidé (contrat unique d'insertion, emploi d'avenir...) ont d'abord pour but de favoriser l'intégration à l'emploi des travailleurs non qualifiés, des jeunes et des chômeurs de longue durée. Les emplois aidés sont le plus souvent des emplois associatifs ou dans des collectivités locales, mais il existe aussi des emplois aidés dans le secteur marchand. Il s'agit de contrats à temps partiel (le plus souvent 20 heures par semaine), dont une portion conséquente est financée par l'État (45 % pour des emplois marchands, jusqu'à 95 % pour un emploi associatif). En revanche, leur durée est limitée à 24 mois.

Les contrats aidés jouent aussi un rôle de subvention aux associations, puisqu'ils sont largement concentrés dans les emplois associatifs. Certains travailleurs s'investissent d'ailleurs dans leur emploi associatif au nom de la vocation sociale ou environnementale que ce dernier revêt. À ce titre, l'emploi associatif joue un peu le même rôle de promotion de l'activité non

marchande que le revenu de base, à la différence qu'il s'agit d'un revenu conditionné à un emploi conventionné avec une association.

Les contrats aidés remplissent-ils leur objectif d'intégrer les travailleurs les moins qualifiés à l'emploi ? D'après une étude de la DARES¹⁰³, en 2012, six mois après la fin de leur contrat aidé, 36 % des personnes sorties d'un contrat unique d'insertion du secteur non marchand (CUI-CAE) et 66 % des personnes sorties d'un contrat unique d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) étaient en emploi. C'est un résultat assez faible, surtout dans le secteur associatif. Dans le secteur marchand, la rentabilité de l'activité permet de pérenniser un poste. En revanche, dans le secteur associatif, il est fréquent que les employeurs multiplient les contrats aidés sans chercher à intégrer le travailleur dans un poste pérenne, remplaçant le travailleur arrivé au terme du contrat par un autre recruté lui aussi en emploi aidé. Cette gestion des ressources humaines peut expliquer l'intégration plus faible de travailleurs à l'issue d'un contrat aidé dans le monde associatif.

Pire, ce fonctionnement empêche le travailleur de s'investir pleinement dans la tâche et le projet pour lequel il est recruté. Conscient d'être recruté sur un poste à durée déterminée et conscient assez vite que son poste ne pourra pas dépasser les deux ans, le travailleur n'est pas encouragé à investir pleinement le projet pour lequel il est recruté. Dans un secteur associatif où les projets doivent s'inscrire sur la durée et dont la force repose uniquement sur l'investissement des travailleurs, ce fonctionnement ne peut être que nuisible à la qualité du service et des projets.

Faut-il alors, comme certaines le suggèrent, supprimer les contrats aidés avec le revenu de base ? Supprimer les contrats aidés réduirait les sources de financement des associations. Partant de là, il faudrait remplacer les contrats aidés par des mécanismes de subvention directe à ces associations afin de maintenir leur capacité d'action. Ainsi, les économies budgétaires que l'on peut attendre d'une telle politique seraient assez limitées, même si le coût des subventions directes pourrait être plus faible que celui des contrats aidés si ces subventions sont mieux ciblées.

**Fiche n° 8a :
Avec une baisse du salaire net ?**

Imaginons pour la réflexion un scénario où l'on supprime les exonérations de cotisations patronales (dites « exonérations Fillon ») sans diminuer le salaire super-brut. Cela conduirait à une baisse du salaire net au niveau du SMIC horaire d'environ, baisse qui pourrait être compensée par le revenu de base. Le SMIC horaire net passerait de 7,53 € à 6,24 €, comme le montre le tableau ci-contre.

**Évolution du salaire brut, du salaire net
et des cotisations au niveau du SMIC horaire**

	Aujourd'hui	Avec suppression des exonérations Fillon
salaire super-brut	11,52 €	11,52 €
cotisations patronales à taux plein	4,41 €	3,63 €
exonérations Fillon	-2,50 €	0 €
cotisations patronales réelles	1,91 €	3,63 €
salaire brut	9,61 €	7,89 €
cotisations salariales	1,33 €	1,06 €
CSG	0,75 €	0,65 €
salaire net	7,53 €	6,19 €

Bien entendu, on pourrait imaginer des scénarios intermédiaires induisant des réductions un peu plus faibles du SMIC net et une légère hausse du SMIC super-brut. Mais l'idée est que la baisse du salaire net pourra être compensée par le revenu de base. Avec la suppression de l'exonération de cotisations, les recettes des cotisations patronales devraient augmenter. Si l'on accepte une baisse du salaire net pour les employés au SMIC dans le privé, on pourrait aussi imaginer un scénario similaire pour les salariés du public. La hausse des recettes issues des cotisations patronales et la légère baisse des dépenses de salaire dans la fonction publique pourraient permettre de réduire le taux d'imposition sur les bas revenus, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Changement des taux marginaux d'imposition

	Réforme sans supprimer les exonérations Fillon	Réforme en supprimant les exonérations Fillon
tranche 1	30%	25%
tranche 2	30%	30%
tranche 3	30%	30%
tranche 4	41%	41%
tranche 5	45%	45%

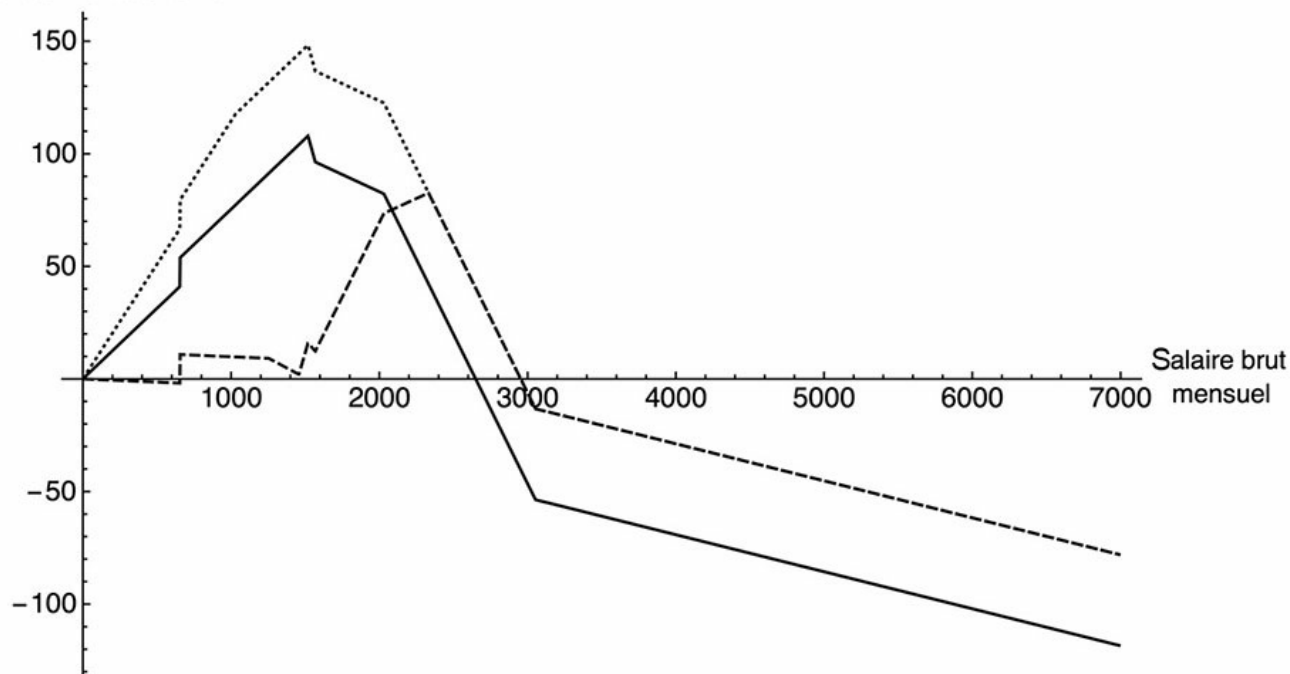
Le graphique ci-dessous présente les effets redistributifs d'une telle réforme comparativement à celle présentée dans la [fiche n° 3c, p. 46](#) pour un employé célibataire suivant que son employeur bénéficie ou non de la réduction Fillon aujourd'hui. Pour les employés au SMIC horaire à temps partiel ou plein, le gain par rapport à la situation actuelle est proche de zéro, étant donné que leur salaire net est réduit. C'est au-delà du SMIC qu'ils commencent à gagner à la mesure, jusqu'à 80 € par mois à 1,6 fois le SMIC. Soulignons tout de même que la suppression de l'exonération Fillon supprime la trappe à bas salaire, si bien que leurs employeurs seraient plus à même d'accepter de leur augmenter le salaire. Ajoutons en outre qu'avec le revenu de base, les travailleurs pourraient plus facilement refuser leur emploi s'ils jugent le salaire proposé insuffisant en regard de la peine associée au travail proposé (emploi peu épanouissant, temps de trajet trop long, etc.).

Compte tenu de la baisse de la première tranche de l'impôt, cette proposition bénéficie aux travailleurs qui gagnent entre zéro et deux fois un SMIC mensuel et qui ne bénéficient pas aujourd'hui de l'exonération Fillon, puisque leur revenu net ne diminue pas : les travailleurs indépendants, les salariés du privé rémunérés autour ou au-delà de 1,6 fois le SMIC horaire et qui travaillent à temps partiel. Le gain mensuel est de 150 € au niveau du SMIC mensuel, contre 100 € dans la réforme précédente. Ainsi cette mesure peut favoriser une réduction spontanée du temps hebdomadaire de travail rémunéré.

Enfin, la baisse de la première tranche de l'impôt sur le revenu conduit à ce que la réforme réduise beaucoup moins le revenu disponible des ménages aisés et très aisés, comparativement à celle qui maintient les exonérations Fillon. Sans avoir réalisé d'estimation précise, nous avons estimé le gain à 50 € par mois en moyenne pour une personne seule.

Effet d'une suppression de l'exonération Fillon supportée par les salariés

Variation du revenu
disponible mensuel en €



— Sans la suppression de l'exonération Fillon - - - - - Employé bénéficiant de l'exonération Fillon
 Travailleur ne bénéficiant pas de l'exonération Fillon (indépendants et salariés au-dessus de 1,6 SMIC)

La question est de savoir s'il serait politiquement acceptable de diminuer le SMIC horaire net, même si le SMIC super-brut reste identique et si le revenu disponible de tous les travailleurs au SMIC est maintenu, voire augmenté. Si l'on ne souhaite pas réduire brutalement le montant du SMIC net avec l'introduction du revenu de base, on peut aussi geler le montant du SMIC sur plusieurs années et réduire chaque année l'exonération de cotisation et le taux marginal d'imposition sur la première tranche. Ou alors, on peut opérer une réforme des cotisations, comme le propose Marc de Basquiât ([voir la fiche n° 8b, p. 144](#)).

Fiche n° 8b :
Réforme avec changement de cotisation
et ses effets redistributifs

Reprenons la réforme introduisant un revenu de base financé par l'impôt sur le revenu présenté dans la partie III, et ajoutons une réforme conduisant à basculer vers notre nouvel impôt sur le revenu le financement des prestations sociales non contributives (santé, famille), ainsi que de certaines taxes sur les salaires (taxe d'apprentissage, 1 % logement, transport, etc.). En outre, les exonérations Fillon et le CICE sont supprimés. Comme dans le cas précédent, même si certaines cotisations ou taxes sont patronales, on suppose que leur suppression s'accompagne d'une hausse de salaire, afin de garder constant le salaire super-brut. Rappelons en outre que les cotisations finançant des prestations contributives (chômage, retraite, indemnités journalières pour maladie, accidents du travail) sont maintenues.

Barème du nouvel impôt sur le revenu,
en fonction du nouveau salaire brut
(avec suppression des cotisations non contributives)

	Tranches de revenu annuel		Équivalent en revenu mensuel		Nouveaux taux
	de	à	de	à	
Tranche 0	0 €	15 048 €	0 €	1 254 €	46,4%
Tranche 1	15 048 €	84 000 €	1 254 €	7 000 €	50,0%
Tranche 2	84 000 €	155 520 €	7 000 €	12 960 €	55,0%
Tranche 3	155 520 €	XXXX	12 960 €	XXXX	60,0%

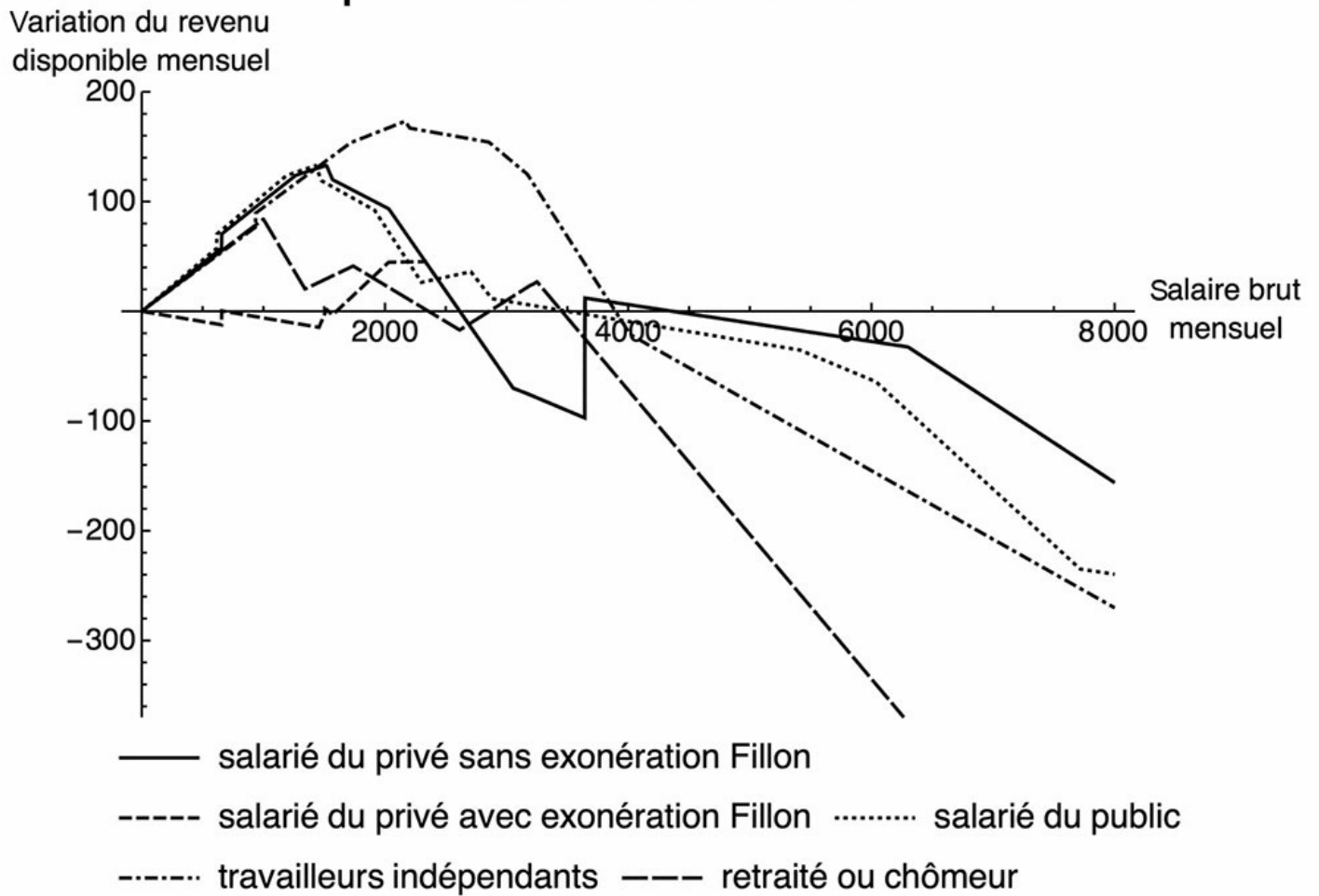
Le tableau ci-contre permet de se faire une meilleure idée du fonctionnement de la réforme. Le salaire super-brut est constant. On en retranche les cotisations non contributives pour obtenir le « nouveau salaire brut ». On retranche un impôt sur le revenu unique qui remplace l'ancien impôt sur le revenu, la CSG et la CRDS et les cotisations non contributives, et on ajoute le revenu de base. Pour les retraités et les chômeurs, nous avons choisi que le revenu de base était déjà intégré dans leur allocation, mais on propose un abattement de 1 000 € sur leur impôt, afin de ne pas léser les retraités modestes.

Comparaison de la nouvelle redistribution avec la redistribution actuelle

	REDISTRIBUTION ACTUELLE					
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein	chômage/retraite = 1 300 €	chômage/retraite = 2 600 €
Salaire super-brut	830	1661	1952	3904		
cotisations patronales après exonérations	-335	-669	-669	-1339		
<i>dont cotisations contributives</i>	-165	-331	-331	-662		
<i>dont cotisations non contributives</i>	-169	-339	-339	-677		
exonération de cotisations dites « Fillon »	189	379	0	0		
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE)	44	87	87	175		
Salaire brut	729	1458	1458	2915	1300	2600
cotisations salariales	-158	-316	-316	-631		
<i>dont cotisations contributives</i>	-94	-189	-189	-378		
<i>dont cotisations non contributives</i>	-6	-12	-12	-25		
CSG et CRDS	-57	-115	-115	-229	-86	-171
Salaire net	571	1142	1142	2284	1214	2429
RSA	235	0	0	0	0	0
impôt sur le revenu	0	0	0	-185	0	-193
Revenu disponible	806	1142	1142	2099	1214	2236
	AVEC UN REVENU DE BASE ET UNE RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES					
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein	chômage/retraite = 1 300 €	chômage/retraite = 2 600 €
Salaire super-brut	830	1661	1952	3904		
cotisations contributives	-212	-423	-520	-1039		
Nouveau salaire brut	619	1237	1520	3040	1300	2600
revenu de base	465	465	465	465	intégré dans la pension	
nouvel impôt sur le revenu	-278	-557	-694	-1454	-81	-432
version impôt négatif (revenu de base-impôt sur le revenu)	187	-92	-229	-989	-81	-432
Nouveau revenu disponible	805	1146	1291	2051	1219	2168
variation du revenu disponible	-1	4	149	-48	5	-68

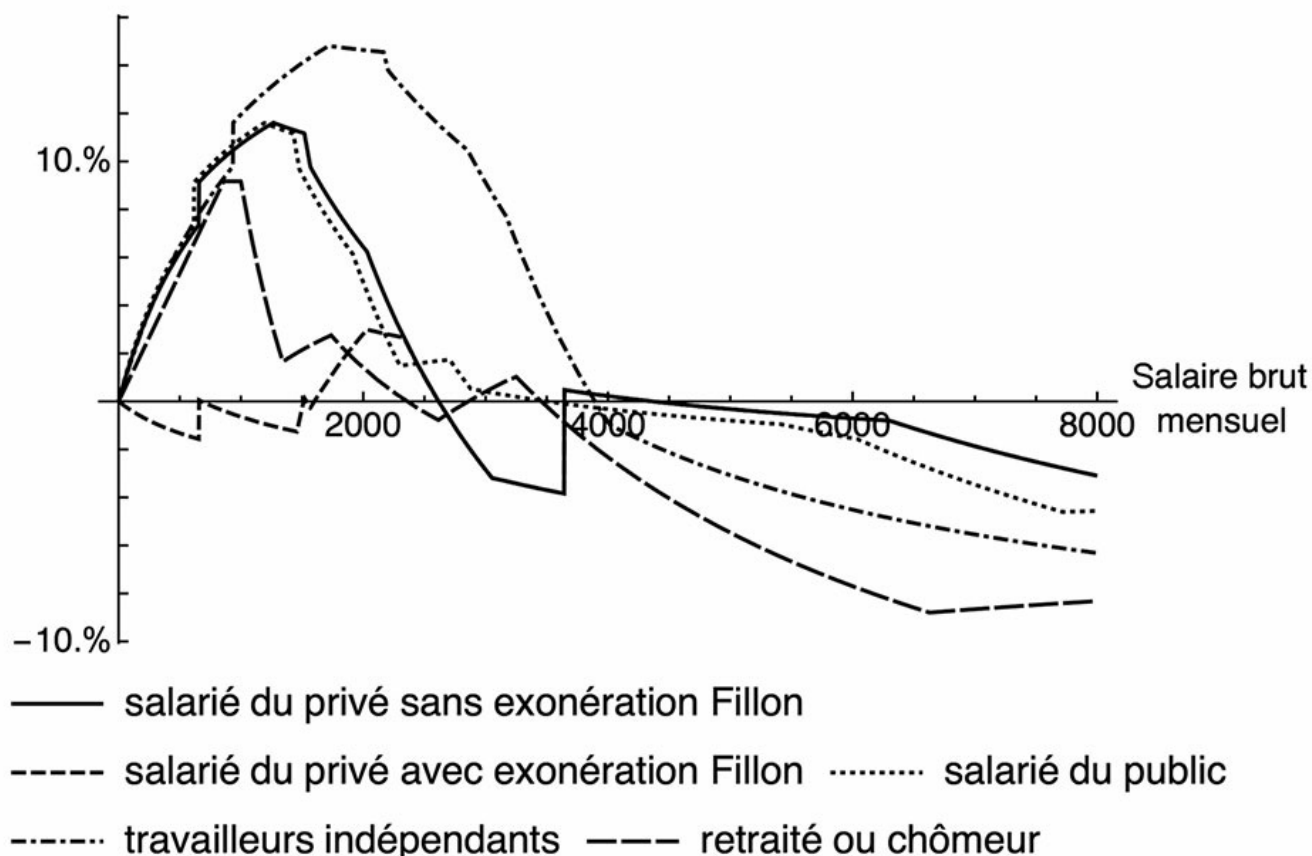
L'effet redistributif global sera relativement proche de la proposition précédente : les couples modestes seront les grands gagnants (nous n'avons pas reproduit le tableau le montrant). En revanche, la proposition a des effets redistributifs différenciés suivant que l'on est salarié du public, salarié du privé au SMIC horaire, salarié du privé au-dessus du SMIC horaire, travailleur indépendant, chômeur ou retraité. Le graphique ci-dessous présente les effets de la réforme sur le revenu disponible uniquement pour des célibataires sans enfant, dans les 6 cas présentés plus haut. Le graphique suivant montre les évolutions relatives du revenu disponible.

Effet de la réforme sur le revenu disponible suivant le type de revenu pour un célibataire sans enfant



Variation relative du revenu disponible suivant le type de revenu pour un célibataire sans enfant

Variation du revenu
disponible mensuel en %



Pour un salarié du privé, les effets diffèrent suivant qu'il est au SMIC horaire ou non. Un salarié célibataire au SMIC horaire n'est pas gagnant à la réforme, du fait que la disparition de l'exonération Fillon compense le basculement des cotisations vers l'impôt. En revanche, un salarié touchant aujourd'hui un peu plus que le SMIC horaire sera gagnant, surtout s'il est à temps partiel. Il sera d'autant plus gagnant que son salaire horaire est au-dessus du SMIC, du fait que l'exonération Fillon diminue à mesure que l'on s'éloigne du SMIC horaire. Le salarié gagnant 2 fois le SMIC horaire mais travaillant 17,5 heures par semaine gagne 149 € par mois à la réforme (le gain aurait été équivalent pour un salarié travaillant 22 heures à 1,6 fois le SMIC horaire). Ajoutons par ailleurs que la suppression des exonérations fait disparaître la « trappe à bas salaire », si bien que les travailleurs au SMIC peuvent négocier plus facilement des hausses de salaire.

Entre 2 332 € et 3 644 € de salaire brut (entre 1,6 et 2,5 fois le SMIC), les salariés du privé célibataires sont perdants à la réforme du fait que dans la simulation, la suppression du CICE se fait à salaire super-brut constant. Bien entendu, le seuil à partir duquel les couples de salariés sont perdants est bien plus élevé (autour de 6 000 € brut).

Les fonctionnaires et les travailleurs indépendants¹⁰⁴ sont, quant à eux, gagnants en dessous de 4 000 € brut, et commencent à être perdants au-delà. Enfin, les retraités et les chômeurs sont gagnants jusqu'à 3 500 € de pension brute. Au-delà, ils sont un peu plus fortement perdants que les autres, mais rappelons qu'il y a très peu de chômeurs et de retraités qui touchent de telles pensions. Notons enfin, même si cela n'est pas représenté dans les graphiques, que les revenus du patrimoine sont bien plus imposés dans la mesure où l'on a basculé le financement d'une partie de la protection sociale de certaines cotisations vers l'impôt sur le revenu. Cela explique pourquoi les travailleurs restent gagnants jusqu'à un seuil de revenu relativement élevé.

92. <http://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/021328156570-cice-les-entreprises-ont-deja-touche-15-milliards-deuros-1156034.php>

93. Toutes ne doivent pas être supprimées : les subventions pour l'emploi de travailleurs handicapés ou certaines mesures spécifiques pour les agriculteurs ou pour les départements d'outre-mer pourraient notamment être maintenues.

94. Entre 1 et 1,6 fois le SMIC, les cotisations patronales et autres prélèvements sur salaire augmentent de 0,893 € quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la disparition des exonérations Fillon, contre 0,459 € au-delà de 1,6 fois le SMIC.

95. Sur l'ensemble des cotisations sociales (CSG et CRDS comprises), dont la somme représente en moyenne 67 % du salaire brut, 35 % financent des prestations contributives tandis que 32 % financent des prestations non contributives et peuvent être basculées vers l'impôt, quand ça ne l'est pas déjà avec la CSG et la CRDS.

96. Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl/2441/6065lgig8d0qcro9oj599gl90>

97. Jean-Marc Ayrault et Pierre-Alain Muet, *Pour un impôt juste, prélevé à la source*, Fondation Jean Jaurès, 2015.

- [98.](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VM2-2015.pdf) Annexe au Projet de loi de finances 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VM2-2015.pdf
- [99.](#) 3,4 milliards de réduction et de crédit d'impôt pour les ménages employeurs, 860 millions d'exonération de cotisation, 1,6 milliard d'aides pour les entreprises prestataires de services.
- [100.](https://pmp.revues.org/2256) Devetter, F. X. & Jany-Catrice, F. (2010), « L'invention d'un secteur et ses conséquences socio-économiques : les politiques de soutien aux services à la personne », Politiques et management public, vol. 27/2. <https://pmp.revues.org/2256>
- [101.](http://spire.sciencespo.fr/hdl/2441/4tnsf7g7rd9qip6uavodasm5vi/resources/wp34-carbonnier-et-al-liepp.pdf) Clément Carbonnier, Bruno Palier et Michael Zemmour, « Exonérations ou investissement social ? Une évaluation du coût d'opportunité de la stratégie française pour l'emploi », LIEPP, novembre 2014. <http://spire.sciencespo.fr/hdl/2441/4tnsf7g7rd9qip6uavodasm5vi/resources/wp34-carbonnier-et-al-liepp.pdf>
- [102.](#) On exclut ici les politiques ciblées sur les travailleurs handicapés, dont le coût s'élève à 1,9 milliard d'euros.
- [103.](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-071-2.pdf) « Que sont devenues les personnes sorties de contrat aidé en 2012 ? », DARES Analyses, septembre 2014, <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2014-071-2.pdf>
- [104.](#) La courbe laisse croire que les travailleurs indépendants sont gagnants jusqu'à un seuil de revenu plus élevé que les salariés. Cependant, il faut bien voir que c'est le revenu brut qui est représenté, revenu qui inclut toutes les cotisations, alors que le salaire brut des salariés exclut les cotisations patronales. Si l'on avait pris le revenu net en abscisse, le seuil serait équivalent à ce qu'il est pour les salariés.

Les étapes concrètes de mise en œuvre

Il est possible de mettre en place par la loi et d'un seul coup un revenu de base, inconditionnel, universel et individuel, du montant que l'on souhaite. Mais si l'on pense que la réforme immédiate est trop ambitieuse, on peut aussi procéder étape par étape, par une succession de réformes.

Nous proposons ici un ou des cheminements possibles pour une mise en œuvre progressive d'un revenu de base inconditionnel, universel et individuel. Il faut garder en tête que le but ultime de ces réformes est de parvenir à terme à la mise en place d'un revenu de base, et non pas de s'arrêter en chemin. C'est pourquoi, avant même d'engager le processus par étapes vers un revenu de base, il nous semble nécessaire d'acter le principe selon lequel nous allons nous orienter vers la mise en place du revenu de base universel, inconditionnel et individuel, comme cela a été fait en 2003 par le Brésil, qui pour le moment s'est arrêté à l'étape de la Bolsa Familia.

Revenu de base enfant et RSA jeune

La première étape, la plus simple à mettre en œuvre, c'est le remplacement des allocations familiales, du quotient familial ainsi que du complément familial et de l'allocation rentrée scolaire par un revenu de base enfant forfaitaire, qui peut éventuellement dépendre de l'âge de l'enfant. C'est une étape indispensable, dans la mesure où elle rend possible une étape suivante, à savoir l'individualisation de l'impôt.

En outre, il faudra ouvrir le droit au RSA aux jeunes de 18 à 25 ans. C'est en effet dans cette tranche d'âge, qui n'a droit à pas grand-chose, que la grande pauvreté se développe maintenant le plus, avec tout ce que cela comporte de drames, désocialisations, prostitutions, etc. Exiger un RSA à partir de 18 ans est une première étape indispensable sur le chemin d'un revenu de base pour tous. Ce RSA jeune pourra être déduit des bourses étudiantes.

L'individualisation du RSA

La seconde étape est d'individualiser le RSA. Le projet du gouvernement de prélever l'impôt sur le revenu à la source pourrait être l'occasion d'aller dans cette voie. En effet, l'existence du quotient conjugal rend beaucoup plus difficile le prélèvement à la source, notamment pour les employeurs qui doivent collecter des informations personnelles sur leur employé. Non seulement cela accroît les lourdeurs administratives pour l'employeur, mais en plus cela pose des enjeux de confidentialité et des défenses de la vie privée.

Pour régler ces problèmes, il est proposé que l'administration fiscale communique à l'employeur le taux moyen d'imposition sur l'année passée, mais cela n'empêche pas l'employeur d'en déduire des informations sur la vie privée de son employé. En outre, il suffit d'une variation dans les revenus du ménage ou d'un changement de sa situation (un enfant, une séparation) d'une année sur l'autre pour que le taux d'imposition change. Les changements de taux moyen d'une année sur l'autre conduisent à des régularisations importantes en fin d'année, ce qu'une bonne réforme doit justement chercher à limiter.

Le moyen le plus simple de mettre en œuvre le prélèvement à la source sans accroître les coûts administratifs, en protégeant la vie privée des salariés et sans régularisation trop forte en fin d'année, c'est justement d'individualiser l'impôt sur le revenu comme c'est déjà le cas concernant la CSG ou concernant l'impôt sur le revenu dans quelques pays occidentaux (Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande). Mais si l'on supprime le quotient conjugal (si l'on individualise l'impôt), on augmente l'impôt sur le revenu pour les couples qui ont des revenus dissymétriques, comme nous l'avons vu plus haut.

Pour ne pas sanctionner ces couples aux revenus dissymétriques, on pourrait compenser la disparition du quotient conjugal par un crédit d'impôt individuel dégressif avec les revenus. Ce crédit d'impôt atteindrait, par exemple, le niveau maximal de 462 € par mois, pour la personne du couple qui n'a aucun revenu et diminuerait à un taux de 38 % avec le revenu de cette dernière, tout comme le RSA actuel. Ainsi l'on peut individualiser l'impôt sur le revenu sans réduire le revenu des couples aux revenus dissymétriques qui profitent à plein du quotient conjugal. Et pour les familles monoparentales bénéficiant d'une demi-part fiscale supplémentaire, on pourra remplacer cette demi-part fiscale par un crédit d'impôt forfaitaire.

Rappelons d'ailleurs que cette réforme est plus redistributive et plus juste que le système actuel de quotient conjugal. En effet, avec un crédit d'impôt individuel au niveau du RSA et dégressif au taux de 38 %, les couples modestes voient leur revenu augmenter. Rappelons aussi que le crédit d'impôt est versé directement à la personne sans revenu dans le couple, si bien qu'il accroît son autonomie financière vis-à-vis de son conjoint. Bien entendu, la mise en place du crédit d'impôt pour le conjoint va forcément de pair avec une individualisation du RSA.

Rendre le versement du RSA automatique

Une autre étape nécessaire vers un revenu de base sera de rendre le RSA inconditionnel, de rendre son versement automatique sans qu'aucune démarche soit nécessaire. On sait qu'aujourd'hui, 68 % des travailleurs pauvres ayant droit au RSA activités n'en font pas la demande, soit parce qu'ils ne savent pas qu'ils y ont droit, soit parce qu'ils trouvent les démarches ou la prestation trop stigmatisante. Rendre le versement du RSA automatique et inconditionnel permettrait de résoudre ce problème définitivement, et par la même occasion de faire des économies de gestion sur le RSA.

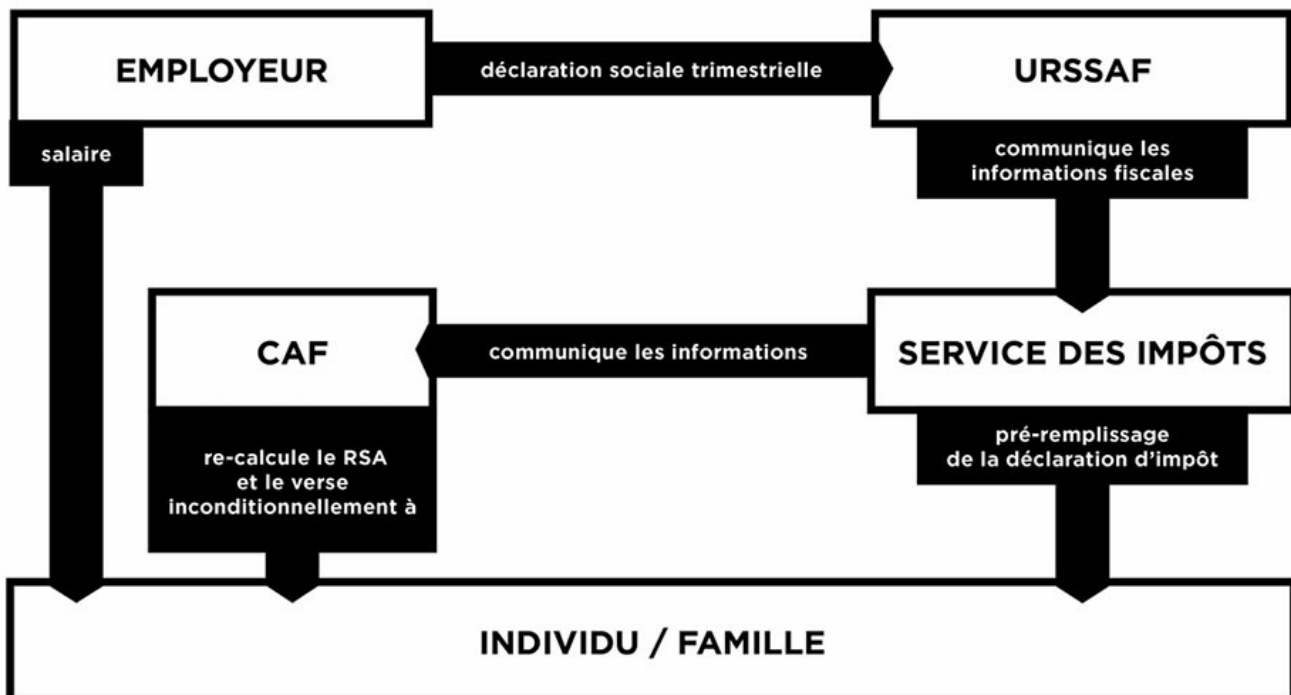
Précisons ce que l'on entend par la proposition de RSA inconditionnel. Il s'agit de conserver les règles de calcul du RSA (taux de dégressivité avec le salaire de 38 %) mais de faire en sorte que chacun touche le RSA auquel il aurait droit sans même avoir à en faire la demande, de façon automatique. Le RSA automatique est inconditionnel dans la mesure où l'on n'a pas à démontrer que l'on cherche un emploi ou apporter aucune contrepartie pour le toucher. Bien entendu, il n'est pas universel, dans la mesure où son montant est dégressif avec le revenu, et où au-delà d'un seuil de revenu, on ne le touche pas.

En somme, le RSA automatique est strictement équivalent à l'impôt négatif proposé par Milton Friedman et expérimenté dans les années 1970 aux États-Unis et au Canada, ou encore à la proposition de Liber formulée par Marc de Basquiat et Gaspard Koenig.

Il faut donner des éléments de faisabilité du RSA automatique. Comment celui-ci est-il réalisable techniquement ? Avec la révolution de l'information numérique, rien n'est plus simple. Les employeurs – tout comme les travailleurs indépendants – communiquent déjà trimestriellement (et bientôt mensuellement) une déclaration sociale nominative auprès de l'URSSAF dans laquelle apparaît le salaire de chacun des employés. Ces informations sont déjà transmises assez vite au service des impôts pour que celui-ci réalise la déclaration pré-remplie de l'impôt sur le revenu. Il suffirait alors que le service des impôts communique à la CAF toutes les informations qu'il récupère mensuellement sur les revenus d'un individu ou d'une famille pour que la CAF puisse calculer le RSA auquel chacun aurait besoin.

Notons que le RSA automatique peut être mis en œuvre dès maintenant, sans nécessairement avoir individualisé l'impôt et le RSA au préalable. Ainsi pourrions-nous dès à présent mener des expérimentations dans les départements de RSA automatique, comme cela a été proposé lors d'un vote au Conseil Régional d'Aquitaine du 6 juillet 2015. Cela nous permettrait d'ailleurs de voir quels sont les effets de l'automatisation du RSA sur la pension des gens à travailler (dans un emploi rémunéré ou pas).

FONCTIONNEMENT DU RSA AUTOMATIQUE



Dès lors que le RSA aura été rendu automatique et individuel, il suffira de le rendre universel, c'est-à-dire le verser à tous quelles que soient leurs ressources pour obtenir un véritable revenu de base.

Mais comme on l'a vu plus haut, l'universalisation du RSA pour créer un revenu de base n'est qu'une formalité sans effet redistributif dès lors que le revenu de base est considéré comme un crédit d'impôt. Transformer le RSA automatique en revenu de base n'est qu'une réforme fiscale mineure qui consiste à verser le revenu de base *ex ante* et à changer les taux de l'impôt sur le revenu pour le prélever dès le premier euro gagné. Cela sera très simple dès lors que l'impôt sur le revenu sera mensualisé.

À cette étape, il sera essentiel de changer le nom du RSA, qui est encore associé à une image stigmatisante. Nous avons proposé le terme de revenu de base parce que ce terme est très neutre et peu connoté, mais l'on pourra tout aussi bien proposer d'autres noms : revenu social garanti, revenu universel, dividende social, revenu d'autonomie, etc.

Rappelons qu'il existe des différences fondamentales entre impôt négatif et revenu de base, qui vont au-delà du simple côté symbolique. D'abord, parce qu'il est universel, le revenu de base peut être compris comme un réel droit partagé par tous au même titre que le droit à l'éducation ou le droit de vote. Il ne fait aucune distinction entre les individus et les réunit tous dans la même communauté politique dans un principe d'égalité des droits. Il évite surtout les comparaisons inter-individuelles et les jalousies nuisibles pour la démocratie entre ceux qui recevraient un impôt négatif (un RSA automatique) et ceux qui paieraient l'impôt. Avec le revenu de base, tout le monde paiera l'impôt sur le revenu. Il ne faut pas oublier que le RSA, même automatique, risque encore de rester stigmatisant. Rappelons aussi qu'avec un revenu de base, même sous forme de crédit d'impôt, le travailleur sait qu'il gardera toujours ce montant de base quels que soient ses revenus. Au contraire aujourd'hui, de nombreux individus au RSA, peu au fait de ses modalités de calcul, craignent de prendre une activité rémunérée de peur de perdre leur RSA. Le revenu de base, dès lors qu'il est universel, permet réellement de sortir le travailleur de l'incertitude encore propre au RSA.

C'est pourquoi il ne faudra pas s'arrêter au milieu du gué. Quand bien même l'automatisation et l'individualisation du RSA seraient des étapes importantes qui amélioreront réellement la vie des travailleurs les plus modestes et accroîtront leur autonomie, il faut garder en tête que ce ne sont que des étapes vers l'objectif final qui reste le revenu de base universel.

La diversification des modalités de financement

Une fois qu'un revenu de base au niveau du RSA sera mis en place, il devient alors possible de diversifier ses modalités de financement et de réduire la part qui pèse sur le revenu des individus, ou encore d'augmenter le montant du revenu de base. C'est à ce stade que les propositions commencent à diverger au sein du Mouvement français pour un revenu de base. Les uns voudront d'abord augmenter le montant du revenu de base en augmentant les recettes de l'impôt sur les bénéfices, par la TVA, par la taxe carbone, par des impôts sur le patrimoine ou sur le foncier, par la création monétaire, etc. D'autres préféreront utiliser ces ressources nouvelles pour réduire le taux marginal d'imposition sur la première tranche. D'autres se satisferont du statu quo. D'autres voudront basculer les subventions à l'emploi vers le revenu de base, etc. Avant d'en arriver à ce stade, il y a un combat commun à gagner, pour parvenir déjà à un revenu de base.

Créer la monnaie en dividende universel

Ce livre est organisé autour d'une idée forte : promouvoir le versement le plus régulier possible de moyens de paiement pour une valeur allant de 50 € à 250 € par mois à tous les citoyens d'une zone économique donnée, par l'institution émettrice de ces moyens de paiement.

Nous désignerons par la suite cette idée sous le nom de dividende monétaire, que l'on peut assimiler à un revenu de base financé par création monétaire au sens large.

L'idée du dividende monétaire est une idée du XXI^e siècle, qui puise ses sources dans la crise économique globale post-subprime, afin de répondre à plusieurs défis en présence. Le dividende monétaire est d'une part une façon de distribuer une fraction non négligeable d'un revenu d'existence à tous les citoyens d'une zone économique comme la France ou la zone Euro – mais pas uniquement. C'est également un moyen de mettre plus efficacement la monnaie en circulation, en la remettant directement aux citoyens au lieu de la conditionner au bon-vouloir du secteur bancaire et financier en général.

Le dividende monétaire se situe au confluent du revenu d'existence et de la réforme de la création monétaire. Si le premier de ces deux sujets a été amplement abordé au long du présent manifeste, le second ne l'a pas été et peut présenter des difficultés techniques. Nous essaierons par la suite d'apporter des éclaircissements au sujet du système monétaire actuel, et de répondre à certaines questions qui pourraient se poser en cas de mise en place d'un dividende monétaire, afin de renforcer la crédibilité de cette proposition.

Comprendre la monnaie

Pourquoi s'intéresser à la monnaie ?

La monnaie est à la fois quelque chose d'évident et de très complexe – ce n'est pas le moindre de ses paradoxes.

La monnaie est une évidence, car tout le monde est habitué à manipuler de la monnaie sous forme de pièces, de billets, ou – surtout – de compte en banque. De plus, tous les prix sont affichés en monnaie, et le moindre raisonnement économique ou financier se fait sur la base d'unités monétaires.

Dans un pays comme la France au début du XXI^e siècle, la monnaie intervient au quotidien dans les transactions de millions d'individus :

- achats de biens et services réels ou financiers ;
- remboursements de dettes ;
- paiement des impôts ;
- versement de revenus : salaires, loyers, intérêts et dividendes.

C'est dire si la monnaie apparaît comme un élément familier, incontournable et presque banal de la vie économique moderne.

Mais cette apparente banalité cache une certaine complexité, et ce que certains n'hésitent pas à qualifier de « secrets »¹⁰⁵. La monnaie est un objet mouvant au cours du temps, changeant de forme, de support, de pratiques, et de mode de création et de mise en circulation au cours de l'Histoire. Malgré son omniprésence, la monnaie n'est pas toujours très bien comprise par le grand public.

Il y a d'un côté des faits méconnus – certes de moins en moins – comme le fait que la monnaie est créée ex nihilo par le système bancaire essentiellement, lorsque les banques centrales et commerciales décident de prêter ou d'acheter des biens, services et actifs réels ou financiers.

Il subsiste également de nombreuses « fausses évidences » au sujet de la monnaie. En particulier, l'idée selon laquelle l'augmentation de la quantité de monnaie provoquerait nécessairement une diminution de sa valeur, c'est-à-dire de l'inflation (hausse des prix), est un lieu commun qui a été démenti à plusieurs reprises dans l'histoire récente – ce qui n'empêche pas d'agiter le spectre de l'inflation comme un épouvantail pour éviter que les gens n'aient trop d'espoir en la monnaie comme outil de changement.

À la recherche d'une définition de la monnaie

Définitions « classiques »

Pour comprendre pourquoi la vision du grand public au sujet de la monnaie est aussi faussée, il suffit de regarder les

définitions que deux dictionnaires de références donnent de la monnaie. D'après le dictionnaire Larousse, la monnaie est :

- « [Une] pièce de métal frappée par l'autorité souveraine pour servir à la mesure des valeurs, à l'échange, à l'épargne : monnaie d'or, d'argent, de cuivre.
- Tout instrument légal ayant les mêmes fonctions : monnaie de papier, monnaie de compte.
- Unité monétaire de tel ou tel pays : le yen est la monnaie japonaise. »

Et d'après l'*Oxford dictionary* :

- « Un moyen d'échange actuel prenant la forme de pièces et de billets de banque¹⁰⁶.
- Un système monétaire utilisé dans un pays en particulier¹⁰⁷. »

Ce qui frappe à la lecture de ces définitions, c'est leur caractère extrêmement daté. Elles renvoient à des formes de monnaie qui ont progressivement perdu de leur importance, et ne représentent plus qu'une fraction minoritaire de la monnaie actuelle.

Définitions « modernes »

Par contraste, les pages en français et en anglais de l'encyclopédie en ligne Wikipedia¹⁰⁸ consacrées à la monnaie donnent des définitions beaucoup plus riches et actuelles. La page en français mentionne :

- les trois fonctions de la monnaie héritées d'Aristote : moyen de paiement, unité de compte, réserve de valeur ;
- l'importance de la confiance en la monnaie ;
- le fait qu'aujourd'hui la monnaie est dématérialisée.

La page en anglais donne, quant à elle, d'emblée une définition assez intéressante de la monnaie, que nous pourrions prendre comme point de départ : « *La monnaie peut être n'importe quel objet ou information vérifiable, dès lors qu'il/elle est accepté(e) de façon générale comme moyen de paiement de biens et services, et le remboursement de dettes dans un contexte national ou socio-économique particulier*¹⁰⁹. »

La monnaie est un ensemble de conventions

Un point extrêmement important de cette dernière définition, tient au fait que la monnaie doit être acceptée. On retrouve mention de cette idée dans l'importance de la confiance en la monnaie sur la page en français. Ces deux concepts renvoient à l'idée de convention : si l'on voulait définir généralement la monnaie, on pourrait dire qu'il s'agit d'un ensemble de conventions :

- convention sur les formes que peut prendre la monnaie à un moment donné ;
- convention sur la délimitation géographique de son pouvoir d'achat ;
- convention sur la manière dont elle est créée et mise en circulation ;
- convention sur le type de monnaie utilisable dans le cadre de telle ou telle transaction ;
- etc.

Comprendre que la monnaie est une convention, et que sa nature et son usage peuvent évoluer, est un excellent point de départ. Cela signifie que si suffisamment de personnes s'emparent de la question monétaire et se mettent d'accord sur la direction à suivre... il est possible de changer la monnaie. Mais pour découvrir le chemin à prendre, il faut savoir d'où l'on vient.

La composition de la masse monétaire officielle en 2016 en France

Si l'on met de côté les monnaies locales ainsi que les crypto-monnaies dont le montant en circulation est aujourd'hui négligeable – bien qu'appelé à croître, c'est pourquoi nous les évoquerons parmi les modalités possibles pour le versement d'un dividende monétaire – on s'aperçoit d'un simple coup d'œil que le paysage monétaire français est quasi monopolisé par une seule monnaie : l'euro.

Historiquement, la France a longtemps eu une ou plusieurs unités monétaires régionales ou nationales, dont le franc qui fut sa devise unique pendant un peu plus de deux siècles. Mais depuis la création de la BCE en 1998 et la mise en circulation progressive de l'euro entre 1999 et 2002, la banque centrale française (la Banque de France) a été absorbée dans le système européen des banques centrales (SEBC, aussi appelé « Eurosysteme »), et le monopole du franc a été remplacé par celui de l'euro.

La liquidité, une caractéristique essentielle de la monnaie moderne

Afin d'identifier la forme, ou plutôt les formes, que prend la monnaie officielle aujourd'hui en France, on peut se reporter aux statistiques publiées par la Banque de France et disponibles sur son site¹¹⁰. Celles-ci nous informent notamment, qu'au début de l'année :

- le montant des billets en circulation en France s'élevait à un peu moins de 200 milliards d'euros ;
- tandis que le montant des dépôts à vue (synonyme de compte courant, compte chèque, etc.) était de 750 milliards ;
- et celui des dépôts un peu moins liquides (livret A, OPCVM, etc.) dépassait un trillion d'euros, à 1 100 milliards ;
- le montant des réserves obligatoires et volontaires des banques commerciales auprès de la banque centrale (BCE) était de 140 milliards.

La monnaie liquide, que l'on nomme M1, et qui est la somme des pièces (montant négligeable aujourd'hui), billets et dépôts à vue détenus par les agents non financiers¹¹¹, s'élève donc à un peu moins de 950 milliards, soit la moitié du PIB français. L'agrégat de monnaie au sens large M3, qui regroupe M1 ainsi que la partie moins liquide de la masse monétaire, s'élève, quant à lui, à plus de deux trillions, soit légèrement plus que le PIB.

La base monétaire, ou quantité de monnaies centrale (par opposition à la monnaie secondaire que nous allons voir plus en détail un peu plus loin) est la somme de la monnaie fiduciaire (billets) et de la monnaie scripturale (réserves des banques commerciales) émises par la banque centrale, s'élève donc à environ 340 milliards. Il est important de noter que dans le système actuel, seules les banques ont accès à la monnaie scripturale émise par la banque centrale. Les autres agents économiques n'ont accès qu'à la monnaie fiduciaire émise par la banque centrale (billets) ou par l'État (pièces) ainsi qu'à la monnaie scripturale émise par les banques commerciales.

Si l'on met de côté les considérations relatives à la base monétaire, la principale conclusion que l'on peut tirer de ces statistiques officielles récentes, est que la masse monétaire, liquide et moins liquide, est en grande majorité composée de comptes en banque, et non de pièces et de billets – ce qui démontre au passage le caractère profondément obsolète des définitions de la monnaie données par les dictionnaires traditionnels.

Le système monétaire est encastré dans le système bancaire

Les comptes en banque, qui forment donc la majorité de la masse monétaire, ne sont pas détenus auprès de la Banque de France (ou très marginalement), mais auprès de banques commerciales (en France : BNP Paribas, Société Générale, LCL, Banque Populaire Caisse d'Épargne, Banque Postale, etc.).

Or, ces comptes ne font l'objet d'à peu près aucune régulation sérieuse. Les coefficients de réserve, aussi appelés réserves fractionnaires, qui correspondent à la proportion de dépôts de la clientèle que les banques doivent mettre en réserve à la banque centrale, varient suivant les pays, de 0 % à 30 % :

- 0 % en Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Royaume-Uni et Suède : dans ces pays, les banques n'ont pas besoin de constituer de réserves de liquidité,
- 1 % dans la zone Euro, 2 % en Hongrie et en République tchèque, 2,5 % en Suisse,
- 4 % en Russie et en Inde, 4,5 % au Chili,
- 8 % en Jordanie, 8,5 % en Turquie, 9 % en Israël,
- 10 % en Roumanie et en Bulgarie, 10,5 % au Mexique,
- 15 % au Malawi et au Costa Rica,
- 18,5 % en Chine, 20 % au Brésil, 30 % au Liban.
- Les États-Unis ont un système qui oscille entre 0 % et 10 % en fonction de la valeur des transactions annuelles d'une banque : 0 % en dessous de 15 milliards de dollars, 3 % entre 15 et 110 milliards, 10 % au-delà de 110 milliards.

Ces obligations de réserves auprès de la banque centrale sont censées obliger les banques commerciales à obtenir un refinancement auprès de la même banque centrale – sous forme de monnaie centrale scripturale, maintenant électronique. L'intérêt de la manœuvre est cependant bien faible, dans la mesure où les banques centrales ont pris l'habitude de toujours refinancer les banques, tant que celles-ci acceptent le taux d'intérêt en vigueur (dans la zone Euro ce taux est le taux Refi, qui s'élève à 0,05 % à l'heure où ces lignes sont écrites).

De plus, les réserves obligatoires ne sont pas évaluées en temps réel, mais sur un calcul de moyenne au cours d'une période, avec un décalage de deux mois¹¹². Concrètement, cela signifie que si une banque décide au mois de mars d'émettre des dépôts supplémentaires, pour octroyer un crédit ou autre, elle ne sera pas tenue de constituer des réserves obligatoires à ce titre avant

le mois de mai. Leur latitude est donc totale à très court terme.

Cette situation a amené des économistes de la Bank of England à écrire que « la plupart de la monnaie dans l'économie moderne existe sous forme de comptes en banque, qui sont créés par les banques commerciales elles-mêmes »¹¹³. La liberté des banques commerciales est telle, qu'elles peuvent décider de la quantité de dépôts qu'elles veulent émettre au cours d'une période.

La création monétaire par les banques commerciales

L'avantage qu'ont les banques sur les autres agents économiques, est que leur dette sert de moyen de paiement. Lorsqu'un particulier prête de l'argent à un autre particulier, c'est de l'argent qu'il a dû trouver quelque part. Lorsqu'une banque prête de l'argent à un ménage ou une entreprise, elle peut créer cet argent en créditant le compte en banque du client ([voir fiche 10a, p. 184](#)).

Puisque les dettes bancaires très liquides que sont les comptes à vue peuvent être utilisées comme moyens de paiement, on en oublierait presque que ce sont des dettes. Pour les autres agents, ils constituent avant tout une forme de monnaie.

Certes, cette monnaie créée par les banques commerciales n'est pas de la monnaie centrale comme seule la banque centrale peut en créer. Il n'en reste pas moins que la monnaie créée par les banques commerciales sous forme de dépôts à vue peut être plus utile que des billets créés par les banques centrales. Ainsi, il est préférable de transporter sur soi une carte bancaire reliée à un compte sur lequel sont déposés 10 000 € que de transporter cette somme en liquide.

Au-delà d'un certain montant, que ce soit sur le plan de la sécurité de conservation, de la vitesse de transport, ou en cas de demande de remboursement d'une transaction, le recours à la monnaie scripturale émise par les banques commerciales est préférable à l'usage de monnaie fiduciaire centrale. De plus, il existe des lois dans plusieurs pays, prohibant l'usage d'espèces dans des transactions au-delà d'un certain montant, ce qui limite d'une certaine manière le pouvoir d'achat des billets comparativement à celui des dépôts.

La différence fondamentale entre les banques commerciales et la banque centrale, tient à la capacité de cette dernière à être autosuffisante en matière monétaire. Au contraire, les banques commerciales ont besoin d'un refinancement permanent de la banque centrale pour combler leur déficit de liquidité dû à ce que l'on appelle les « fuites » : retraits de la clientèle, exigences en réserves obligatoires, conversion en monnaies étrangères. Cela signifie donc que si les banques commerciales peuvent créer de la monnaie comme elles le souhaitent, c'est parce qu'implicitement la banque centrale leur a délégué ce privilège.

Le comportement problématique des banques

Les banques commerciales bénéficient du pouvoir de création monétaire car elles ont une mission sociale primordiale consistant à financer l'activité économique. Elles sont chargées d'évaluer au mieux le risque des emprunteurs, et de « porter » ce risque à long terme (par exemple, en prêtant pour 30 ans à un ménage souhaitant acheter une maison). C'est ce qui justifie le pouvoir de création monétaire ex nihilo par les banques commerciales, qui leur permet de faire crédit sans épargne préalable et selon les besoins de l'économie.

En pratique, on constate que les banques ont tendance à ne pas remplir correctement cette mission sociale de financement. En effet, pour ce qui est de l'évaluation des risques, la crise des subprimes a montré que les opérateurs bancaires, dans des périodes d'euphorie, prêtent sans considération pour la solvabilité des emprunteurs. D'autre part, les banques mettent au point des mécanismes leur permettant de ne pas « porter » elles-mêmes les risques. La titrisation est l'un de ces mécanismes, visant à diluer le risque et le « marchéiser ». Ainsi, les banques ne portent plus individuellement le risque, mais celui-ci ne disparaît pas pour autant et pèse dès lors sur l'ensemble du système.

Les banques sont en quelque sorte traitées comme des enfants : on les autorise à faire des bêtises sans avoir à en assumer réellement les conséquences (les économistes appellent cela l'aléa moral). En matière de liquidité, c'est-à-dire dans une optique de trésorerie, la banque centrale refinance les banques de façon potentiellement illimitée. En matière de solvabilité, c'est-à-dire dans une optique de survie, les États viennent régulièrement au secours des banques et se portent garants des comptes bancaires jusqu'à un montant pouvant aller à 100 000 € par compte.

Nous proposons donc, qu'au lieu d'utiliser leur pouvoir de création monétaire illimitée pour sauver des banques qui ont mis l'économie en danger, les banques centrales mettent ce pouvoir au service de l'économie et des citoyens, en versant directement à ces derniers de l'argent sous forme électronique ou physique¹¹⁴.

Comprendre la relation entre monnaie et dette

On peut identifier trois aspects distincts de la relation que la monnaie entretient avec la dette :

- Le premier aspect tient au fait que la monnaie est l'étalon de la plupart si ce n'est de l'intégralité des dettes : les dettes sont libellées en monnaie.
- Par ailleurs, dans le système actuel la monnaie est intrinsèquement une dette, à savoir une dette de l'émetteur de monnaie (banques commerciales pour les dépôts à vue, banque centrale pour les billets, État pour les pièces). On peut qualifier cet aspect de la relation entre monnaie et dette de « relation de passif », dans la mesure où une dette est un élément de passif en comptabilité, et que la monnaie apparaît en conséquence au passif du bilan de son émetteur.
- D'un autre côté, la monnaie est souvent mise en circulation en contrepartie d'un processus d'endettement : octroi de crédit des banques aux entreprises et aux ménages, achat d'obligations (titres de dette), etc. Il est important de ne pas confondre ce point avec le précédent : on parle ici du moyen par lequel la monnaie est injectée, c'est-à-dire de ce qui se passe à l'actif du bilan de l'émetteur de monnaie – alors que la monnaie en elle-même apparaît au passif, répétons-le.

En parallèle à ces trois aspects de la relation entre monnaie et dette, on peut mentionner deux liens que ces deux concepts entretiennent dans l'inconscient collectif, et qui tiennent à la polysémie du mot « crédit ». Dans le langage courant, il est fréquent d'associer monnaie et crédit, lorsque l'on dit qu'un compte en banque a été crédité de X euros, dollars, etc. Or, l'un des sens du mot crédit est synonyme de dette (comme dans « crédit bancaire » ou « crédit hypothécaire »), tandis qu'un autre sens du mot crédit, employé dans l'exemple du compte en banque ci-dessus, est dérivé de la signification comptable de crédit qui signifie ajouter quelque chose (créditer, par opposition à débiter) sans que cela n'ait quoi que ce soit à voir avec un processus d'endettement.

Nous ne reviendrons pas sur ce dernier point, afin de nous concentrer sur les trois aspects mentionnés précédemment : la monnaie comme étalon des dettes, la relation de passif, et enfin l'actif de contrepartie.

La monnaie comme étalon de la dette

D'après la vision classique de l'histoire des phénomènes monétaires, la monnaie serait apparue comme amélioration du troc. En diminuant les coûts de transaction, la monnaie (initialement envisagée comme marchandise : métaux précieux en particulier) présente des avantages sur le troc en termes de coût de stockage et de transport, et trouve plus facilement preneur que des marchandises plus spécifiques.

Toujours dans le cadre de cette vision, le crédit serait lui-même une évolution de la monnaie, et l'aurait fait passer de l'état de monnaie-marchandise à celui de monnaie fiduciaire (puis scripturale). À nouveau, les principaux déterminants de cette évolution organisationnelle et technologique de la monnaie seraient la minimisation des coûts de transaction, de stockage et de transport.

La vision classique de la monnaie considère donc que le troc a précédé la monnaie, et que le crédit (et la dette) est apparu à sa suite.

Dans son livre sur la dette, David Graeber¹¹⁵ recense de nombreux travaux d'anthropologues sur la question de la relation entre monnaie, dette et troc au cours de l'histoire et dans différents contextes. Ses conclusions sont les suivantes :

- le troc n'a pas précédé la monnaie,
- la monnaie marchandise n'a pas précédé le crédit,
- la monnaie serait apparue pour mesurer les dettes, et non comme moyen de paiement,
- le troc est un système d'organisation « à défaut de mieux » lorsque la monnaie est rare,
- l'histoire a connu une alternance entre monnaie, marchandise et monnaie fiduciaire, voire scripturale – on ne peut pas y voir de développement linéaire.

Si Graeber ne nie pas l'existence de coûts de transaction, il conteste en revanche le caractère central que leur confère la théorie classique de l'histoire de la monnaie. Pour comprendre la nuance, il faut se rendre compte que la fonction primordiale de la monnaie n'était pas la fonction de moyen de paiement, mais celle d'unité de compte.

La désignation de métaux précieux comme monnaie est un phénomène très ancien. Cela permit très tôt de définir les prix des marchandises en fonction d'une même unité de mesure, et ainsi de surmonter les difficultés du troc « pur ». Les flux étaient comptabilisés en monnaie, même si celle-ci n'intervenait pas directement dans l'échange, et le résidu non compensé était enregistré sous forme de dette, elle-même libellée en monnaie.

Le premier exemple connu d'organisation d'un système de dettes marchandes remonte à -3500 avant notre ère en Mésopotamie. Dans le cadre de ce système, la monnaie en vigueur était le sicle (ou shekel) en argent, qui ne circulait pas en quantité suffisante (ni sous une forme appropriée, puisqu'il n'était qu'en lingots lourds) pour servir de moyen de paiement dans toutes les transactions. Sa fonction principale était de servir d'étalon de dettes entre membres de la communauté, et les dettes

n'étaient pas nécessairement remboursées en monnaie – elles pouvaient être remboursées en n'importe quelle denrée acceptée par le créancier. La monnaie n'avait donc qu'un rôle secondaire de moyen de paiement, et servait en premier lieu d'unité de compte.

En revanche, leur fonte en pièces à l'effigie a mis du temps à être réalisée : la première fonte de monnaie connue remonte au VII^e siècle av. J.-C. sur l'île d'Égine en Grèce, soit 2 800 ans après le système de dettes marchandes de Mésopotamie. Il est intéressant de constater que la monnaie métallique, la forme la plus « évidente » de monnaie liée à la fonction de moyen de paiement de la monnaie, et celle sur laquelle les dictionnaires officiels mettent l'accent, est historiquement apparue bien après un système basé sur la monnaie comme simple étalon de valeur et de dette. En perspective historique, il s'est écoulé autant de temps depuis l'apparition de la monnaie frappée, qu'il s'en est écoulé entre le début du système mésopotamien et la frappe de pièces sur l'île d'Égine. C'est dire si la relation entre monnaie et dette est ancienne.

La relation de passif : la monnaie comme dette de l'émetteur

Du point de vue économique, la fourniture de moyens de paiement est un service rendu par le secteur bancaire au reste de la société. Du point de vue comptable et légal, la monnaie mise en circulation par le secteur bancaire est une dette du secteur bancaire vis-à-vis des détenteurs de monnaie.

Ce statut de la monnaie comme dette de l'institut d'émission remonte à l'apparition de la monnaie fiduciaire, en particulier aux billets de banque. Dans le contexte où les devises étaient arrimées à des métaux précieux, la crédibilité des billets était liée au fait que n'importe quel détenteur puisse se présenter à l'un des guichets de la banque centrale pour pouvoir échanger immédiatement le billet contre son équivalent en métal précieux, compte tenu du cours en vigueur. Le billet de banque était alors une dette que la banque centrale devait pouvoir rembourser en métal précieux.

Depuis la déconnexion de la monnaie et des métaux précieux intervenue au cours du XX^e siècle, la banque centrale n'est plus tenue de rembourser en or les billets qu'elle a émis. La monnaie centrale est la forme ultime de monnaie dans le système, elle se suffit à elle-même et l'idée de la rembourser n'a plus aucun sens. Cependant, si l'on regarde le bilan de la banque centrale, les billets qu'elle émet – ainsi que la monnaie centrale qui sert à alimenter les réserves des banques commerciales – apparaissent toujours à son passif. C'est un peu ainsi que l'on pourrait résumer la magie du système monétaire moderne : *une dette qui n'a pas besoin d'être remboursée*. Cela signifie en pratique que la banque centrale peut émettre autant de monnaie qu'elle veut sans risquer de se retrouver en situation de difficulté de remboursement, comme ce pouvait être le cas en régime d'étalon-or.

Le fait que du point de vue comptable la monnaie soit restée une dette dans le système actuel – ou si l'on veut être plus précis, un élément du passif – ne signifie pas que cela doive être le cas de tout temps à jamais. Rien ne devrait obliger à ce que les unités monétaires en circulation soient comptabilisées au passif d'une quelconque institution. On pourrait considérer la monnaie comme une dette de la société tout entière vis-à-vis d'elle-même, voire ne plus la considérer comme une dette.

La dette comme actif de contrepartie de la monnaie

L'association entre création monétaire et crédit bancaire a elle aussi des raisons historiques. À l'époque de la monnaie métallique, la masse monétaire ne pouvait augmenter que si l'on récoltait davantage d'or et d'argent dans les mines, ce qui impliquait de découvrir de nouvelles mines, ou encore de creuser plus profondément. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les personnes détentrices d'or et d'argent préféraient déposer les sommes de métal auprès d'orfèvres, puis de banquiers, et obtenaient en échange des bons de dépôts, ancêtres des billets actuels, utilisables comme moyen de paiement.

En raison d'une part des coûts d'extraction de la monnaie métallique, et d'autre part de l'abondance de celle-ci dans les coffres des banquiers et orfèvres, il est devenu progressivement intéressant pour ces derniers de prêter l'or détenu dans leurs coffres, puis carrément des billets. Suivant les lieux – il est notable que cette pratique était moins répandue en France que dans les États du nord de l'Europe – le regroupement de l'épargne de monnaie métallique et l'émission de billets ont eu lieu chez des orfèvres, des banques privées ou des banques publiques (ancêtres des banques centrales).

Cantillon relève ainsi, dans son *Essai sur la nature du commerce en général* (p. 79-80) : « *Les orfèvres et les banquiers publics, dont les billets passent couramment en paiement, comme l'argent comptant, contribuent aussi à la vitesse de circulation, qui serait retardée s'il fallait de l'argent effectif dans tous les paiements où l'on se contente de ces billets ; et bien que ces orfèvres et banquiers gardent toujours une bonne partie de l'argent effectif qu'ils ont reçu en faisant leurs billets, ils ne laissent pas répandre aussi dans la circulation une quantité considérable de cet argent effectif* ».

Depuis lors, le développement des banques commerciales n'a cessé, avec le crédit comme principale – mais non unique – modalité de mise en circulation de la monnaie.

Les limites du crédit

L'utilisation du prêt comme principale modalité d'injection de monnaie dans l'économie, a pour conséquence à terme de généraliser un endettement continu et croissant. Si les banques n'injectent pas de monnaie par la dépense, le simple maintien de la quantité de monnaie à un niveau relativement stable requiert que de nouvelles dettes soient contractées vis-à-vis du secteur bancaire, à mesure que les précédentes sont effacées :

« *La masse monétaire – constituée essentiellement par la monnaie scripturale – s'accroît lorsque les flux de remboursements sont inférieurs aux flux de crédits nouveaux, de la même manière que le niveau d'une piscine s'élève lorsque le flux d'écoulement est inférieur au flux de remplissage* »¹¹⁶.

De plus, les flux de remboursement des dettes sont chargés du poids des intérêts, contrairement au flux de crédits nouveaux. Au remboursement du principal, il faut ajouter le paiement des intérêts pour obtenir le montant demandé par le créancier. À terme, ce remboursement est impossible sur la seule base du premier crédit. Il faut donc pour que les débiteurs puissent payer les intérêts de leurs dettes passées, que le stock de dette (et donc de monnaie en circulation) en plus de se renouveler à chaque période (endettement continu), soit augmenté (endettement croissant). Cela a pour conséquence d'augmenter le poids des dettes dans l'économie. Or, plus il y a de dettes contractées, plus le risque de défaut est élevé et plus le système financier est instable, comme l'a montré Steve Keen¹¹⁷.

À cette vision statique, il faut ajouter une approche dynamique qui nous permet de comprendre pourquoi le financement de l'économie par le crédit bancaire accentue les cycles financiers¹¹⁸ et renforce la récurrence des crises financières. On dit que le crédit bancaire suit une évolution pro-cyclique : quand le climat économique est favorable, les banques ont tendance à distribuer plus de crédit car de nombreux opérateurs sont prêts à s'endetter pour investir (effet de levier). Mais petit à petit, les opportunités d'investissement rentables dans la sphère réelle se réduisent et les investisseurs se tournent vers des placements financiers. Cette hausse de la demande tire les prix vers le haut, et cette hausse des prix renforce l'augmentation de la demande : ce cycle auto-entretenu génère une bulle spéculative.

Christian Chavagneux¹¹⁹ relève que chaque grande crise économique depuis la crise des Tulipes en 1637 jusqu'à la crise des subprimes a été précédée d'une expansion démesurée du crédit. Quand les investisseurs se rendent compte que les actifs sont surcotés, ils cherchent à vendre, ce qui réduit les prix, incitant encore davantage à la vente et entraînant l'implosion de la bulle. À l'euphorie succède la panique. Dès lors, une mécanique inverse se met en place. Quand les anticipations sont négatives, par exemple, durant une période de récession faisant suite à l'explosion d'une bulle financière, on assiste à une contraction du crédit qui asphyxie l'économie réelle (*credit crunch*), et ne permet pas le retour à la croissance malgré les mesures incitatives prises par les banques centrales¹²⁰.

Pour toutes ces raisons, la déconnexion au moins partielle entre monnaie et dette du point de vue du mode de mise en circulation de la monnaie nous semble donc hautement souhaitable. L'une des alternatives envisageables est de mettre la monnaie en circulation via le versement d'un dividende monétaire.

Le dividende monétaire

Le dividende monétaire est directement versé aux citoyens par l'institution en charge de créer la monnaie de façon régulière.

Le caractère direct du versement du dividende monétaire aux citoyens le distingue des opérations de politique monétaire récentes connues sous le nom de "*quantitative easing*" (que l'on peut sommairement traduire par « assouplissement quantitatif ») consistant pour les banques centrales à prêter de la monnaie centrale aux banques commerciales à des conditions très avantageuses, ou alors à racheter des actifs à ces mêmes banques commerciales, afin de leur offrir davantage de liquidité. Ces mesures expérimentées depuis des années par les principales banques centrales de la planète ont clairement échoué dans leur mission de relancer l'activité après la crise.

Le fait que le dividende monétaire soit versé par un institut émetteur de monnaie le distingue des allocations classiques, qui sont versées par des administrations publiques comme l'État ou les collectivités locales. Ceci présente l'avantage de ne pas conditionner le versement du dividende à la bonne santé des finances publiques, et permet au contraire de soulager le budget de l'État sans nuire à l'économie.

Enfin, le caractère récurrent du versement du dividende monétaire le distingue des initiatives de versement exceptionnel de monnaie par les banques centrales aux citoyens, telles que :

- le fameux "*helicopter money*" utilisé de façon essentiellement théorique par Milton Friedman en 1969, mettant en scène un banquier central qui distribue de la monnaie à la population depuis un hélicoptère,
- la « capitation inversée » de Jean-Marcel Jeanneney, ancien ministre du général de Gaulle et directeur fondateur de l'Office Français de Conjoncture Économique, qui proposait en 1995 de relancer l'activité via le versement par la BCE

d'un impôt individuel négatif à tous les citoyens (d'où le nom de capitation inversée) pour relancer l'activité économique en cas de crise,

- le « *quantitative easing for the people (QE4P)* » de l'économiste australien Steve Keen, que l'on peut traduire par « assouplissement quantitatif au service du peuple », proposé en réaction aux politiques de *quantitative easing* des banques centrales. L'idée de Keen est que les ménages pourront se servir de cette monnaie pour se désendetter ou consommer davantage, ce qui améliorera leur solvabilité et relancera l'activité économique en même temps.

Le dividende monétaire peut être considéré comme un revenu de base tout comme ceux financés par prélèvements obligatoires. Les autres caractéristiques du dividende monétaire sont susceptibles de varier dans le temps et l'espace.

La somme versée

La question du montant du dividende monétaire n'est pas une question à réponse unique. À titre d'exemple, si l'on décidait de partir dans une direction de type *Quantitative Easing For the People (QE4P)*, en se calant sur les montants du *Quantitative Easing (QE)* actuellement mené par la BCE, cela donnerait 60 milliards mensuels à l'échelle de la zone Euro – soit environ 180 euros par équivalent-adulte – sur 19 mois. Le dividende monétaire, qui aurait vocation à être permanent, devrait donc se situer en dessous de 180 euros mensuels.

Le montant du dividende monétaire dépend tout d'abord du degré de réforme du système monétaire entrepris, et en particulier de l'augmentation du coefficient de réserves obligatoires. Plus ce dernier est élevé, et plus le montant de monnaie injecté via le dividende monétaire pourra être important.

Un autre paramètre important est celui du taux d'intérêt : le prélèvement d'intérêts par la banque centrale permet de diminuer le montant de monnaie en circulation dans l'économie. Un dividende monétaire plus élevé pourrait donc être compensé par des taux d'intérêt directeurs plus élevés. Cela ne mettrait à mal l'économie, dans la mesure où le dividende monétaire aurait un effet stimulant sur la demande finale, cet argent venant soutenir le pouvoir d'achat des ménages, stimulant les ventes des entreprises ainsi que les rentrées fiscales, ce qui aiderait les États comme les entreprises à dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

En partant d'une masse monétaire M1 de 5 000 milliards d'euros à l'échelle de la zone Euro, et en ciblant un taux de croissance de celle-ci de A % (par exemple 5 %, à comparer aux taux de 6-10 % observés au cours de la dernière décennie) on peut utiliser la formule suivante pour calculer le montant du dividende monétaire :

$$DM = (M1 \times (A \% + i \%)) \times \%RO / (12 \times Pop)$$

Avec A % la cible de croissance (en taux) de la masse monétaire, i % le taux d'intérêt, %RO le coefficient de réserves obligatoire, 12 le nombre de mois dans l'année, et Pop la population concernée par le dividende monétaire (avec possibilité de pondérer par catégories).

Ainsi, dans le cas où M1 = 5 000 milliards d'euros, A % = 5 %, i % = 5 %, %RO = 50 % et Pop = 250 millions d'équivalent-adultes, le dividende monétaire par équivalent-adulte s'élèverait à 83 euros mensuels de façon durable.

Le type de moyen de paiement

- Il peut s'agir de monnaies « officielles » telles que l'euro, le yen, le yuan ou le dollar, qui sont adossées à des États nationaux ou fédéraux, et constituent l'essentiel des moyens de paiement utilisés dans les économies modernes.
- Dans les pays de la zone Euro, si aucun accord n'est trouvé à l'échelle de la zone, on peut envisager l'émission de monnaies nationales ou supranationales en parallèle de l'euro, par les pays souhaitant mettre en place un dividende monétaire. Cela impliquerait de se servir de l'euro comme d'une monnaie commune, et non unique comme cela est le cas actuellement. Le nom qui revient le plus souvent est « l'euro-franc ». Le regretté Yoland Bresson a articulé sa dernière proposition de versement de revenu de base en France autour de cette monnaie.
- La sortie de la France de la zone Euro est un scénario qui ne peut pas être totalement exclu. Dans ce cas, le revenu de base serait versé dans la nouvelle monnaie nationale.
- Il peut aussi s'agir de monnaies locales, opérant à des échelons principalement communaux, destinées à favoriser la production et les échanges de biens et services à un niveau local ; ces monnaies sont souvent définies à parité avec la monnaie officielle du pays où elles sont mises en place. En France, on peut citer l'Abeille de Villeneuve-sur-Lot, le Sol-Violette de Toulouse, et le Galléco lancé à l'initiative du conseil général d'Ille-et-Vilaine.
- Il peut également s'agir de moyens de paiement de type bon d'achat, chèque-déjeuner, ticket-restaurant, etc., qui ont un pouvoir d'achat restreint à certains types de biens, souvent dans un seul pays, et sont indexés sur des monnaies officielles.

- Il peut enfin s'agir – et cette forme de monnaie représentera très certainement une part de plus importante de la masse monétaire totale dans le futur – de toutes les monnaies électroniques telles que Bitcoin ou Ripple, réglées autour d'un algorithme régissant leur mode de mise en circulation, et dont l'intégrité est garantie par des clés de cryptage ; ces monnaies ne sont pas définies à parité avec les monnaies officielles, elles flottent librement sur leurs marchés respectifs.

La nature de l'institution émettrice

- Dans le cas des monnaies officielles, ce sont les banques centrales qui verseraient ce dividende monétaire universel : Banque centrale européenne pour l'euro, Federal Reserve pour le dollar, Bank of Japan pour le yen, Bank of China pour le yuan, etc.
- Si l'on envisage l'émission de monnaies nationales en parallèle de l'euro, une agence d'émission distincte de la Banque de France serait peut-être préférable, puisque cette dernière est membre de l'Eurosystème.
- En revanche, dans le cas d'une sortie de la zone Euro, la Banque de France ne serait plus membre de l'Eurosystème, et elle serait chargée d'émettre la nouvelle monnaie nationale.
- Dans le cadre des monnaies locales, il s'agit d'instituts locaux d'émission : Association Sol-Violette, etc.
- En ce qui concerne les bons d'achat, il s'agit d'entreprises émettrices de ces bons : magasins, compagnies spécialisées (Ticket-Restaurant SARL) ;
- Le cas des crypto-monnaies est un peu plus complexe, car il n'existe pas d'institution clairement identifiable en charge de leur émission : elles sont contrôlées par un algorithme qui une fois implanté ne peut pas être modifié (sauf en cas de piratage, très improbable car très coûteux). Cela signifie que le versement d'un dividende monétaire en une crypto-monnaie quelconque implique d'inscrire dès le départ les modalités de versement du dividende monétaire dans l'algorithme qui encadre le processus de création de la crypto-monnaie – c'est-à-dire dans l'équivalent électronique de son ADN. L'un des premiers auteurs à avoir pensé et publié sur le sujet est l'ingénieur Stéphane Laborde, en théorisant un système monétaire d'un genre nouveau, organisé autour d'un « dividende universel » en monnaie électronique.

Le périmètre de la zone économique

Dans le cas d'un pays comme la France, qui appartient à une zone monétaire qui inclut d'autres pays, plusieurs échelles géographiques peuvent être considérées, en lien avec le type de moyen de paiement choisi pour verser le dividende monétaire :

- Si un accord est trouvé à l'échelle de la zone Euro, on peut considérer l'émission d'un dividende monétaire qui concernerait l'ensemble des pays de la zone, qui constituerait donc une forme d'euro-dividende souhaité par Philippe van Parijs,
- En l'absence d'un tel accord ou en parallèle de celui-ci, le versement d'un dividende monétaire pourrait avoir lieu dans une monnaie nationale parallèle à l'euro, ou d'une monnaie nationale centrale en cas de sortie de la zone Euro. Cette monnaie (parallèle ou centrale) pourrait servir à relancer l'activité française de façon plus ciblée.
- Le versement de dividendes monétaires en monnaies locales signifierait bien entendu que la zone d'application serait plus restreinte : régionale, voire communale.
- L'utilisation de bons d'achat comme support de versement tend par nature à rester confinée aux frontières d'un pays, qu'il s'agisse de bons d'achat émis par des sociétés commerciales ou par des associations à but non lucratif.
- Le versement d'un dividende monétaire en crypto-monnaie n'aurait pas nécessairement de frontière géographique – à moins que cela n'apparaisse comme condition pour en être détenteur – et son champ d'application pourrait aller du très local au très global.

Le dividende monétaire comme solution au dilemme des taux

Dans un contexte comme celui de la zone Euro, où l'activité n'a pas retrouvé sa trajectoire d'avant la crise et où la déflation guette toujours, tandis que la sphère financière est inflatée – le prix des actifs financiers augmente – la politique monétaire basée sur les taux prend le risque de voir ses objectifs se contredire.

En effet, si les banquiers centraux cherchaient à relancer l'économie à la seule force des taux, il leur faudrait baisser les taux bien en dessous de zéro, de façon à rémunérer les entrepreneurs avec des taux négatifs¹²¹. Au contraire, le niveau des taux qui élimineraient l'essentiel de la spéculation est supérieur au niveau actuel. La politique monétaire est donc écartelée entre soutien à l'économie réelle et prévention des bulles financières.

De plus en plus d'économistes considèrent que les taux directeurs proches de zéro, voire négatifs dans plusieurs économies avancées, posent davantage de problèmes qu'ils n'apportent de solutions. Ainsi, le service des études économiques de Natixis dirigé par Patrick Artus identifie trois problèmes liés aux taux faibles ou négatifs¹²².

Tout d'abord, le taux d'épargne des ménages n'a pas diminué au cours des dernières années, comme cela aurait dû se produire en théorie. Au lieu de moins épargner du fait des taux faibles, les ménages allemands, français et italiens ont compensé la baisse des rendements, par une hausse de leur taux d'épargne (la part de leur revenu épargnée au cours d'une période : mois, trimestre, année, etc.). La demande en biens de consommation finale, qui détermine la santé de l'économie à moyen terme, n'a donc pas été stimulée par les taux faibles comme cela était espéré et prédit.

En revanche, la demande en biens immobiliers est stimulée par les taux historiquement bas proposés aux emprunteurs (éligibles). Les investisseurs institutionnels, confrontés à une baisse de rendements des obligations qui constituent une part importante de leur portefeuille, se tournent vers l'immobilier, tandis que les ménages accroissent encore davantage leurs achats de logements. Or, les dépenses en biens immobiliers ne contribuent majoritairement pas à la croissance et à l'emploi – surtout dans le cas des logements anciens – et la hausse des prix augmente le risque d'une explosion de bulle dans le futur, qui précipiterait l'économie en crise.

Enfin, avec des taux d'intérêts négatifs, les banques prennent des risques en prêtant aujourd'hui à des taux faibles. Le rendement des crédits qu'elles octroient est faible, mais de surcroît elles s'exposent au risque de remontée des taux, qui propulserait leur coût de refinancement à la hausse, tandis que les rendements de leurs actifs seraient inchangés (dans le cas, par exemple). Plus les banques prennent de position à des taux faibles, plus elles s'exposent à des pertes importantes en cas de remontée ultérieure des taux directeurs.

Pays / Zone monétaire	Taux directeur
Danemark	-0,75%
Suisse	-0,75%
Suède	-0,35%
Zone Euro	0,00%
Japon	0,00%
Bulgarie	0 01%
Rép. tchèque	0,05%
Israël	0,10%
Panama	0,19%
Singapour	0,21%
USA	0,25%
Nouvelle-Calédonie	0,30%
Canada	0,50%
Fidji	0,50%
Macao	0,50%
Royaume-Uni	0,50%
Norvège	0,75%
Oman	1,00%
Émirats arabes unis	1,00%

Les économistes critiques de la politique de taux quasi nuls, nuls, ou négatifs, suggèrent en bonne logique un relèvement des taux d'intérêt. Toutefois une telle manœuvre ne serait pas sans effet secondaire néfaste. Hormis le problème d'exposition des banques déjà évoqué, la hausse des taux renchérirait le coût de nouveaux emprunts et celui des emprunts déjà existants à taux variables – ces emprunts étant la norme dans des pays comme l'Espagne, l'Irlande ou le Royaume-Uni.

Les nouveaux achats financés par endettement, en particulier les achats de biens durables tels que l'immobilier, deviendraient moins intéressants, voire inabordables. La hausse des taux aurait donc tendance à diminuer la demande pour ces biens, ce qui peut accroître le chômage si la production diminue en conséquence.

En renchérissant également la charge des intérêts sur les emprunts existants contractés à un taux variable indexé sur celui de la banque centrale, la hausse des taux directeurs pourrait alourdir le fardeau de remboursement de nombreux ménages, et provoquer une vague de défaut de remboursement¹²³. Dans le contexte actuel, il serait donc risqué de relever les taux, car la reprise de l'activité dans le secteur réel pourrait s'en trouver compromise.

La mise en place d'un dividende universel pourrait résoudre ce problème, en ajoutant un nouvel outil de politique monétaire à la boîte à outils actuelle¹²⁴. En attribuant au dividende monétaire la fonction de stimuler l'économie – ce qu'il fera mieux que la politique de taux d'intérêt, puisqu'il alimente la demande finale qui est le cœur de l'activité économique à long terme – on peut libérer la politique de taux de la poursuite de cet objectif, pour la concentrer sur la prévention des bulles financières. Les banques centrales pourront donc poursuivre à la fois l'objectif de stimulation de l'activité économique et de lutte contre la déflation, et celui d'assurer la stabilité financière.

La hausse des taux d'intérêt directeurs en parallèle de l'octroi d'un dividende monétaire conséquent ne serait pas préjudiciable à l'activité économique réelle, pour deux raisons. Premièrement, la demande finale serait stimulée par le dividende universel, ce qui améliorerait les perspectives des entreprises, lesquelles recommenceraient à investir. La stimulation de l'activité serait encore plus efficace, si les biens et services demandés grâce au pouvoir d'achat additionnel étaient produits dans une zone économique proche, et non à l'autre bout du monde.

Deuxièmement, les personnes physiques endettées à taux variables ou révisables verraient dans une certaine mesure la hausse de leurs mensualités de remboursement de crédit compensée par le revenu additionnel fourni par le dividende monétaire. Le pouvoir d'achat reçu via le dividende monétaire leur permettrait de faire face à tout ou partie de la hausse de leurs mensualités de remboursement.

Signalons enfin que si l'on considère que les entreprises non financières ne devraient pas subir une hausse de leurs coûts de financement dans un premier temps au moins, il serait possible, en plus du versement du dividende monétaire, de distinguer un taux de refinancement spécifique aux procédures de refinancement ciblées (Targeted Long Term Refinancing Operations (TLTRO)) différent du taux de refinancement classique, applicable aux autres opérations non ciblées.

Jusqu'à présent, les opérations TLTRO, introduites en 2014 par la BCE, se sont présentées comme des opérations de refinancement à long terme conditionnées au fait de prêter à un segment spécifique de l'économie – en l'occurrence les entreprises non financières. Le taux pratiqué par la BCE sur ces opérations est le même que le taux pratiqué sur les opérations de refinancement non ciblées. Il serait possible d'aller plus loin, en distinguant un taux TLTRO différent du taux de refinancement classique. Le taux TLTRO pourrait devenir significativement négatif, tandis que le taux de refinancement « normal » pourrait être progressivement relevé depuis son niveau actuel.

Conclusion sur le dividende monétaire

La proposition de mettre en place un dividende monétaire est une proposition audacieuse qui vise à accroître le montant du revenu de base distribué aux citoyens. Nous pensons qu'elle est adaptée à la crise que nous vivons, mais également viable en tant que moyen d'injection de monnaie en temps plus normal. Ainsi, rien n'empêche de proposer que le dividende monétaire soit composé de deux parties :

- une partie fixe, qui constituerait une partie intégrante du revenu de base,
- une partie variable, dont le montant serait fonction de la conjoncture, et du besoin de l'économie en monnaie libre de dettes.

La monnaie n'a cessé d'évoluer au cours de l'Histoire. Son évolution n'a pas été aléatoire : elle est encadrée dans un processus de développement économique et social. Le développement est lui-même une conséquence de la compréhension que l'être humain a eue de son environnement, de ses outils, et de lui-même.

Le dividende monétaire ne verra peut-être jamais le jour, car la peur de l'inconnu et les intérêts établis sont de puissants freins au progrès. Mais nous refusons de nous laisser abattre : l'idée doit faire son chemin, afin que les consciences s'éveillent sur le fonctionnement de la monnaie qui est une institution au cœur de notre économie.

Fiche n° 10a :
Comment les banques commerciales créent la monnaie

L'exemple le plus fréquemment utilisé – le « cas d'école » – pour présenter le mécanisme de création monétaire, est celui de l'octroi de crédit par une banque commerciale privée. On peut utiliser cet exemple, avant de généraliser à d'autres modes d'injection :

- Un client X de la banque A demande un crédit bancaire de 100 000 €, afin de financer l'achat d'un bien (immobilier, fonds de commerce, etc.). Il ne dépense pas tout de suite la monnaie qui lui est prêtée. Le client X garde donc les 100 000 € empruntés dans son compte auprès de la banque A, ce qui signifie que la banque A a une créance de 100 000 € sur X à son actif, et 100 000 € sont aussi à son passif en tant que dépôt bancaire de X : la banque a créé 100 000 €. Notons que l'actif net de la banque (la différence entre ses actifs et ses dettes) reste constant.

COMMENT L'OCTROI D'UN CRÉDIT EST ENREGISTRÉ DANS LE BILAN D'UNE BANQUE

Comment l'octroi d'un crédit est enregistré dans le bilan d'une banque

<i>Bilan de la banque</i>			
Actif (Emplois)		Passif (Ressources)	
Octroi d'un crédit	100 000 €	Crédit déposé par l'épargnant sur son compte ou sur celui d'un autre (création monétaire)	100 000 €

- Le client X dépense les 100 000 € auprès d'un autre agent (particulier ou entreprise) Y. Si ce dernier est aussi client de la banque A, le bilan de la banque A reste équilibré dans la mesure où elle détient une créance de 100 000 € sur X à son actif et un dépôt bancaire de Y d'un montant de 100 000 € à son passif.
- Si Y n'est pas un client de la banque A, mais d'une autre banque B, c'est cette dernière qui va recevoir le dépôt de 100 000 €. On se retrouve alors dans une situation où la banque A a besoin de compenser une « fuite » de 100 000 €, tandis que la banque B dispose de 100 000 € excédentaires. La compensation entre ces déséquilibres de bilan va avoir lieu sur le marché dit « interbancaire », où les banques se prêtent de l'argent – le plus souvent à court terme, mais renouvelable tant que la confiance règne. Si l'on réduit le secteur bancaire aux banques A et B, on peut en déduire que B devrait prêter à A les 100 000 € qu'elle a en excédent, moyennant un taux d'intérêt (EONIA et Euribor en zone Euro, LIBOR au Royaume-Uni, Fed Funds rate aux USA).
- Si en raison de perturbations financières et d'incertitude à court terme sur la solvabilité bancaire en général, il existe un climat de défiance entre les banques, il se peut que la banque B refuse de prêter ses fonds à la banque A. Cette dernière doit alors se tourner vers la banque centrale de la zone, pour lui demander un prêt exceptionnel, via un mécanisme connu sous le nom de « facilité de prêt ». En règle générale, ce type d'emprunt auprès de la banque centrale coûte un peu plus cher que le refinancement classique qui n'a lieu qu'une (ou deux) fois par semaine, et implique davantage de planification et de préparation de la part des banques.
- Toutefois, il y a des chances pour que dans le même temps, des clients de la banque B déposent une partie de leur argent auprès de particuliers ou d'entreprises qui ont un compte à la banque A. Il se peut donc que les mouvements bancaires soient plus ou moins équilibrés, ce qui réduit le besoin d'emprunt de la banque A sur le marché interbancaire ou auprès de la banque centrale.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les banques peuvent également créer de la monnaie en dépensant. La procédure est similaire à l'octroi de crédit : la dépense de la banque A a pour contrepartie un accroissement des dettes présentes à son passif de bilan. Si l'agent X auprès de qui elle réalise son acquisition est un de ses clients, le passif de la banque A augmente du fait du dépôt de X. Sinon, dans le cas où X est client d'une autre banque B, le passif de A augmente du fait du prêt qu'elle est contrainte de contracter sur le marché interbancaire auprès d'une autre banque ou de la banque centrale.

COMMENT L'ACHAT D'UN ACTIF EST ENREGISTRÉ DANS LE BILAN D'UNE BANQUE

<i>Bilan de la banque</i>			
Actif (Emplois)		Passif (Ressources)	
Achat d'un actif	50 000 €	Création monétaire	50 000 €

[105.](#) Gérard Foucher, *Les Secrets de la Monnaie*.

[106.](#) Définition de *money* : “a current medium of exchange in the form of coins and banknotes”.

[107.](#) Définition de *currency* : “a system of money in general use in a particular country”.

[108.](#) Visité le 01/03/2016.

[109.](#) “Money is any item or verifiable record that is generally accepted as payment for goods and services and repayment of debts in a particular country or socio-economic context.”

[110.](#) www.banque-france.fr, Rubrique Statistiques.

[111.](#) Il s'agit d'une convention de calcul de la masse monétaire officielle : on ne prend en compte que les unités monétaires détenues par les agents non financiers (ménages, entreprises non financières, administrations publiques, associations).

[112.](#) Journal officiel de l'Union européenne du 14/12/2011 ; L 331/53 : « Le régime de réserves obligatoires de l'Eurosystème permet aux établissements assujettis de

constituer leurs réserves en moyenne, de sorte que le respect de l'obligation de réserves est vérifié sur la base de la moyenne des soldes de fin de journées calendaires des comptes de réserves des contreparties sur une période de constitution donnée » ; L331/54-5 : « Les données de bilan se rapportant à la fin d'un mois civil donné servent à déterminer l'assiette des réserves correspondant à la période de constitution débutant au cours du deuxième mois civil suivant le mois civil concerné ».

- [113.](#) "Most money in the modern economy is in the form of bank deposits, which are created by commercial banks themselves.", in *Quarterly Bulletin 2014 Q1*, Bank of England.
- [114.](#) Positive Money, *Why central banks should start issuing electronic money*, janvier 2016.
- [115.](#) David Graeber, *Debt : the first 5000 years*, Melville House, 2011.
- [116.](#) Plihon Dominique, *La monnaie et ses mécanismes*, 6^e édition, La Découverte, 2013, p. 19.
- [117.](#) Steve Keen, *L'imposture économique*, Éditions de l'Atelier, 2014.
- [118.](#) Hyman Minsky, *Stabilizing an unstable economy*, 1986.
- [119.](#) Christian Chavagneux, *Une brève histoire des crises financières. Des tulipes aux subprimes*, La Découverte, 2011.
- [120.](#) Celles-ci peuvent tenter de mener une politique monétaire expansionniste : en baissant les taux d'intérêt directeurs, elles espèrent inciter les banques à relancer le crédit, et donc *in fine* l'activité. Mais à partir d'un certain taux critique, les taux directeurs sont tellement bas que l'on observe des phénomènes de trappe à liquidité : la demande de monnaie devient totalement élastique. En d'autres termes, la politique de taux devient inopérante car les agents n'ont plus confiance en l'avenir. D'où la mise en place de politiques dites « non conventionnelles » comme le *Quantitative Easing*. Dans la zone Euro, la BCE rachète entre mars 2015 et mars 2017 1 500 milliards d'euros d'actifs financiers aux banques, cherchant ainsi à inonder leur bilan de liquidité pour faire répartir le crédit et l'inflation, sans grand succès.
- [121.](#) La transmission du niveau négatif des taux directeurs de la banque centrale aux taux accessibles aux entreprises, pourrait avoir lieu de deux manières : 1) par répercussion sur les taux des crédits offerts par les banques commerciales, si ces dernières décident de conserver une marge de taux d'intérêt inchangée ; 2) par une hausse de la valeur des prix des obligations sur les marchés financiers, suite à la stimulation de la demande en actifs financiers induite par la politique de taux négatifs. Il est également arrivé au cours de la crise que les banques centrales financent plus directement des entreprises industrielles. L'exemple le plus célèbre reste certainement General Motors, que la Fed a sauvé le 24 décembre 2008, en octroyant à son ancienne filiale de crédit à la clientèle GMAC – devenue Ally Financial depuis – le statut de banque, ce qui a permis à cette dernière d'accéder aux schémas de liquidité de la banque centrale états-unienne.
- [122.](#) Étude accessible en ligne : <http://cib.natixis.com/flushdoc.aspx?id=90965> – Dernière visite le 26 avril 2016.
- [123.](#) Si l'on prend le cas des emprunts immobiliers, on peut constater qu'il existe deux types de crédits hypothécaires : les crédits à taux fixes, c'est-à-dire constants pour toute la durée du crédit (c'est la norme en France, en Allemagne ou aux États-Unis) et des crédits à taux variables ou révisables (en particulier en Irlande, Espagne, ou au Royaume-Uni) dans le cadre desquels les acheteurs voient leur taux renégocié au bout d'un nombre d'années convenu à l'avance. Au Royaume-Uni, l'écrasante majorité des crédits hypothécaires (*mortgages*) sont renégociés au bout de 2 ou 5 ans. Il est à noter que les banques prêtent à des taux d'intérêt plus faibles si la renégociation survient au bout de 2 ans au lieu de 5.
- [124.](#) D'après la règle de politique économique de Timbergen, il faut se doter d'autant d'outils que l'on a d'objectifs. Si dans le contexte actuel, on cherche à stimuler l'activité réelle, et en même temps à éviter l'apparition de bulles financières, il n'est pas possible d'y parvenir à l'aide d'un seul outil (à savoir le système des taux d'intérêt directeurs).

Remerciements, contributions

Ce livre est le fruit d'un travail collectif coordonné par Jean-Éric Hyafil, Thibault Laurentjoye, et d'un comité de rédaction constitué de Robert Cauneau, Virgine Deleu, Jean-Éric Hyafil, Isabelle Le Glaz et Amaru Mbape.

De nombreux militants du MFRB et autres sympathisants ont contribué à la rédaction de ce livre, parmi lesquels :

Chrystèle Bazin	Sarah Lecomte
Julien Berlusconi	Léo Malherbe
Gérard Bérilley	Alain Mauricette
Virginie Caura	Jean-Marc Scattolin
François-Michel Drevet	Hugo Stéphan
Frédéric Dussoutour	Guy Valette
Jehane Fadlallah	Damien Vasse
Henri Geist	Antoine Stéphan
Bernard Héron	Sébastien Shulz
Stanislas Jourdan	Solenne Vaultot-Morel
Dominique Karadjian	Stéphane Veyret
Camille Lambert	Jude Weber.
Philippe Le Duigou	

Une grande reconnaissance à Marc de Basquiat, dont les travaux ont permis de démontrer la faisabilité à court terme d'un revenu de base et de relancer le débat sur son instauration en France, ainsi qu'à Léon Régent qui a poursuivi et prolongé ces travaux.

Également paru aux éditions Yves Michel :
Ouvrage collectif du MFRB coordonné par Jean-Éric Hyafil

Revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle

Tandis que notre économie est en pleine mutation, nous sommes à la recherche d'une dynamique de progrès pour nos sociétés en souffrance. La proposition du revenu de base – un revenu versé de façon inconditionnelle, universelle et individuelle, cumulable avec les autres revenus (travail, patrimoine, remplacement) – incarne fortement cette idée de progrès en ce qu'il est porteur d'émancipation.

Ce livre présente les multiples arguments qui justifient la mise en œuvre d'un revenu de base dès maintenant : besoin d'émancipation des travailleurs, tremplin pour développer de nouvelles richesses, notamment non marchandes, meilleure protection des travailleurs dans un contexte d'automatisation des emplois et « d'uberisation de l'économie », émancipation des femmes, des jeunes et des citoyens... Mais aussi possibilité de sortir d'un carcan idéologique et d'une impasse politique dans lesquels la croissance économique est devenue l'unique solution aux problèmes sociaux. Le revenu de base offre ainsi la promesse de changer de paradigme économique, politique et social.

Les multiples approches de financement du revenu de base sont développées dans un second livre, *Revenu de base : comment le financer*, chez le même éditeur.

Éditions Yves Michel
Format : 14 x 22 cm – Prix : 11 €
www.yvesmichel.org



Vous avez envie de vous relier et de débattre des sujets qui vous tiennent à cœur ?

Rendez-vous sur le site-blog des éditions Yves Michel !

UN NOUVEL ESPACE D'ÉCHANGES ET DE RENCONTRES

www.yvesmichel.org



Ce site-blog repose sur la dimension humaine – échange, rencontre, débat – l'envie de communiquer de l'éditeur citoyen Yves Michel et de nombre de nos auteurs. Il nous donne l'occasion de développer cette dimension de proximité, d'accessibilité, de convivialité, au cœur de notre travail d'éditeur précurseur.

Sur ce blog, vous pouvez :

1. Découvrir tous les livres des éditions Yves Michel et la boutique en ligne ; le catalogue y est téléchargeable.
2. Lire le point de vue des auteurs sur des questions de société, sur l'actualité, leur adresser vos commentaires et faire part de vos idées ; cette place publique virtuelle est ouverte à tous.
3. Lire la veille citoyenne d'Yves Michel.

Une vraie ruche citoyenne !

Expression libre, dans les limites de la netiquette et de l'éthique des éditions Yves Michel. Le site est modéré par Yves Michel en personne.

Des auteurs partenaires, media, associations, sont invités à s'exprimer sur notre blog.



Ouvrage collectif coordonné par J.E. Hyafil et Thibault Laurentjoye

REVENU DE BASE COMMENT LE FINANCER ? PANORAMA DES MODALITÉS DE FINANCEMENT



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN **REVENU DE BASE**

Le **MFRB** est une association transpartisane créée en mars 2013 qui se donne pour mission de promouvoir l'idée d'un revenu de base dans le débat public, afin d'aboutir à son instauration. Le mouvement a pour vocation de présenter les différentes propositions de revenu de base qui respectent sa charte, tant sur les aspects pratiques (financement, montant) que sur les justifications idéologiques et philosophiques.

Après avoir présenté les multiples justifications du revenu de base dans le livre précédent, *Revenu de base, un outil pour construire le XXI^{ème} siècle*, nous présentons ici les multiples propositions concrètes de mise en oeuvre du revenu de base.

Ce manuel donne la possibilité au lecteur de construire sa propre proposition de revenu de base et de choisir la façon dont il souhaite le financer.

Les sources de financement sont multiples (impôt sur le revenu, sur la consommation, sur les bénéfices, sur le patrimoine, fiscalité écologique, etc.).

La question du montant du revenu de base est aussi débattue, celle de son coût budgétaire, ainsi que celle des prestations et politiques qu'il pourrait éventuellement remplacer.

Enfin, une dernière partie s'intéresse à la façon dont est créée la monnaie aujourd'hui et propose une réforme qui consisterait à passer à une création monétaire sous forme de dividende universel.

Ce livre démontre non seulement que le revenu de base est une mesure à portée de main, mais aussi que les pistes pour le financer sont multiples.

 éditions
Yves Michel

ÉCONOMIE

www.yvesmichel.org